

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h45, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO (sauf entre 19h31 et 19h33), Mme MULLER, M. THEVENOT (sauf entre 19h31 et 19h34), M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h25), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h02), Conseillers Municipaux.

ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, M. DI CIACCO (à partir de 19h31 jusqu'à 19h33), M. THEVENOT (à partir de 19h31 jusqu'à 19h34), Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h25), Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (jusqu'à 19h02), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 13 décembre 2024)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024
3. Adoption de la décision modificative n° 2024-2 Budget principal de la Ville
4. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire - Budget principal de la Ville 2025
5. Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - Budget Centre Communal d'Action Sociale 2025
6. Affectation du résultat excédentaire au budget principal de la Ville - dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective
7. Attribution d'une participation au capital de la dette en prêt locatif aidé à Seine-Saint-Denis Habitat dans le cadre de l'opération Pierre Sémar
8. Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion des marchés forains de la Ville
9. Adhésion au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum) en tant que membre associé et adhésion à sa centrale d'achat
10. Actualisation de la longueur de la voirie communale pour l'année 2024
11. Grand Paris Express Ligne 16 - Convention relative au financement de la remise en état de la rue Victor Hugo
12. Acquisition d'une maison d'habitation sise 10 rue Joseph le Brix (parcelle cadastrée AB 31) et résiliation du bail emphytéotique concernant la parcelle sise 5 rue Joseph Le Brix (parcelle cadastrée AB 183)
13. Avis sur une dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le maire pour l'année 2025
14. Garantie d'emprunt au bénéfice de Vilogia – Réservations de lots sur l'opération VEFA 64 LLS avenue Descartes - Le Blanc-Mesnil

15. Convention Territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030
16. Charte francilienne d'engagement au bon usage des antibiotiques
17. Convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales
18. Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »
19. Mise à disposition de la piscine du Parc auprès du centre de secours du Blanc-Mesnil
20. Attribution d'une avance de subvention aux associations sportives par anticipation budgétaire - budget principal de la Ville 2025 - avenants aux conventions triennales 2024-2026
21. Attribution de subventions forfaitaires aux établissements du secondaire pour l'organisation de voyages et sorties pédagogiques au titre de l'année scolaire 2024-2025
22. Coopération et partenariat avec les établissements du second degré - subventions « appels à projets » pour l'année scolaire 2024-2025
23. Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un séjour scolaire à destination des élèves « méritants » du Collège Descartes
24. Subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso » - année 2025
25. Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour les projets spécifiques et exceptionnels aux associations
26. Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social 2025-2030 / Service des médiathèques
27. Conventions CAF Fonds Public et Territoire - Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de l'Enfance et de la Petite Enfance
28. Convention d'objectifs et de financement au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Sclolarité (CLAS) – année 2024-2025
29. Modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil
30. Modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour 2025
31. Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire - risque prévoyance - principe de la labellisation
32. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la Filière police municipale

33. Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS)
- Modifications
34. Maintien du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des agents de la Ville du Blanc-Mesnil pendant les Congés de Longue Maladie (CLM) et de Congé de Grave Maladie (CGM)
35. Modification du tableau des effectifs
36. Création de deux postes de médecins généralistes à temps non complet et recours à deux contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique - modification de la délibération n° 2024-134 du 27 juin 2024
37. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur de l'éducation (H/F)
38. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur des sports et de la jeunesse
39. Recours à un contractuel sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti (H/F)
40. Recours à un contractuel sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Chef de service gestion technique du patrimoine bâti
41. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur adjoint administratif et budgétaire (H/F)
42. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur adjoint en charge de l'intendance (H/F)
43. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Coordonnateur pédagogique en charge du développement (H/F)
44. Recours à un contractuel sur un emploi de technicien territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de technicien contrôle qualité et environnement (H/F)

- 45. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ESBM Judo
- 46. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Avant de commencer, nous souhaitons observer une minute de silence pour Mayotte et ce qui s'y est produit dernièrement avec cette catastrophe naturelle qui a provoqué des centaines de morts et des milliers de blessés. Nous en avons parlé avec Monsieur le Sénateur et nous allons faire appel à une association, nous ne savons pas encore laquelle parce que l'on voudrait que cela soit contrôlé, pour faire acheminer sur place, des produits alimentaires de première nécessité. Nous vous tiendrons informés plus tard de ce que nous aurons fait.

Une minute de silence est observée

Pour finir, une journée de deuil national sera respectée lundi.

M. FABIEN GAY.

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous. On s'associe évidemment à cette minute de silence. C'est une catastrophe qui vient d'arriver pour nos frères et sœurs de Mayotte. Y compris, nous le disons, on peut se rejoindre sur cette question-là, si au prochain Conseil municipal, il y a une subvention exceptionnelle qui est votée pour telle ou telle association que vous choisirez, évidemment, nous voterons pour. Le but étant de pouvoir le plus rapidement possible répondre à l'urgence sociale. On parle de plusieurs dizaines, peut-être centaines, voire milliers de morts. Des chiffres extrêmement lourds ont circulé. J'ai vu que le Président de la République était sur place et a pu constater que, depuis cinq jours, la moitié de l'île n'avait pas encore été visitée, ce qui fait craindre évidemment le pire. Donc au prochain Conseil municipal, si vous décidez de voter une subvention à telle ou telle association qui se rend sur place, nous nous associerons et la voterons évidemment avec vous.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Monsieur SAIA, vous voulez bien le faire ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Abstention : 5 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Raffaele SAIA, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 26 septembre 2024. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Abstention : 5 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

3. ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024-2 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

ET

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La fin de l'exercice comptable 2024 touchant à sa fin, il convient de procéder par une décision modificative à des ajustements de crédits résultant :

- D'une part de l'évolution des charges de personnel liées à l'organisation des élections législatives pour un montant de 80 000 euros ;
- et d'autre part de l'intégration des résultats excédentaires du SIVURESC représentant plus de 2,5 millions d'euros.

Conformément au protocole de dissolution du SIVURESC conclu avec Pantin, ces résultats excédentaires sont donc intégrés dans le budget de la Ville comme suit :

- près de 148 000 euros en section de fonctionnement ;
- Et près de 2,354 millions d'euros en section d'investissement.

Par ailleurs, cette décision modificative est l'occasion de fixer le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par les communes membres de l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour l'exercice de ses compétences.

En conséquence, il est proposé :

Dans une première délibération (point n° 6) :

- D'APPROUVER la reprise du résultat du budget du SIVURESC d'un montant de Deux millions cinq cent deux mille six cent soixante et un euros, et, Soixante et onze centimes [2 502 661,71 €].

Dans une seconde délibération (point n° 3) :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2-2024 du budget principal de la Ville.
- D'APPROUVER le montant du fonds de compensation des charges territoriales fixé à Huit cent neuf mille cinq cent quarante-huit euros [809 548 €] au titre de l'exercice 2024.

Y a-t-il des questions ?

M. FABIEN GAY.

Une question ou un mot, si vous le permettez, Monsieur le Maire, pour expliquer notre vote. On votera contre les deux délibérations, en cohérence avec notre vote sur le budget. Même si, évidemment, la suppression du SIVURESC fait rentrer de l'argent, mais on était contre la privatisation. On ne va pas refaire le débat.

Dernière chose, nous allons avoir le débat d'orientations budgétaires au prochain Conseil municipal. Je pense qu'il y aura aussi un débat sur les décisions qui sont prises par le futur gouvernement et qui drastiquement, ont des conséquences sur les collectivités territoriales. Il faudra quand même que l'on ait ici un débat. D'ailleurs, je pense qu'il faudra que vous alertiez sur les conséquences directes que font peser ces décisions. Parce que le gouvernement Bayrou, de ce que j'en maîtrise, j'en maîtrise peu, mais je suis l'actualité, je pense que cela va être de la même veine que le budget Barnier. Pour ma part, j'ai voté contre sur la partie recettes et j'allai voter contre le budget final. Cinq milliards d'euros de coupe franche et en réalité, 11 milliards, cela fait peser, pour une ville comme la nôtre, certainement plusieurs millions.

Monsieur le Maire, comme je suis Sénateur de la Seine-Saint-Denis, je vous ai envoyé un courrier et je suis à votre disposition pour vous rencontrer et vous défendre. Je suis assez sérieux.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Moi aussi.

M. FABIEN GAY.

Comme vous ne m'avez pas répondu, j'en profite ici publiquement. Je rencontre beaucoup de Maires, y compris de droite, et je suis disponible pour porter des amendements et défendre notre collectivité, comme l'ensemble des collectivités de la Seine-Saint-Denis, donc si vous voulez me recevoir, c'est avec plaisir.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous remercie de votre aide. Nous aussi avons un Sénateur.

M. FABIEN GAY.

Vous remarquerez que l'on ne vote pas tout à fait les mêmes choses. Si vous voulez un Sénateur qui vous défende, je vous le redis Monsieur le Maire, je suis disponible.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous remercie.

Nous passons au vote de la délibération n° 6.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la reprise du résultat du budget du SIVURESC d'un montant de Deux millions cinq cent deux mille six cent soixante et un euros, et, Soixante et onze centimes [2 502 661,71 €].

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération n° 3.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve :

- la décision modificative n° 2-2024 du budget principal de la Ville
- le montant du fonds de compensation des charges territoriales fixé à Huit cent neuf mille cinq cent quarante-huit euros [809 548 €] au titre de l'exercice 2024.

4. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En attendant le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement tel que le permet le CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette ouverture de crédits d'investissement à hauteur de Neuf millions quatre-vingt-quinze mille euros [9 095 000 €].

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire au budget principal de la Ville 2025.

5. OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'autoriser le versement anticipé d'un quart de la subvention annuelle que le CCAS a reçu en 2024 pour équilibrer son budget.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette avance de subvention d'équilibre pour un montant de Deux cent soixante-quinze mille euros [275 000 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire au budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025.

7. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRÊT LOCATIF AIDE À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PIERRE SÉMARD

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour rappel, la Ville s'est engagée en 2003 à participer à l'équilibre des comptes de l'opération ZAC Pierre Sémard, en prenant en charge 35,02 % du capital de la dette en PLA restant dû au 31 décembre 2003, ce qui représente au total près de 10 millions d'euros.

Je me permets d'indiquer qu'en dépit de nos demandes récurrentes, SSDH n'a jamais fourni le tableau d'amortissement actualisé de cette dette.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACTER le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de Cinquante-deux mille vingt-neuf euros et Trente-quatre centimes [52 029,34 €] au titre de l'exercice 2024.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal acte le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de Cinquante-deux mille vingt-neuf euros et Trente-quatre centimes [52 029,34 €] au titre de l'exercice 2024.

8. APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Conseil municipal a approuvé par une délibération du 7 mars dernier le recours à cette délégation de service public.

Le délégataire actuel, Les Fils de Madame Géraud, est le seul prestataire à avoir présenté une offre. À l'issue des négociations, son offre apparaît à même d'assurer la qualité du service et de répondre aux objectifs fixés par la collectivité.

L'équilibre économique du contrat est, d'une manière générale, semblable au contrat précédent dans la mesure où le périmètre est inchangé dans l'attente de la livraison à l'horizon 2028 des deux nouvelles halles (Casanova et Centre-Ville).

Il est prévu que ce contrat puisse prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER cette délégation de service public à la société Les Fils de Madame Géraud et D'APPROUVER les termes du contrat de concession y afférent.

Y a-t-il des questions ? Madame GOMEZ.

MME KATIA GOMEZ.

Bonsoir à toutes et tous. C'est simplement une question sur le marché des Tilleuls durant les travaux qui vont avoir lieu. Comment est-ce que cela va se passer ? Est-ce qu'il sera déplacé quelque part ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'était l'objet d'une réunion aujourd'hui même, cet après-midi. Il y a deux options. La première qui a ma faveur pour l'instant consiste à le maintenir dans le même périmètre, c'est-à-dire sur Altrincham. La question qui est posée pour la période des travaux, c'est comment les camions des commerçants pourront arriver et se garer dans le périmètre.

Sinon, il y a une autre option un peu plus éloignée, à côté de la piscine. On a un terrain entre l'école et la piscine qui pourrait servir à cet effet, sur le rond-point de la Division Leclerc. On a donc deux options. Ce n'est pas encore tranché, mais le marché sera maintenu pendant toute la durée des travaux des Tilleuls. Les services de la boulangerie aussi, puisque pendant une

période, la boulangerie disparaîtra avant d'être reconstruite et il y aura un dépôt qui permettra aux gens d'avoir accès aux denrées de nécessité dont ils ont besoin.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution de cette délégation de service public à la société Les Fils de Madame Géraud et les termes du contrat de concession y afférent.

9. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE VAL-D'OISE NUMÉRIQUE (VONUM) EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIÉ ET ADHÉSION À SA CENTRALE D'ACHAT

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce Syndicat propose une centrale d'achat en matière de services et d'équipements numériques, notamment dans le domaine de la vidéosurveillance.

Afin de bénéficier de son expertise dans la gestion de ces achats et de réduire les coûts d'acquisition, la collectivité pourrait adhérer à ce syndicat en tant que membre associé et à sa centrale d'achat. La cotisation annuelle correspondra alors à 5 % du montant HT des achats mandatés par la Ville. Le statut de membre associé n'entraîne ni transfert de compétence de la Ville ni autre participation financière.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité cette adhésion de la Ville lors de sa réunion le 16 décembre 2024. Il appartient maintenant au Conseil municipal de se prononcer également en ce sens.

En conséquence, il est proposé :

- D'ADHÉRER au Syndicat VONum en tant que membre associé, sans transfert de compétence, et à sa centrale d'achat.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Merci Monsieur le Maire. Ce n'est que pour la vidéoprotection ou est-ce qu'il y a d'autres outils ? On est plutôt partisans de mettre en commun. Cela permet de réduire les coûts. Mais est-ce qu'il n'y a que la vidéoprotection ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cela ne sera que pour la vidéoprotection. On ne l'utilisera que pour ça.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'adhésion au Syndicat VONum en tant que membre associé, sans transfert de compétence, et à sa centrale d'achat, et les termes de la convention d'adhésion.

10. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, la Ville doit délibérer pour fixer cette longueur qui entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État.

En conséquence, il est proposé :

- D'ARRÊTER la longueur de la voirie communale à 93,5 kilomètres.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'actualisation de la longueur de la voirie communale pour l'année 2024.

11. GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REMISE EN ÉTAT DE LA RUE VICTOR HUGO

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La construction d'un ouvrage annexe à la ligne 16 a engendré pendant plusieurs années le passage dans cette rue de nombreux véhicules de chantier et de poids lourds.

Une partie des dégradations de la voirie étant directement imputable à la Société des Grands Projets, cette dernière accepte de prendre en charge 40 % du coût des travaux de remise en état du tapis dans la limite d'un montant maximum de Cent huit mille cent quatre-vingt-huit euros et neuf centimes hors taxe [108 188,09 € HT].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la convention de financement afférente.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention relative au financement de la remise en état de la rue Victor Hugo.

12. ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 10 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTRÉE AB 31) ET RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCERNANT LA PARCELLE SISE 5 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTRÉE AB 183)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes de Blanc-Mesnil a proposé de céder à la Ville dès maintenant cette parcelle et de résilier le bail emphytéotique administratif dont elle bénéficiait sur la parcelle voisine comme parc de stationnement. En effet, le lieu de culte qui s'y trouve a vocation à disparaître avec l'aménagement du nouveau centre culturel situé avenue Lénine.

Le prix d'acquisition tient compte de l'estimation des Domaines diminuée de 10 %, compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état du bien situé 10 rue Joseph Le Brix, ainsi que des loyers non perçus et dus au titre du bail emphytéotique conclu le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 18 ans.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition de cette propriété pour un montant de Deux cent quarante-deux mille cinq cents euros [242 500 €].
- D'APPROUVER la résiliation anticipée du bail emphytéotique précité.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'une maison d'habitation sise 10 rue Joseph le Brix et la résiliation du bail emphytéotique concernant la parcelle sise 5 rue Joseph Le Brix.

13. AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le principe des dérogations municipales au repos dominical. Cette année, 3 enseignes ont demandé cette dérogation : Carrefour Market, E. Leclerc et Picard.

La Métropole du Grand Paris s'est prononcée en ce sens lors de son conseil métropolitain le 16 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les douze dimanches suivants de l'année 2025, de 8h30 à 21h00, soit les :
- 5 et 12 janvier,
 - 29 juin,
 - 31 août,
 - 7, 14 et 21 septembre,
 - 30 novembre,
 - 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY,

M. FABIEN GAY.

On va voter contre, comme chaque année. Si on peut admettre que la période des fêtes de fin d'année, de Noël et du Premier de l'an permet à chacune et chacun de faire ses courses, c'est communément admis. Que l'on passe à 12, c'est beaucoup. On est pour le repos dominical. On devrait défendre plutôt cela et défendre l'augmentation des salaires pour l'ensemble des salariés. Travailler le dimanche, y compris quand on parle avec les salariés, souvent, les directions nous disent que c'est choisi, mais en réalité, c'est un peu plus complexe que cela et on le sait. Parce que quand le patron vous demande de travailler le dimanche, en vérité, vous n'avez pas le choix et beaucoup ont des vies de famille. Nous voterons donc contre parce que nous pensons que 12, c'est un peu beaucoup, surtout vu les dates choisies. Mais c'est le même débat qui nous anime chaque année, donc il n'y a pas une grande surprise.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la dénomination de « Chemin des douze Gaulois » à cette impasse.

14. GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE VILOGIA – RÉSERVATIONS DE LOTS SUR L'OPÉRATION VEFA 64 LLS AVENUE DESCARTES - LE BLANC-MESNIL
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La convention de réservation approuvée en contrepartie de la garantie d'emprunt que le Conseil municipal a accordée à Vilogia lors de sa séance du 26 septembre 2024 comportait plusieurs erreurs quant aux 13 lots proposés à la Ville. Ces erreurs ont été corrigées et sont reflétées dans la version actualisée de la convention qu'il convient maintenant d'approuver.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de réservation remplaçant la précédente.

Y a-t-il des questions ? Madame GOMEZ.

MME KATIA GOMEZ.

C'est simplement pour expliquer notre vote. On va voter pour puisque pour une fois, il s'agit de logements sociaux et vous devriez en faire plus, selon nous.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est chacun sa philosophie.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Vous en avez fait tellement par le passé qu'il faut bien que l'on rééquilibre.

M. FABIEN GAY.

C'est sûr que c'est dur de faire mieux que nous.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

En termes de social, oui. Difficile d'aller aussi bas, oui, c'est sûr.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

À Tremblay, ils sont en dessous de nous et pourtant, c'est une ville communiste.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Même Tremblay a fait moins de logements sociaux que nous et n'a pas déséquilibré sa ville, pas autant que nous en termes d'habitat.

MME KATIA GOMEZ.

Là, vous avez bien rattrapé les choses.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

On est en train de rééquilibrer, mais on n'est pas encore au bout.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention de réservation remplaçant la précédente.

15. CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2024-2030

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément au Code général des impôts, cette convention constitue un élément obligatoire pour permettre aux bailleurs signataires de bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle fixe ainsi les objectifs de la gestion urbaine et sociale de proximité et les obligations des différents signataires que sont l'État, l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville et les bailleurs, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et professionnels résidant ou travaillant dans les quartiers prioritaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Merci Monsieur le Maire. Nous allons voter pour. Juste une question sur l'avenir de la régie de quartier pendant les travaux. On vient de voir que la repasserie vient de fermer, donc on se questionne.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

La régie de quartier sera maintenue. C'était l'objet également de la réunion de cet après-midi. La régie de quartier sera déplacée, mais maintenue aux Tilleuls.

MME KATIA GOMEZ.

Mais la repasserie, c'était des employés, en tout cas des personnes en réinsertion dans un emploi. Donc si elle n'est pas de nouveau dans la régie de quartier, cela change un peu les choses.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Ce n'est pas de notre fait. S'ils ont fermé, il y a peut-être une raison. Peut-être qu'ils n'avaient pas de travail à donner. En tout cas, ce que l'on peut vous assurer, c'est que l'on a vu aujourd'hui comment faire passer, puisque quand il y a des travaux, il y a une obligation de faire de l'insertion. Il y a des clauses d'insertion. On a prévu de traiter avec la régie de quartier pour leur permettre de réaliser au mieux la réalisation des clauses d'insertion.

MME RAHNIA HAMA.

C'est leur choix. C'est-à-dire que s'ils décident de faire de l'insertion en proposant des contrats d'insertion dans le cadre de la repasserie, c'est un choix lié à la direction de la régie. Je pense qu'elle va maintenir, il n'y a pas de raison, mais c'est leur choix.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la Convention Territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030.

16. CHARTE FRANCILIENNE D'ENGAGEMENT AU BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément à son engagement pris sur l'antibiorésistance, dans le cadre de son Contrat Local de Santé 2023-2028, il est proposé d'adhérer à la charte francilienne d'engagement au « bon usage des antibiotiques pour une ville ».

En signant cette charte, notre Commune sera la 1^{ère} ville francilienne à s'engager en faveur du bon usage des antibiotiques, charte initialement proposée qu'aux établissements de santé et aux EHPAD.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette charte.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la charte francilienne d'engagement au bon usage des antibiotiques.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPISTAGE DE LA FIBROSE HÉPATIQUE ET DES HÉPATITES VIRALES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce partenariat proposé par l'hôpital Avicenne s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique volontariste et dynamique menée par la Ville du Blanc-Mesnil.

Il permettra d'enrichir notre offre de santé par le déploiement à titre gracieux de dépistages avancés (fibrose hépatique et infections virales B et C) pratiqués par un praticien hospitalier au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales.

18. CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de l'approche « Une seule Santé » que la Ville poursuit, le Contrat Local de Santé 2023-2028, signé le 11 janvier 2024, dédie une fiche action à la réduction de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

Afin de renforcer sa lutte contre les perturbateurs endocriniens, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », proposée par le Réseau Environnement Santé.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'APPROUVER la signature de cette charte.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

19. MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRÈS DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les effectifs du centre de secours de Blanc-Mesnil rattaché à la 13^{ème} Brigade des sapeurs-pompiers de Paris souhaitent bénéficier de cette mise à disposition deux fois par semaine hors période de vacances scolaires afin de pouvoir s'entraîner.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition de la piscine du Parc auprès du centre de secours du Blanc-Mesnil

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'étudier les points relatifs à l'attribution de subventions à la suite, je vais commencer par le point n° 45 qui vous avait été communiqué par un envoi complémentaire ce 13 décembre dernier. Vous trouverez sur votre table le projet d'avenant y afférent.

45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ESBM JUDO
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le passage de son effectif de 9 à 11 athlètes de haut niveau ainsi que la participation des rencontres internationales ont généré des frais supplémentaires tant pour la préparation que pour le transport, l'hébergement et l'encadrement technique des athlètes. L'association sollicite ainsi une subvention à la Ville pour faire face à ces dépenses.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 50 000 € au titre de l'année 2024 à cette association et D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention triennale 2024-2026.

M. BOUMEDJANE ne prendra pas part au vote. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ESBM Judo.

20. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2024-2026
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces avenants permettent aux associations qui en ont fait la demande de faire face aux charges qu'elles supportent en début d'année civile, sans avoir à attendre le vote du budget primitif qui devrait intervenir en mars 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes des avenants ayant pour objet d'attribuer une avance de subvention pour un montant total de Deux cent trente et un mille trois cents euros [231 300 €] réparti entre les neuf associations concernées :
 - BMS Basket : 16 200 €
 - BMS Football : 60 000 €
 - BMS Gymnastique : 27 000 €
 - BMS Handball : 23 700 €
 - BMS Hockey : 12 600 €
 - BMS Karaté : 7 800 €
 - BMS Rugby : 9 000 €
 - BMS Tennis : 24 000 €
 - ESBM Judo : 51 000 €

M. BOUMEDJANE ne prendra pas part au vote. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes des avenants ayant pour objet d'attribuer une avance de subvention pour un montant total de Deux cent trente et un mille trois cents euros [231 300 €] réparti entre les neuf associations concernées.

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville attribue traditionnellement, aux établissements du second degré, une subvention forfaitaire qui a pour objet de contribuer à l'organisation et à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques. Pour les trois établissements comptant moins de 600 élèves, le montant alloué demeurera de 1500 euros ; pour les cinq établissements dépassant les 600 élèves, il restera à 1850 euros.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2024/2025 pour un montant total de Treize mille sept cent cinquante euros [13 750 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote sans que moi-même, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. MUSQUET, M. COLLIGNON, M. BOUMEDJANE, Mme PANTIC, et Mme BOUR ne prenions part au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions forfaitaires aux établissements du secondaire pour l'organisation de voyages et sorties pédagogiques au titre de l'année scolaire 2024-2025.

22. COOPÉRATION ET PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTIONS « APPELS À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projets ».

Il est proposé de subventionner les quatre projets suivants :

- « Club Échec »,
- « Rayonnement de la pratique sportive féminine blanc-mesniloise »,
- « Cotton contre le sexisme »,
- « Engagement par le sport ».

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER cette subvention aux quatre établissements concernés pour un montant total de Deux mille sept cents euros [2 700 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote sans que moi-même, Mme SEGURA, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO et Mme MEYER ne prenions part au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention aux quatre établissements concernés pour un montant total de Deux mille sept cents euros [2 700 €].

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR SCOLAIRE À DESTINATION DES ÉLÈVES « MÉRITANTS » DU COLLÈGE DESCARTES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le collège Descartes propose de récompenser, par une sortie scolaire en pleine nature du 26 au 30 mai 2025, 45 élèves de classe de 3^{ème} en raison de leur engagement citoyen et leur attitude exemplaire au sein de l'établissement.

Les élèves retenus dans chacune des 9 classes de 3^{ème} sont les cinq élèves ayant eu le moins de remarques dans leur carnet de correspondance.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de Mille cinq cents euros [1 500 €] au collège René Descartes pour l'organisation de cette activité.

M. MUSQUET et Mme KHALI ne prendront pas part au vote. Y a-t-il des questions ?
Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Élèves « méritants », si j'étais à l'époque ici, je ne l'aurais pas eu, mais ce n'est pas grave. Cela doit nous questionner. On est pour toutes les subventions. Mais élèves « méritants », c'est quand même assez aléatoire la question. Qui décide quoi ? Cela veut dire quoi ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est le collège qui décide. C'est l'école, c'est les enseignants et la direction de l'école.

M. FABIEN GAY.

Oui, mais c'est ceux qui ont les meilleures notes ? C'est ceux qui ont un parcours exemplaire ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est marqué.

M. FABIEN GAY.

Ne vous énervez pas. Je pose une question.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est marqué « ceux qui n'ont pas eu de mot dans leur carnet de correspondance. » C'est inscrit dans le mémoire. Donc les élèves qui sont gentils et qui ne bougent pas partiront en voyage.

M. FABIEN GAY.

Pourquoi est-ce que je dis ça ? Parce que l'on peut avoir des élèves qui ont des difficultés scolaires, mais qui dans l'année évoluent. Ils sont un peu plus méritants que ceux qui sont déjà partis plus haut, qui ont un autre bagage culturel.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est l'établissement qui va le dire.

M. FABIEN GAY.

Ce n'est pas vous qui décidez si c'est le débat ou pas. Je pose un débat et après, on a une confrontation d'idées. Ce n'est pas un argument d'autorité de dire que ce n'est pas le débat.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On n'a pas dit ça. On a dit que c'était la direction de l'école qui décidait et pas nous.

M. FABIEN GAY.

Je vous interroge. J'entends ce que disent les équipes pédagogiques. Mais en tant qu'élus, nous allons voter une subvention à des projets non pas d'écoles qui incluent l'ensemble des élèves, mais nous donnons quelque chose pour des élèves dits méritants. Je dis que cela doit nous questionner. Parce que la question, c'est qui est méritant, pourquoi ? Dans son parcours, on peut être un cancre. On peut redevenir calme. On peut avoir des accidents de la vie qui font que... Bref, les petits enfants, c'est un peu aléatoire. Donc c'est assez bizarre de récompenser une partie des élèves qui vont pouvoir faire un voyage et d'autres pas. Qu'est-ce que cela fait peser dans l'inconscient des élèves dits non méritants qui ne participeront pas à ce projet ? On peut avoir un débat. Vous dites que ce n'est pas le débat. Moi, je vous dis que c'est un débat.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Fabien, cela peut aussi donner l'idée à ces enfants qui ne sont pas du voyage d'être dans le voyage la prochaine année et de devenir méritants. Et dans cette optique-là, nous continuerons à récompenser les bacheliers mention bien et très bien, parce que je pense qu'il est important de récompenser le mérite et le travail des enfants et leur réussite.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Mais là, ce n'est pas basé sur le travail. C'est basé sur le comportement et la citoyenneté. C'est écrit noir sur blanc. Ce n'est pas celui qui est bon, qui est un cancre ou qui n'est pas un cancre. Le débat n'est pas là. Le débat est basé uniquement sur la citoyenneté et le comportement. Ils ont des soucis au niveau du comportement. En plus, ce n'est pas aléatoire, c'est sur quatre ans, de la sixième à la troisième. Donc ce n'est pas du tout le fait du roi. C'est une équipe pédagogique. Ils veulent récompenser parce qu'il y a des problèmes de comportement, ils veulent récompenser les enfants qui justement s'achètent un comportement par rapport aux autres. C'est basé sur la citoyenneté. Ce n'est pas basé sur celui qui est bon ou qui n'est pas bon. Et le mérite, c'est bien à un moment donné.

M. FABIEN GAY.

Donc puisque vous me répondez, cela veut dire qu'il y a un débat. C'est très bien puisque vous donnez de l'argumentaire. Katia et Didier ont posé la question et la direction n'avait pas l'ensemble de ces éléments. C'est donc plutôt bien de le poser et je vois que cela a été travaillé. Je vous dis que pour notre part, nous interrogeons cette question. Je ne dis pas qu'il ne faut pas essayer que l'ensemble des élèves aient un comportement. Bien sûr, nous poussons, nous favorisons, nous éduquons. L'école éduque, les parents avec, évidemment. Mais de là à dire à un certain nombre d'élèves de troisième : « Une partie d'entre vous va partir et une autre partie d'entre vous ne partira pas », c'est une question.

M. JEAN-MARIE MUSQUET.

Si le comportement est bien de la sixième jusqu'à la troisième, ils sont récompensés. Tu le sais depuis la sixième si tu vas sortir ou pas. Si tu tiens à carreau, tu partiras en troisième. C'est simple.

M. FABIEN GAY.

Parce que tu penses que quand tu es en sixième, tu vas te tenir à carreau parce qu'en troisième, hypothétiquement, tu vas partir en voyage ? Tu es sérieux ?

MME RAHNIA HAMA.

Si je peux me permettre, moi, ce qui m'interroge, c'est pourquoi vous vous posez cette question. Aujourd'hui, on a des problématiques de comportements dans de nombreux établissements. On parle beaucoup d'attitude psychosociale. Donc je pense qu'à un moment donné, ils essaient de mettre en place quelque chose qui peut effectivement favoriser le développement de comportements adaptés à la citoyenneté. Moi, je considère que pourquoi ne pas récompenser les élèves qui pendant plusieurs années ont évolué positivement. Je ne vois rien de mal à cela. Et je m'interroge sur quel est le mal pour vous ? Qu'est-ce qui vous choque à ce point ?

M. FABIEN GAY.

Est-ce que j'ai dit que c'était mal ?

MME RAHNIA HAMA.

Vous interrogez de façon très particulière, quand même.

M. FABIEN GAY.

On est là pour interroger. Non ? On est élus. On est là pour s'interroger et débattre ensemble.

MME RAHNIA HAMA.

Non. Là, on est dans de la rhétorique.

M. FABIEN GAY.

On ne va pas en faire un débat de 30 heures. On peut poser une question et parfois être en désaccord, et ce n'est pas grave. Sinon, on serait tous dans le même parti et sur la même liste. On est certains que cela n'arrivera pas, ni même de participer ensemble dans le même gouvernement. Je vous laisse faire les coupes budgétaires qui étaient prévues par vos amis et celles à venir.

Par contre, pour revenir aux enfants, puisque c'est ça la question, personne ici n'a nié qu'il y a des problèmes de comportement sur la question civique, la personne scolaire. Personne ne nie cela. Personne. Nous sommes dans la question de l'accompagnement et de l'éducation et nous ne pensons pas que c'est en divisant et potentiellement vécu par les enfants comme une stigmatisation « est-ce que certains pourraient partir et d'autres pas ? » que nous y arriverons.

Mais c'est un débat que l'on peut avoir tranquillement. On ne dit pas que c'est extrêmement mauvais. On pose une interrogation. Effectivement, et c'est tant mieux, il y a plein de voyages scolaires qui se tiennent, je le sais, je suis aussi parent, où l'ensemble des enfants peuvent et doivent participer. Mais veillons à ce que ça le reste et que cela ne soit qu'une exception sur cette question du méritant.

M. JEAN-MARIE MUSQUET.

De mon temps, on donnait des images et à la fin de l'année, on donnait un livre. On était tous contents et cela n'a jamais posé problème.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons passer au vote. Par contre, Monsieur le Sénateur, je voudrais bien passer un message à Madame KHATIM parce qu'au dernier Conseil municipal, elle disait que je ne voulais pas que l'on débattenne. Or, nous avons débattu.

Nous passons au vote, sans que M. MUSQUET et Mme KHALI ne prennent part au vote.

Résultat du vote :

Pour : 30 Majorité Municipale

Abstention : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un séjour scolaire à destination des élèves « méritants » du Collège Descartes.

24. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNÉE 2025
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou » a su, au fil des années, se positionner comme un acteur incontournable de la vie locale. Son rôle dans le quartier des Tilleuls est primordial, tant par l'organisation d'événements fédérateurs que par la mise en place d'activités éducatives, culturelles et sociales en faveur des habitants, notamment des publics fragilisés. Elle a su répondre aux attentes des habitants en s'inscrivant pleinement dans les priorités du quartier : inclusion sociale, égalité des chances et amélioration de la qualité de vie des habitants.

Pour l'année 2025, l'association souhaite poursuivre et développer davantage ses actions. Au regard de l'impact positif des actions de l'association et de la pertinence de son programme pour 2025, il est proposé de renouveler le soutien financier de la collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de Seize mille six cent soixante-six euros [16 666 €] chaque mois de l'année 2025 et D'APPROUVER les termes de la convention afférente.

Y a-t-il des questions ? Madame GOMEZ.

MME KATIA GOMEZ.

Cela fait plusieurs fois que vous nous parlez de cette association. Vous la qualifiez d'« association incontournable ». Nous aurions aimé avoir un bilan d'activité. Parce que pour être très honnête, quand vous questionnez les habitants des Tilleuls, ce n'est pas forcément une association incontournable.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ça, c'est faux.

MME KATIA GOMEZ.

Vous allez me dire que l'on ne côtoie pas les mêmes personnes. Je connais votre réponse. Par ailleurs, j'aimerais aussi savoir dans quels locaux ils vont être relogés.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Actuellement, nous sommes à la recherche d'un local. Et je pense que ce n'est pas une question de fréquenter les mêmes personnes. C'est que les enfants fréquentent tous les mêmes et les enfants sont très contents de toute l'animation proposée au fil des années et toute l'année. Ils font pas mal de choses, surtout pendant les vacances scolaires.

Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » - année 2025.

25. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'attribution de ces subventions permet de soutenir des initiatives locales qui renforcent le lien social, qui encouragent l'engagement citoyen et qui contribuent au développement culturel, sportif ou solidaire de la Ville, répondant ainsi aux besoins spécifiques de la population.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER ces subventions aux associations concernées pour un montant total de Vingt-sept mille euros [27 000 €] au titre de l'année 2024.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

On l'a tous vu. Je ne vais pas rappeler la subvention qui avait été donnée...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous êtes en forme aujourd'hui.

M. FABIEN GAY.

Vous voulez que je m'en aille ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, non, pas du tout.

M. FABIEN GAY.

Il n'y a pas de problème, Monsieur le Maire. Vous me le dites. Je m'en vais.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, non, pas du tout. On est là pour s'exprimer et avoir des débats.

M. FABIEN GAY.

Dans le respect, toujours. Si j'étais taquin, je rappellerais la subvention que vous aviez attribuée à une association dont on peut difficilement tirer le bilan. D'ailleurs, j'ai vu que la responsable de cette association disait beaucoup de choses à la télévision. Elle est députée européenne de Reconquête maintenant, Sarah KNAFO. D'ailleurs, je n'ai pas entendu la Ville. Parce que c'est quand même une petite agression pour notre Ville de dire que 27 enfants sur 29 ne parlent pas français dans telle ou telle école, au CE2. Vous l'avez entendu, ça ? On voulait savoir quelle école. Eh bien rappelez-vous. C'est celle qui a pris 20 000 € avec une association à la médiathèque. Alors nous, on est plutôt favorables à soutenir des projets locaux, Monsieur le Maire. Nous allons voter pour les subventions locales.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. C'est gentil. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour les projets spécifiques et exceptionnels aux associations.

26. PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL 2025-2030 / SERVICE DES MÉDIATHÈQUES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce projet explicite le rôle des médiathèques du Blanc-Mesnil dans leur environnement géographique, économique, social et culturel, définit leur politique en matière d'offres de collections, de services et d'actions culturelles auprès de la population et vise à proposer des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs des administrés et à prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique. Il permet de valoriser les projets en cours et en développement, notamment pour appuyer des demandes de financements auprès de l'État.

Le projet 2025-2030 s'articule autour de trois principes qui irrigueront les actions des médiathèques :

- Fidéliser et conquérir les publics ;
- Développer de nouvelles offres autour du numérique ;
- Renforcer la qualité d'accueil du public sur le modèle du « troisième lieu ».

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ce projet.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les termes de ce projet.

27. CONVENTIONS CAF FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE - AXE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La signature de ces deux conventions permettra à la Ville, qui accueille en moyenne près de 80 enfants porteurs de handicap dans ses structures, de recevoir des subventions de la Caisse d'allocations familiales pour un montant total de Trois cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-cinq euros [385 165 €], soit :

- 113 000 € chaque année de 2024 à 2026 dans le cadre du projet « Accueil des enfants en situation de handicap » ;
- et 46 165 € au titre de l'année 2024 dans le cadre du projet « Renforcement de la dynamique inclusive petite enfance ».

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ces deux conventions.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de ces deux conventions.

28. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) – ANNÉE 2024-2025
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La signature de cette convention permettra de recevoir de la CAF plus de 17 000 € au regard des projets d'accompagnement à la scolarité que la Ville aura menés au cours de l'année scolaire. 72 enfants bénéficient actuellement de ce dispositif CLAS à raison de deux ateliers par semaine.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention.

29. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL
--

ET

30. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE POUR 2025
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année sur les conditions de mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité.

En conséquence, il est proposé par deux délibérations :

- D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville pour l'année 2025, compte tenu de sa fonction et des contraintes qui y sont liées.

- D'APPROUVER la liste, qui vous a été communiquée préalablement, des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote de la délibération 29.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS.

Nous passons au vote de la délibération 30. Y a-t-il des questions ?

M. FABIEN GAY.

On va s'abstenir sur cette délibération. Évidemment, tout est légal. C'est les us et coutumes, donc pas de polémique inutile, mais la liste est quand même longue et le remisage devient une règle. On a voté pour le DGS, c'est normal, pas de problème. Pas de souci, mais la liste est quand même assez longue.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est une liste qui ouvre la possibilité. Cela ne veut pas dire que les gens se verront affecter une voiture.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons donc au vote de la deuxième délibération

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

31. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE - PRINCIPE DE LA LABELLISATION

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville, en sa qualité d'employeur, est tenue de mettre en place une participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans l'attente de la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023 et en concertation avec les trois organisations syndicales représentatives au sein du Comité Social Territorial de

notre collectivité, il est proposé d'aider financièrement les agents ayant adhéré à une assurance complémentaire labellisée en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Les collectivités sont tenues de verser une participation d'au moins 7,00 € par mois et par agent. Il vous est proposé de la fixer au maximum à 17,50 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce dispositif.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve ce dispositif.

32. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS APPARTENANT AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

ET

33. MISE EN PLACE DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) - MODIFICATIONS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il est envisagé d'instaurer dans la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents de la filière police municipale. Cette nouvelle indemnité, introduite par un décret du 26 juin 2024, est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Au titre, d'une part, de l'attractivité et de la fidélisation de ses agents de police municipale et d'autre part du principe d'équité avec l'ensemble des agents de la commune ; il est proposé de rendre possible le versement de la part fixe mensuellement et d'envisager le versement de la part variable annuellement dans la suite de l'évaluation individuelle et sans automaticité.

L'instauration de ce nouveau régime indemnitaire conduit à supprimer le régime relatif à la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) qui avait été adopté par délibération en 2022, dès lors que les agents de la police municipale bénéficieront d'une indemnité équivalente.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'instauration de ce régime indemnitaire et la suppression de la PIPCS pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote de la première délibération.

Résultat du vote du point n°32 :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'instauration de l'ISFE.

Nous passons au vote de la seconde délibération.

Résultat du vote du point n°33 :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la modification du régime de la PIPCS.

34. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGÉS DE LONGUE MALADIE (CLM) ET DE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Municipalité a la volonté permanente d'offrir à ses agents les meilleures conditions d'emploi que possible. Il en va des avantages sociaux, des conditions de travail et des éléments de rémunération.

C'est dans ce cadre qu'est envisagée l'instauration aujourd'hui d'un nouveau dispositif de maintien de rémunération, dispositif non obligatoire, en cas d'incapacité temporaire de travail consécutivement à un congé de longue maladie ou de grave maladie.

Ainsi désormais, pendant ces périodes de maladie, les agents de la Ville pourront bénéficier d'un maintien du régime indemnitaire dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce dispositif.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve ce dispositif.

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à diverses réorganisations de services relatives à la fusion des directions des sports et de la jeunesse et celles des affaires scolaires et de l'enfance, il convient de modifier le tableau des effectifs et des emplois. Le nombre total des effectifs budgétés appartenant au grade des attachés passe ainsi de 74 à 72.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette modification.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Pour vous faire plaisir, c'est ma dernière intervention de la soirée. Nous voterons contre cette modification du tableau des effectifs, car il y a une fusion des services qui mériterait débat, mais on ne peut pas l'avoir, donc nous voterons contre. Nous voterons pour la 36, pour les deux médecins. Ensuite, tout le reste, le recours aux contractuels, c'est sans nous, donc ce sera contre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

36. CRÉATION DE DEUX POSTES DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES À TEMPS NON COMPLET ET RECOURS À DEUX CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-134 DU 27 JUIN 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de sa politique volontaire d'offre de soins au sein des Centres de santé municipaux pluridisciplinaires (CMSP), dans un contexte de désertification médicale importante pour le Département de la Seine-Saint-Denis et notamment le Blanc-Mesnil, il apparaît nécessaire de pouvoir recruter deux médecins généralistes à temps non complet l'un à 7,25/35ème et l'autre à 16/35ème.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette création et le recours à des contractuels.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette création de postes et le recours à des contractuels.

37. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION (H/F)

ET

38. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

ET

39. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE PATRIMOINE BÂTI (H/F)

ET

40. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE BÂTI

ET

41. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE (H/F)

ET

42. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA

FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DE L'INTENDANCE (H/F)

ET

43. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT (H/F)

ET

44. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN CONTRÔLE QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT (H/F)

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous propose de regrouper le vote des points 37 à 44 portant sur le recours à des contractuels.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le recours à des contractuels pour ces emplois à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique :
- Directeur de l'éducation,
 - Directeur des sports et de la jeunesse,
 - Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti,
 - Chef de service gestion technique du patrimoine bâti,
 - Directeur adjoint administratif et budgétaire,
 - Directeur adjoint en charge de l'intendance,
 - Coordonnateur pédagogique en charge du développement,
 - Technicien contrôle qualité et environnement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à des contractuels pour ces emplois à temps complet.

46. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

TERRITORIALES

Pas de vote.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 13 février 2025 à 18h45.

Je vous souhaite de bonnes fêtes à tous et à l'année prochaine. Merci.

La séance est levée à 19h49.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Raffaele SAIA

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Raffaele Saia", is written over the text "Le secrétaire". A long, thin diagonal line is drawn across the signature and extends towards the bottom right of the page.

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2024-2 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

La fin de l'exercice comptable 2024 touchant à sa fin, il convient de procéder à quelques ajustements du budget principal de la Ville résultant d'événements nationaux imprévisibles et d'une réorganisation structurelle de l'offre de service public. Suite à la dissolution du SIVURESC, la Ville doit incorporer dans son budget les résultats de l'exercice 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat en fonctionnement d'un montant de 147.859,61 euros sera inscrit en report d'excédent antérieur de fonctionnement (R002). En dépense, deux postes seront augmentés.

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la convocation des électeurs à des élections législatives anticipées, ont conduit la Municipalité et les services de la Ville à organiser deux nouveaux scrutins dans un délai particulièrement restreint. Les agents ont été pleinement mobilisés sur cette courte période afin que ces élections se déroulent dans les meilleures conditions ; cet investissement s'est traduit par la réalisation d'heures supplémentaires par les agents que la Ville non prévues. Dès lors, la précision et la sincérité des prévisions budgétaires relatives aux charges de personnels inscrites dans le budget primitif 2024 impliquent de modifier les inscriptions budgétaires en dépenses sur le chapitre comptable 012 afférent par un montant supplémentaire de 80.000€. Le montant restant de cet excédent soit 67.859,61 euros sera affecté à l'autofinancement (chapitre 023).

Le résultat en investissement d'un montant de 2.354.802,10 euros sera inscrit en report d'excédent antérieur d'investissement (R001). En parallèle, l'autofinancement sera augmenté en recette d'investissement (chapitre 021), à proportion du montant corrigé en dépenses de fonctionnement. Par exigence de sincérité des comptes, il est proposé de corriger les prévisions de recettes d'investissement inscrites au budget principal via l'alimentation de ce résultat.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°2-2024 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 809.548,00 euros au titre de l'exercice 2024 et les conditions de versement du FCCT par la Ville à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

146121
Admission en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-214-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales dont les communes ;

Vu la délibération n°2024-27 du 7 mars 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-58 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision modificative n°2024-101 du 27 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1-2024 du budget principal de la Ville – exercice 2024 ;

Vu la délibération présentée le 19 décembre 2024 portant affectation du résultat excédentaire 2023 du SIVURESC au budget principal de la Ville ;

Vu la décision n°2024-192 du 10 octobre 2024 modifiant le budget principal de la Ville 2024 par application de la fongibilité des crédits ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la dissolution du SIVURESC implique la correction des résultats antérieurs reportés de la Ville par la reprise des résultats du SIVURESC ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Considérant d'autre part que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur Etablissement Public Territorial ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°2-2024 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
011	Charges à caractère général	26 464 542,00 €	- €	26 464 542,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	53 645 400,00 €	80 000,00 €	53 725 400,00 €
65	Autres charges gestion courante	8 392 227,00 €	- €	8 392 227,00 €
Total des dépenses de gestion des services		88 502 169,00 €	80 000,00 €	88 582 169,00 €
66	Charges financières	2 048 096,10 €	- €	2 048 096,10 €
67	Charges exceptionnelles	174 400,00 €	- €	174 400,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		90 724 665,10 €	80 000,00 €	90 804 665,10 €
042	Virement vers section d'investissement	19 501 957,00 €		19 501 957,00 €
023	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 645 645,90 €	67 859,61 €	1 713 505,51 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 147 602,90 €	67 859,61 €	21 215 462,51 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 872 268,00 €	147 859,61 €	112 020 127,61 €

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
013	Atténuation de charges	302 108,19 €	- €	302 108,19 €
70	Produits des services et du domaine	5 850 125,00 €	- €	5 850 125,00 €
73	Impôts et taxes	75 321 571,24 €	- €	75 321 571,24 €
74	Dotations et participations	23 287 804,00 €	- €	23 287 804,00 €
75	Autres produits de gestion courante	690 355,00 €	- €	690 355,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		106 451 963,43 €	- €	106 451 963,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €	- €	- €
002	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 420 304,57 €	147 859,61 €	6 568 164,18 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		111 872 268,00 €	147 859,61 €	112 020 127,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 051 878,06 €	- €	2 051 878,06 €
204	Subventions d'équipement	1 667 627,92 €	- €	1 667 627,92 €
21	Immobilisations corporelles	23 439 102,07 €	- €	23 439 102,07 €
Total des opérations d'équipement		13 633 809,04 €	- €	13 633 809,04 €
Total des dépenses d'équipement		40 792 415,09 €	- €	40 792 415,09 €
10	Dotations, fonds divers	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 533 039,00 €	- €	8 533 039,00 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
Total des dépenses financières		9 133 039,00 €	- €	9 133 039,00 €
45	Opération pour compte de tiers	161 000,00 €	- €	161 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES REELLES		50 086 454,09 €	- €	50 086 454,09 €
040	Op. d'ordres de transfert entre sections	2 185 000,00 €	- €	2 185 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		2 185 000,00 €	- €	2 185 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif d'investissement n-1	1 961 281,58 €	- €	1 961 281,58 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		54 232 735,67 €	- €	54 232 735,67 €

Chap	Libellé	Crédits 2024	Proposition DM n°2	Total budget 2024
13	Subventions investissements	8 094 459,56 €	-2 422 661,71 €	5 671 797,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 821 374,13 €	-	9 821 374,13 €
Total des recettes d'équipement		17 915 833,69 €	- 2 422 661,71 €	15 493 171,98 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 584 017,50 €	-	3 584 017,50 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 961 281,58 €	-	1 961 281,58 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 778 000,00 €	-	6 778 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	-	500 000,00 €
Total des recettes financières		12 823 299,08 €	- €	12 823 299,08 €
45	Opération pour compte de tiers	161 000,00 €	-	161 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 900 132,77 €	- 2 422 661,71 €	28 477 471,06 €
040	Op. d'ordres de transfert entre sections	19 501 957,00 €	-	19 501 957,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 645 645,90 €	67 859,61 €	1 713 505,51 €
041	Opérations patrimoniales	2 185 000,00 €	-	2 185 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		23 332 602,90 €	67 859,61 €	23 400 462,51 €
001	Solde d'exécution positif d'investissement n-1	-	2 354 802,10 €	2 354 802,10 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 232 735,67 €	- €	54 232 735,67 €

Accusé de réception en préfecture
063-219300076-20241219-DEI-2024-214-DE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 2 : APPROUVE le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 809.548,000 euros au titre de l'exercice 2024 et le versement y afférent à l'EPT Paris Terre d'Envol.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Le principe de continuité du service public permet à la Municipalité, et ce avant le vote du budget primitif 2025, de poursuivre son action et ainsi de garantir le fonctionnement des services municipaux dès le début de l'année 2025.

La Ville doit anticiper l'exercice 2025 en ouvrant des crédits de la section d'investissement dans le respect du cadre légal du quart des crédits votés par le Conseil municipal au budget de l'exercice 2024. Pour la Ville du Blanc-Mesnil, cette limite correspond à un plafond maximal de 9 095 000 euros.

Cette ouverture par anticipation permettra à l'autorité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, lesquelles seront à nouveau massives en 2025.

Au-delà de se donner les moyens pour accomplir une année décisive, cette autorisation permettra à la Municipalité de tenir dès janvier 2025, ses engagements financiers auprès des partenaires investis dans les différents travaux sur le territoire.

L'ensemble des crédits d'investissement de l'année 2025 sera présenté lors du débat sur les orientations budgétaires en février.

Il en résulte une répartition des crédits ouverts en investissement par anticipation, arrondie pour chacun des chapitres :

Chapitre 10 – Dotations	25 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	468 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	365 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 519 000 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 – Opérations pour compte de tiers	35 000 €
Chapitre 2017001 – Aménagement et cadre de vie	1 490 000 €
Chapitre 2017002 – Sport et culture	500 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	181 000 €
Chapitre 2017004 – Vie scolaire	387 000 €

Montant total de l'ouverture anticipée section d'investissement	9 095 000 €
---	-------------

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : AUTORISE cette ouverture de crédits de la section d'investissement par anticipation sur le budget principal de la Ville 2025 à hauteur de 9 095 000 €, selon la ventilation ci-dessus.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION
BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Accusé de réception en préfecture 093-21900076-20241219-DEL2024-215-DE Date de transmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2025, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2025 ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel, budget supplémentaire et décision modificative), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISE l'ouverture de crédits de la section d'investissement par anticipation sur le budget principal de la Ville 2025 à hauteur de 9 095 000 €, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 10 – Dotations	25 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	468 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	365 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 519 000 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	125 000 €
Chapitre 4541 – Opérations pour compte de tiers	35 000 €
Chapitre 2017001 – Aménagement et cadre de vie	1 490 000 €
Chapitre 2017002 – Sport et culture	500 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	181 000 €
Chapitre 2017004 – Vie scolaire	387 000 €

Montant total de l'ouverture anticipée section d'investissement 9 095 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219305076-20241219-DEL2024-215-DE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

L'équilibre budgétaire, auquel est astreint le CCAS, implique le soutien de la Ville par l'attribution d'une subvention annuelle d'équilibre. En 2024, le montant de cette subvention s'est élevé à 1 100 000 euros.

La poursuite des actions du Centre communal d'action sociale de Blanc-Mesnil implique que le passage d'un exercice comptable à l'autre se fasse sans encombre tant pour les bénéficiaires que pour les prestataires de l'établissement. Les charges courantes doivent être couvertes dès le début de l'année 2025 afin de pérenniser la qualité du service rendu aux usagers tout en confortant la qualité de signature de l'établissement auprès des fournisseurs.

En ce sens, il est nécessaire de procéder à une ouverture anticipée des crédits avant le vote du budget du CCAS pour que celui-ci puisse mener à bien les missions qui lui ont été confiées.

Dès lors, il s'agit de réitérer le soutien de la Ville en ouvrant l'équivalent du quart des crédits ouverts en 2024, soit 275 000 euros, pour subvenir aux frais de fonctionnement du premier trimestre de l'exercice 2025.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le montant de l'avance de la subvention d'équilibre 2025 de la Ville au budget principal du CCAS de Blanc-Mesnil d'un montant de 275 000 euros pour couvrir les besoins du premier trimestre 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les mandats de paiement permettant d'appliquer la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65 en application de la nomenclature comptable M57.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

L.1612-1
Accusé de réception en préfecture
093-21900076-20241219-DEL2024-216-DE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2025 en couvrant ses frais de fonctionnement afin de préserver la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant la possibilité de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif du CCAS ;

Considérant que le budget principal du CCAS est équilibré par une subvention d'équilibre de la Ville d'un montant de 1 100 000 euros en 2024 ;

Considérant la possibilité d'ouvrir l'équivalent d'un quart de cette somme pour couvrir les besoins du CCAS du premier trimestre de l'année 2025 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le montant de l'avance de la subvention d'équilibre 2025 de la Ville au budget principal du CCAS de Blanc-Mesnil d'un montant de 275 000 euros pour couvrir les besoins du premier trimestre 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les mandats de paiement permettant d'appliquer la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65 en application de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-216-CE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Faisant suite à la volonté des communes membres de faire évoluer le service de restauration au sein de leurs établissements scolaires, la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC), dont la Ville était membre, a été prononcée par l'arrêté préfectoral n°2024-2649 du 6 août 2024. La mise en œuvre de cette dissolution a été actée par l'avenant au protocole de dissolution délibéré le 26 septembre 2024. Après clôture des comptes du SIVURESC de l'exercice 2023, un résultat excédentaire de 5.822.673 € a été constaté, qu'il convient d'intégrer dans le budget de la Ville, selon la clé de répartition et les conditions fixées dans le protocole de dissolution.

Le résultat excédentaire tel qu'il apparaît dans le compte administratif 2023 se compose d'un excédent de la section de fonctionnement de 344.009 € représentant 5,91 % de l'excédent total et d'un résultat excédentaire de la section d'investissement de 5.478.664 € représentant 94,09 % de l'excédent total.

Après déduction des charges assurées en propre par les villes pour le compte du SIVURESC jusqu'à sa dissolution, la répartition finale est de 2.502.661,71 € pour le Blanc-Mesnil et de 3.320.011,29 € pour Pantin.

En conséquence, l'intégration des résultats du SIVURESC 2023 dans le budget principal de la Ville se traduit par la reprise du résultat en fonctionnement de 147.859,61 € en report de la section de fonctionnement (R002) et de 2.354.802,10 € en report de la section d'investissement (R001). La reprise du résultat est donc de 2.502.661,71 € conformément à l'article 22 du protocole.

En parallèle de cette reprise du résultat par des écritures d'ordres budgétaires, l'incorporation de l'actif et du passif du SIVURESC dans la comptabilité de la Ville s'opérera via des écritures d'ordres non budgétaires.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif de clôture du SIVURESC 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	344.009,00 €
- un excédent d'investissement de	5.478.664,00 €
- un excédent cumulé de :	5.822.673,00 €

Article 2 : CONSTATE que les résultats de chacune des sections sont affectés au budget principal de la Ville à hauteur de 43% corrigés du solde net des charges, soit 147.859,61 € en section de fonctionnement et 2.354.802,10 € en section d'investissement.

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (R002) :	147.859,61 €
- excédent antérieur reporté de la section d'investissement (R001) :	2.354.802,10 €

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
069-219300076-20241219-DEL2024-217-DE
Date de mise en transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-5, L.5211-26 et R.2311-11 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales dont les communes ;

Vu la délibération n°2022-100 du 15 décembre 2022 approuvant le projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1918 du 2 juillet 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVURESC ;

Vu la délibération n°2023-115 du 6 juillet 2023 approuvant le protocole de dissolution du SIVURESC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2649 du 6 août 2024 portant dissolution du SIVURESC ;

Vu la délibération n°2024-169 du 26 septembre 2024 approuvant le protocole final de dissolution du SIVURESC ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la dissolution du SIVURESC a été prononcée par arrêté préfectoral et a été approuvée par le Conseil municipal ;

Considérant que les membres de l'établissement public de coopération intercommunale dissous doivent corriger leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté ou au décret de dissolution ;

Considérant que le compte administratif de clôture 2023 du SIVURESC fait apparaître un résultat qu'il convient d'intégrer, conformément au protocole de dissolution du SIVURESC susvisé, dans le budget de la Ville par correction des résultats reportés de l'exercice antérieur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif de clôture du SIVURESC 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	344.009,00 €
- un excédent d'investissement de	5.478.664,00 €
- un excédent cumulé de :	5.822.673,00 €

Article 2 : CONSTATE que les résultats de chacune des sections sont affectés au budget principal de la Ville à hauteur de 43% corrigés du solde net des charges, soit 147.859,61 € en section de fonctionnement et 2.354.802,10 € en section d'investissement.

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (R002) :	147.859,61 €
- excédent antérieur reporté de la section d'investissement (R001) :	2.354.802,10 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE A SEINE-SAINT DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD

Les actions d'aménagement de la ZAC Pierre Sémard ont été réalisées en leur temps par la société anonyme d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du territoire de Seine-Saint-Denis (SODEDAT 93). Elle y a construit un ensemble immobilier de 225 logements conventionnés en prêts locatifs aidés (PLA) et 237 places de stationnement.

Une fois le programme achevé et mis en service, la SODEDAT 93 est devenue gestionnaire des logements et des parkings.

Par la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004, le conseil municipal approuvait la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard ainsi que le transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M (Seine-Saint-Denis Habitat, aujourd'hui) compte tenu de la situation financière déficitaire de l'opération.

En effet, un rapport spécial établi par la SODEDAT 93 présentait les sources du déficit de l'opération notamment du fait d'un coût d'investissement disproportionné au regard du montant potentiel des revenus locatifs, d'une marge brute locative ne permettant pas de faire face au remboursement des emprunts PLA ou de fortes dépenses d'entretien et de maintenance générées par la conception architecturale peu adaptée à des logements PLA. Dès ce transfert et au regard de cette situation l'O.D.H.L.M (Seine Saint -Denis Habitat), a signé avec la Ville une convention financière lui fixant une participation annuelle afin d'assurer l'équilibre des comptes d'exploitation de l'opération égale à 35,02 % du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier pluriannuel.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ACTE le versement en 2024 de 52 029,34 euros à Seine Saint-Denis Habitat au titre de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération de la ZAC Pierre Sémard au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le mandat de paiement imputé sur des crédits de l'exercice 2025.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre comptable 204 en application de la nomenclature comptable M 57.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE A SEINE-SAINT DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-210300016-20241219-DEL2024-218-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 4311-2 ;

Vu la délibération n°118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'échéancier joint à la délibération en date du 24 juin 2004 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération ;

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier pluriannuel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACTE le versement en 2024 de 52 029,34 euros à Seine Saint-Denis Habitat au titre de la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération de la ZAC Pierre Sémard au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le mandat de paiement imputé sur des crédits de l'exercice 2025.

Article 3 : INDIQUE que les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre comptable 204 en application de la nomenclature comptable M 57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219030016-20241219-DEL2024-218-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE

La Ville du Blanc-Mesnil a confié à un prestataire la gestion du service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains, sous la forme d'un contrat de concession d'une durée de 3 ans. Le contrat de délégation en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Cette future délégation vient couvrir une période de transition notamment pour le centre-ville qui dans le cadre de la ZAC accueillera une nouvelle halle à horizon 2028 et pour Casanova où une nouvelle halle sera également construite pour 2027.

L'analyse du contrat de délégation 2022-2024 montre que certaines évolutions sont souhaitables afin que les attentes de la Ville soient mieux satisfaites. Il apparaît en effet nécessaire de renforcer les obligations du délégataire, notamment en matière d'animations (nombre et qualité), de prospection de nouveaux commerçants, ainsi que de documents remis en matière d'information financière. Dans cette perspective, plusieurs améliorations sont envisagées :

- **Le renforcement des obligations incombant au délégataire en matière d'information financière** (modèle de compte-rendu financier annexé au contrat, afin de garantir un contrôle satisfaisant des conditions financières d'exécution du service public) ;
- **La mise en place d'un mécanisme financier organisant le reversement à la Ville de l'intégralité de l'excédent du fonds d'animation à l'issue de l'exécution du contrat**, afin de prévenir tout enrichissement excessif du délégataire sur les recettes tirées de ce fonds ;
- **L'évolution de la stratégie d'application des pénalités contractuelles**, notamment s'agissant des manquements relatifs au rapport annuel et aux actions d'animation et de communication ainsi qu'au nettoyage des marchés, afin de prévenir toute violation de ses obligations contractuelles par le délégataire.

Dans sa séance du 7 mars 2024, le Conseil municipal a, par conséquent, décidé de pérenniser ce mode de gestion en approuvant le principe d'une concession de service public pour l'exploitation des marchés forains de la commune pour les quatre années à venir.

La procédure a été organisée dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») relatives aux délégations de service public et de la décision du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 admettant la possibilité d'une procédure ouverte.

Un avis de concession a été envoyé au BOAMP le 28 avril 2024 et au JOUE le 30 avril 2024.

Les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **La qualité du service proposé**, analysée au regard :
 - De la politique commerciale proposée par le candidat ;
 - De la politique d'animation pour l'exploitation du service ;
 - Des engagements en matière de communication déployée par le candidat ;
 - De la transparence proposée par le candidat ;
 - De la stratégie pour le nettoyage des marchés proposée par le candidat ;
 - De la stratégie en faveur du développement durable proposée par le candidat ;

- **L'intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé au regard :**
 - Des flux financiers entre le Concessionnaire et la Collectivité sur la base des propositions en matière de redevance fixe et de clause d'intéressement ;
 - De la robustesse et de la cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) ;
 - De la structure et de l'évolution des produits et charges ;

Le contrat soumis à l'approbation du conseil est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dont l'objet est la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville du Blanc-Mesnil.

La mission confiée au délégataire comprend notamment :

- **La gestion administrative et financière du service :**
 - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits de places, etc. ;
 - Les mesures de communication et d'animation visant à assurer la promotion des marchés tout en conservant un pouvoir d'orientation au profit de la Collectivité.
- **L'exploitation des marchés forains :**
 - La mission de régisseur/placier sur le marché et plus globalement l'affectation, à l'exécution du service, du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur ;
 - La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non (recherche/sélection, placement, règlement des litiges éventuels, etc.) et autres acteurs susceptibles d'être partie prenante du service ;
 - L'animation des marchés ;
 - La participation à la définition et au suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité, ainsi que de commerces de produits manufacturés en adéquation avec les attentes des usagers. Cette participation pourra s'inscrire dans une mission plus générale de promotion des marchés (publicité dans les journaux, affichage, etc.), et d'animation (journées à thème, tombola, etc.) et de communication. Le Délégataire prend en charge l'animation des marchés après concertation et validation de la Collectivité et des représentants des commerçants qui peuvent être force de proposition ;
 - La surveillance des installations du service, pendant les séances de marché ;
 - La veille au respect par les commerçants de leurs obligations en matière de stationnement, d'horaires de chargement et déchargement, etc.
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :**
 - L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, à l'exclusion des étals fournis par les commerçants ;
 - L'entretien et la maintenance courante des installations et des ouvrages ;
 - Le nettoyage des sites à l'issue des séances de marché ;
 - L'enlèvement et le traitement des déchets et immondices produits par les marchés.
- **Un devoir général de conseil, d'avis et mise en garde envers la Collectivité sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.**

Les candidats avaient jusqu'au 27 mai 2024 pour remettre leur dossier de candidature et leur offre. Une candidature a été reçue dans les délais impartis : Les Fils de Madame Géraud.

La commission concession s'est réunie le 7 juin 2024 pour analyser la candidature reçue et a admis Les Fils de Madame Géraud à présenter une offre.

La procédure ayant été menée en procédure ouverte, la collectivité a par la suite pris connaissance du contenu de l'offre du candidat.

Cette offre initiale a été analysée et présentée lors de la commission concession du 2 juillet 2024. A l'issue de cette analyse, la commission concession a rendu un avis admettant aux négociations la société Les Fils de Madame Géraud.

Conscient de l'enjeu que représente l'activité économique, la Ville souhaite un positionnement qualitatif assurant une performance dans la gestion de ses marchés forains. Pour ce faire, des négociations ont été engagées avec ce candidat à l'issue desquelles l'entreprise Les Fils de Madame Géraud a remis une offre améliorée, à la demande de la Ville.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise Les Fils de Madame Géraud ayant présenté une offre correspondant aux exigences formulées dans le cahier des charges tant au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente).

Dans les conditions du contrat, l'entreprise Les Fils de Madame Géraud sera à même d'assurer la qualité, la continuité du service public et répond aux objectifs fixés par la Ville à savoir :

- L'exploitation des marchés avec la mission de régisseur/placier et les services techniques afférents à la bonne tenue d'une séance (gestion des déchets, des stands, contrôle du règlement des marchés, sécurité en lien avec les services municipaux de police...) avec une adéquation des moyens sur les 3 périmètres existants :
 - Marché du Centre : les jeudi et dimanche de chaque semaine de 8h00 à 13h00 ;
 - Marché Casanova : les mercredi et samedi de chaque semaine de 8h00 à 13h00,
 - Marché des Tilleuls : le vendredi de chaque semaine de 8h00 à 13h00,
- Un maintien de la grille tarifaire en vigueur,
- Une redevance fixe proposée pour la ville de 5 000 euros,
- Une stratégie de dynamisation pour le recrutement de commerçants issus des filières circuit court et biologiques (échanges avec les producteurs locaux – service dédiés à la recherche de nouveaux commerçants) et développement de la clientèle (opérations de communication),
- Un engagement partagé d'optimisation de la gestion des déchets, par une réduction des déchets produits par les forains et par un contrôle renforcé de la prestation de collecte de ces déchets,
- Une communication et des animations dynamiques prévues chaque année et par marché, fêtes de fin d'année avec Noël, la fête du printemps avec Pâques, Fêtes du Beaujolais, Fêtes des mères et de l'anti-gaspi,
- Une meilleure visibilité des marchés par une présence sur les réseaux sociaux via la création d'une page web dédiée,
- Un agencement, sur chaque marché, d'un espace de convivialité pour créer un lieu de rencontres et d'échanges dans un esprit « café du marché »,
- Une gestion administrative et financière du service (facturation et recouvrement des redevances et droits de place...) avec une plateforme offrant une transparence sur les recettes perçues par le concessionnaire,
- L'exploitation des marchés avec la mission de régisseur/placier et les services techniques afférents à la bonne tenue d'une séance (gestion des déchets, des stands, contrôle du règlement des marchés, sécurité en lien avec les services municipaux de police...) avec une présence du placier et une large amplitude horaire de 6h à 14h,

Il appartient désormais à l'exécutif de soumettre ce choix à l'approbation du Conseil municipal sur la base du rapport joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE la délégation de service public des marchés forains à la société Les Fils de Madame Géraud, sise 27, bd de la République à Livry-Gargan (93190) pour une période de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession et tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
063-219300075-20241219-DEL2024-219-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3 relatif à la concession de service public ;

Vu la délibération n° 2024-31 en date du 7 mars 2024 approuvant le principe de la délégation de service public la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures de mai 2024, le rapport d'analyse des offres initiales de juin 2024 et le rapport sur le choix du délégataire de décembre 2024 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie du 27 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 février 2024 ;

Vu les avis de la commission de délégation de service public en date des 7 juin et du 2 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de la Ville de Blanc-Mesnil, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que la transmission par l'autorité exécutive à l'assemblée délibérante du rapport de la commission concession présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, en application de l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales précité ;

Considérant que le contrat, ayant pour objet la gestion et l'exploitation des marchés forains du Blanc-Mesnil, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 4 ans ;

Considérant que la mission confiée au délégataire comprend notamment :

- **La gestion administrative et financière du service :**
 - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits de places, etc. ;
 - Les mesures de communication et d'animation visant à assurer la promotion des marchés tout en conservant un pouvoir d'orientation au profit de la Collectivité.
- **L'exploitation des marchés forains :**
 - La mission de régisseur/placier sur le marché et plus globalement l'affectation, à l'exécution du service, du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur ;
 - La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non (recherche/sélection, placement, règlement des litiges éventuels, etc.) et autres acteurs susceptibles d'être partie prenante du service ;
 - L'animation des marchés ;
 - La participation à la définition et au suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité, ainsi que de commerces de produits manufacturés en adéquation avec les

Objet de l'ordonnance n° 2024-219
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

attentes des usagers. Cette participation pourra s'inscrire dans une mission plus générale de promotion des marchés (publicité dans les journaux, affichage, etc.), et d'animation (journées à thème, tombola, etc.) et de communication. Le Délégué prend en charge l'animation des marchés après concertation et validation de la Collectivité et des représentants des commerçants qui peuvent être force de proposition ;

- La surveillance des installations du service, pendant les séances de marché ;
 - La veille au respect par les commerçants de leurs obligations en matière de stationnement, d'horaires de chargement et déchargement, etc.
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :**
 - L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, à l'exclusion des étals fournis par les commerçants ;
 - L'entretien et la maintenance courante des installations et des ouvrages ;
 - Le nettoyage des sites à l'issue des séances de marché ;
 - L'enlèvement et le traitement des déchets et immondices produits par les marchés.
 - **Un devoir général de conseil, d'avis et mise en garde envers la Collectivité sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.**

Considérant l'offre de l'entreprise Les Fils de Madame Géraud, à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE la délégation de service public des marchés forains à la société Les Fils de Madame Géraud, sise 27, bd de la République à Livry-Gargan (93190) pour une période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession et tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
033-21930070-20241218-DEL2024-219-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

et de la publication le

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE (VONUM) EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE ET ADHESION A SA CENTRALE D'ACHAT

Dans le cadre du renforcement de la sécurité de la Ville du Blanc-Mesnil, en lien avec son système de vidéosurveillance, contrôle d'accès et alarmes, la Ville pourrait devenir membre associé du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum) pour bénéficier des services de sa Centrale d'Achat et mutualiser ainsi ses achats de services et équipements numériques.

La centrale d'achat de VONum offre une variété de marchés et notamment le marché numéro CA 2023-01 qui apparaît répondre aux exigences de la collectivité. Ce marché correspond aux fournitures, aux installations et à la maintenance des dispositifs de sûreté, de la sécurité urbaine et bâtementaire et des services numériques connexes (en vigueur du 29 mars 2023 au 28 mars 2027).

L'objectif est de permettre à la Commune d'accéder à des solutions numériques modernes, de réduire ses coûts et de bénéficier d'une expertise collective dans la gestion des achats publics, notamment dans le domaine de la vidéosurveillance et la sécurité urbaine, assurées par des prestataires spécialisés, avec une maintenance préventive et curative intégrée, garantissant ainsi la disponibilité constante des dispositifs.

I. Objectifs de l'adhésion à la Centrale d'Achat :

L'adhésion à la centrale d'achat permet une mutualisation des coûts, souvent difficile à atteindre. Le recours à une centrale d'achat réduit les coûts globaux d'équipement et de maintenance grâce à des économies d'échelle et à la standardisation des équipements. Ce modèle est donc particulièrement avantageux pour des collectivités telles que la Ville du Blanc-Mesnil qui souhaite des infrastructures de sécurité performantes sans les frais d'acquisition individuels élevés.

Cette adhésion représente une opportunité stratégique pour garantir une sécurité renforcée et une gestion optimisée. La Ville pourra bénéficier d'un appui technique de qualité – notamment sur la rédaction des marchés afin de limiter les coûts imprévus –, avec des économies significatives et un suivi centralisé des opérations.

Peuvent être cités parmi les avantages de l'adhésion à la Centrale :

- **Sécurisation et modernisation** : la Centrale d'achat a pour objectif de doter les collectivités de solutions numériques pour sécuriser les espaces publics, incluant l'installation de caméras de vidéosurveillance avec une gestion centralisée.
- **Maintenance préventive et curative** : la Ville bénéficiera d'une infrastructure de maintenance proactive, qui inclut le suivi et la réparation en cas de défaillance des dispositifs, gérés par des prestataires, sélectionnés pour leur expertise en sécurité numérique.
- **Interopérabilité et gestion centralisée** : le projet du centre départemental de supervision mis en place par Val d'Oise Numérique permet une gestion efficace des flux vidéo à partir d'un unique centre sécurisé, réduisant les coûts pour les collectivités participantes.

II. Avantages de l'adhésion à la Centrale d'achat :

Les avantages de la participation au groupement de commande publique sont notamment les suivants :

- **Mutualisation et économies d'échelle** : VONum, en regroupant les achats pour l'ensemble de ses membres, offre un levier d'économies d'échelle, ce qui réduit les coûts d'acquisition. Transparence des prix du BPU et pas d'empilement de marges.
- **Devis rapides et attractifs.**

- **Accompagnement des adhérents et contrôle de la commande :** de l'analyse du besoin jusqu'au service fait de la prestation en passant par l'établissement du devis.
- **Procédures d'achat totalement sécurisées par le syndicat Val d'Oise Numérique :**
 - Stricte application du code de la Commande Publique (CAO + contrôle de légalité).
 - Suivi de l'exécution des marchés.
 - Sanction des prestataires en cas de carence.

À ce titre et au profit de ses adhérents, la Centrale :

- Passe des marchés publics.
- Conclut des accords-cadres de fournitures ou des services.
- Passe des appels à projet ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, notamment en faveur de l'innovation.
- Passe des marchés subséquents.
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.)

Le syndicat se charge de réaliser, après avoir pris le temps de recenser les besoins de ses adhérents ou dans le cadre d'une initiative propre, la passation d'accord-cadre et de marchés publics permettant d'offrir une réponse rapide, économique et efficiente adaptés aux besoins de la collectivité. Si l'adhérent n'a pas transmis son évaluation des besoins, la Centrale ne peut pas évaluer les besoins de l'adhérent à sa place. Une fois, l'accord-cadre mono-attributaire signé entre le titulaire et Val d'Oise Numérique en qualité de Centrale d'achat, chacun des adhérents pourra bénéficier des tarifs et des conditions obtenues lors de la passation de bons de commandes directement auprès du titulaire du marché.

III. Les modalités d'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à la Centrale

La Ville du Blanc-Mesnil pour bénéficier des services de la Centrale d'achat peut décider de la rejoindre par une adhésion directe ou en devant membre associé du Syndicat. La procédure est la suivante :

- Validation de la convention d'adhésion fixant le taux des frais de gestion.
- Accès à l'ensemble des marchés en cours de validité.
- Aucun ticket d'entrée.
- Frais de gestion minimales : 5% ou 7% du coût HT des achats de l'année N-1, conformément à l'article 1.2 des statuts du syndicat et à l'article 5.1 de la convention d'adhésion.
- La convention entre en vigueur à compter de sa notification pour une durée indéterminée.

a. Intérêt d'adhérer également au syndicat mixte en tant que membre associé :

L'adhésion au Syndicat en qualité de membre associé permettrait à la Ville de bénéficier d'une réduction de 2 points sur la cotisation annuelle par rapport à une simple adhésion sans devenir membre associé.

En effet, l'adhérent à la Centrale d'Achat, non membre du Syndicat, doit verser, en contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, une cotisation annuelle égale à 7% du montant total HT des achats mandatés par l'adhérent de l'année précédant celle du versement de la cotisation, tandis que la cotisation du membre associé du Syndicat est égale à 5%.

Il apparaît que l'adhésion à Val d'Oise Numérique comme membre associé n'implique aucun transfert de compétence de manière obligatoire. Autrement dit, il est loisible à la collectivité qui souhaite devenir membre associé de décider explicitement si son adhésion emporte, ou non, un transfert de compétence.

La présente adhésion de la ville du Blanc-Mesnil en tant que membre associé n'a pas pour objet de transférer au Syndicat des compétences mais seulement de pouvoir bénéficier des services inhérents à

la Centrale d'achat. Dans ces conditions, en l'absence de transfert de compétence, la Ville n'aura pas à verser de contribution ou de subvention autre que la cotisation annuelle précitée au Syndicat.

Cette adhésion au Syndicat en tant que membre associé et à sa centrale doivent être approuvée par délibération du Conseil municipal. Le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat détermine les droits et obligations dont bénéficiera la Ville dans ce cadre.

b. Conséquences financières de l'adhésion à la Centrale d'Achat

Eu égard aux éléments précités, il n'apparaît pas d'avantage à ce que la collectivité n'adhère pas au Syndicat en tant que membre associé.

En tant que membre associé du Syndicat et adhérent à la Centrale d'achat, la ville du Blanc-Mesnil devra verser une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- 5% du montant HT des achats mandatés par l'adhérent de l'année précédant celle du versement de la cotisation.

A titre indicatif, le versement de cette cotisation serait effectué chaque année au mois de mai.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1er : DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum) en qualité de membre associé et d'adhérer à la Centrale d'Achat territoriale Focus numérique.

Article 2 : DECIDE de ne transférer aucune compétence au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum).

Article 3 : DECIDE que son adhésion en tant que membre associé du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique n'entraîne aucune participation financière autre que celle versée en contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat. Cette contrepartie correspond à une cotisation annuelle égale à 5% du montant total HT des achats mandatés par la Ville l'année précédant celle du versement de cette cotisation.

Article 4 : APPROUVE les termes des statuts du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique annexés à la présente délibération.

Article 5 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale Focus Numérique annexée à la présente délibération.

Article 6 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE (VONUM) EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE ET ADHESION A SA CENTRALE D'ACHAT

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20241219-DEL2024-220-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-5 et L.2113-4 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique annexés à la présente délibération ;

Vu la Délibération 23-003 du 7 avril 2023 du Syndicat Val d'Oise Numérique portant sur l'actualisation des modalités d'adhésion au Syndicat ;

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la ville du Blanc Mesnil a dans ses champs de compétences des missions relatives à la sécurité numérique et à la vidéo-protection de son espace public ;

Considérant la volonté de la ville du Blanc-Mesnil de renforcer la sécurité au sein de la ville ;

Considérant que le Syndicat Val d'Oise Numérique, créé en 2015, est un syndicat mixte qui partage avec la Ville des objectifs communs en matière de développement des usagers et services numériques et qu'il s'est constitué en Centrale d'Achat ;

Considérant que les marchés publics conclus par la Centrale d'Achat pour ses adhérents, qui portent sur des infrastructures, équipements et services numériques et qui concernent notamment la vidéosurveillance et la sécurité urbaine, répondent à l'intérêt de la Ville ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat garantit un approvisionnement constant de ses adhérents dans ces domaines et l'accès à des solutions techniquement pertinentes et qu'elle permet à ses membres de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que l'adhérent à la Centrale d'Achat, non membre du Syndicat Val d'Oise Numérique, doit verser, en contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, une cotisation annuelle égale à 7% du montant total HT des achats mandatés par l'adhérent de l'année précédant celle du versement de la cotisation ;

Considérant que le membre associé du Syndicat Val d'Oise Numérique verse, en contrepartie de ce service, une cotisation annuelle égale à 5% du montant total HT des achats mandatés par l'adhérent de l'année précédant celle du versement de la cotisation ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat en qualité de membre associé permet ainsi de bénéficier d'une réduction sur cette cotisation annuelle ;

Considérant que l'adhésion au Syndicat en tant que membre associé n'entraîne aucun transfert obligatoire de compétence, et par voie de conséquence, cette adhésion n'entraîne aucune participation financière obligatoire, notamment une contribution ou une subvention, de la part de la collectivité adhérente ;

Considérant l'intérêt de la Ville du Blanc Mesnil à adhérer au Syndicat en qualité de membre associé ainsi qu'à la Centrale d'Achat territoriale Focus numérique pour bénéficier de ses services ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum) en qualité de membre associé et d'adhérer à la Centrale d'Achat territoriale Focus numérique.

Article 2 : DECIDE de ne transférer aucune compétence au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum).

Article 3 : DECIDE que son adhésion en tant que membre associé du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique n'entraîne aucune participation financière autre que celle versée en contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat. Cette contrepartie correspond à une cotisation annuelle égale à 5% du montant total HT des achats mandatés par la Ville l'année précédant celle du versement de cette cotisation.

Article 4 : APPROUVE les termes des statuts du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique annexés à la présente délibération.

Article 5 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale Focus Numérique annexée à la présente délibération.

Article 6 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée, à la présente délibération.

Article 7 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

Chaque année, la Préfecture effectue le recensement de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La longueur de 93,5 km arrêtée par la délibération n°2023-245 du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2023 reste identique pour l'année 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,5 km.

Article 2 : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-216900576-20241219-DEL2024-221-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334.22 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie pour l'année 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ARRETE la longueur de la voirie communale à 93,5 km pour l'année 2024.

Article 2 : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REMISE EN ETAT DE LA RUE VICTOR HUGO

La conception du Grand Paris Express prévoit des ouvrages de service tous les 800 mètres. Il s'agit d'ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du métro, au confort et à la sécurité des voyageurs. Ils sont reliés aux tunnels du métro et peuvent assurer jusqu'à quatre fonctions :

- l'accès au tunnel pour les secours ;
- la ventilation et le désenfumage du tunnel ;
- l'évacuation des eaux d'infiltration et de ruissellement ;
- l'alimentation en électricité des trains et des équipements.

Notre commune compte quatre ouvrages de ce type :

- Abbé Niot (Ligne 17),
- Descartes (Ligne 17),
- Floquet (Ligne 16),
- Hugo (Ligne 16).

L'ouvrage Hugo (dénommé « annexe 0104P » dans la convention jointe) est situé rue Victor Hugo, en bordure du complexe sportif Jean Bouin. Le chantier a démarré en juin 2018 et arrive bientôt à sa fin concomitamment à celle du chantier du Grand Paris Express (GPE) dans son ensemble et par voie de conséquence à l'ouverture aux usagers des deux gares lignes 16 et 17 prévue à l'automne 2026.

Les travaux nécessaires à cet ouvrage ont engendré, pendant plusieurs années, des passages journaliers de véhicules de chantier et de poids lourds qui ont particulièrement dégradé la rue Victor Hugo, créant des nids de poules et des ornières ainsi que des déformations de la chaussée.

La dégradation de l'état de cette voirie étant directement imputable à la réalisation du GPE, la Ville a sollicité la Société des Grands Projets (SGP) pour une prise en charge. Cette dernière a accepté de prendre à sa charge 40 % du coût des travaux de réfection du tapis de la rue Victor Hugo, lesquels sont estimés à 270 470,23 €. La SGP devrait donc prendre en charge 108 188,09 € HT.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de participation relative à la prise en charge par la Société des Grands Projets de 40% du coût des travaux portant sur la remise en état du tapis de la rue Victor Hugo, dans la limite d'un montant maximum de cent huit mille cent quatre-vingt-huit euros et neuf centimes hors taxe (108 188,09€ HT).

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec la Société des Grands Projets la convention de financement relative à la remise en état de la rue Victor Hugo au Blanc-Mesnil et tous actes liés.

Article 3 : DIT que les crédits seront ouverts à cet effet sur le budget de la Ville et qu'ils constitueront une ligne de recettes et de dépenses justifiant les fonds d'entrée et de sortie des montants établis par ladite convention.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REMISE EN ETAT DE LA RUE VICTOR HUGO

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-222-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-9 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le passage quotidien des véhicules de chantier et des poids lourds nécessaires à la construction de l'ouvrage annexe 0104P de la ligne 16 du Grand Paris Express (GPE), situé rue Victor Hugo, a dégradé cette dernière ;

Considérant que la dégradation de l'état de cette voirie étant directement imputable à la réalisation du GPE, la Société des Grands Projets (SGP) a accepté de prendre à sa charge 40 % du coût des travaux de réfection du tapis de la rue Victor Hugo, lesquels sont estimés au total à 270 470,23 €, ce qui correspond à un montant de 108 188,09€ HT ;

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord et de fixer les modalités financières relatives à la participation de la SGP au coût des travaux de remise en état du tapis de la rue Victor-Hugo par le biais d'une convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de participation entre la Ville et la Société des Grands Projets portant sur la remise en état du tapis de la rue Victor Hugo avec prise en charge financière de 40% du coût des travaux par la Société des Grands Projets dans la limite d'un montant maximum de cent huit mille cent quatre-vingt-huit euros hors taxe et neuf centimes (108 188,09€ HT).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les actes liés.

Article 3 : DIT que les crédits seront ouverts à cet effet sur le budget de la Ville et qu'ils constitueront une ligne de recettes et de dépenses justifiant les fonds d'entrée et de sortie des montants établis par la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Raffaele Saia", is written over a diagonal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 10 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTREE AB 31) ET RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LA PARCELLE SISE 5 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTREE AB 183)

L'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes de Blanc-Mesnil est propriétaire d'une parcelle située au 10 rue Joseph le Brix où elle a aménagé un lieu de culte.

Pour faciliter à ses membres l'accès à la salle de prière, elle bénéficie, depuis la délibération n° 2008-294 du 25 septembre 2008, d'un bail emphytéotique administratif (BEA) sur la parcelle située en face, au 5 rue Joseph Le Brix, où elle a réalisé des places de stationnements.

Il est apparu que ce lieu de culte n'était pas adapté au besoin de la population et qu'il générerait des difficultés de gestion de l'espace public en matière de stationnement et de circulation.

La Ville a alors, par délibérations n° 2013-131 du 23 mai 2013 et n° 2013-377 du 19 décembre 2013, donné son avis favorable à l'implantation d'un lieu cultuel et culturel musulman sur un terrain situé entre l'avenue Lénine et l'avenue Descartes.

Elle a cédé le terrain situé avenue Lénine nécessaire à l'édification de ce nouveau lieu de culte à la Société civile immobilière dénommée Union des Musulmans du Blanc-Mesnil, par un acte de cession signé le 23 juin 2017. L'autre lieu de culte se tenant au 10 Joseph Le Brix ayant vocation à disparaître, la Ville s'était engagée dans cet acte de cession à acquérir à terme la parcelle sise 10 rue Joseph Le Brix.

Depuis la fermeture administrative par arrêté n° 2024-712 du 18 juin 2024 de la salle de prière située au 10 Joseph le Brix pour des raisons tenant à la sécurité des lieux, l'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes a proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle et sollicité la résiliation du bail emphytéotique précité.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et sur la résiliation du BEA.

Le prix d'acquisition proposé tient compte de l'estimation des Domaines (296 500 euros) diminué comme suit :

- de 10% compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état du bien sis 10 rue Joseph le Brix,
- et de 24 350 euros compte tenu des loyers non perçus et dus au titre du bail emphytéotique du 5 rue Joseph Le Brix.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AB 31 sise au 10 rue Joseph Le Brix pour un montant de 242 500 euros.

Article 2 : APPROUVE la résiliation anticipée du bail emphytéotique, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 18 ans, sur la parcelle cadastrée AB 183 sise 5 rue Joseph Le Brix.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'acquisition de la propriété cadastrée AB 31 sise au 10 rue Joseph Le Brix et à la résiliation anticipée du bail emphytéotique entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 portant sur la parcelle cadastrée AB 183 sise 5 rue Joseph Le Brix.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 10 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTREE AB 31) ET RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT LA PARCELLE SISE 5 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTREE AB 183)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2008-294 du 25 septembre 2008 approuvant le bail emphytéotique au bénéfice de l'Association culturelle des musulmans et musulmanes de Blanc-Mesnil/Floréal de la propriété communale sise 5, rue Joseph Le Brix au Blanc Mesnil cadastrée AB 183 ;

Vu la délibération n°2013-377 du 19 décembre 2013 portant cession du terrain nécessaire à l'implantation d'un lieu culturel et culturel situé avenue Lénine ;

Vu la promesse de vente signée le 25 février 2014 relative à la cession du terrain situé avenue Lénine ;

Vu l'acte de cession du 23 juin 2017 relatif à la cession du terrain situé avenue Lénine, publié au Service de la publicité foncière de Bobigny sous la référence 9304P03 2017 P 3451 ;

Vu le bail emphytéotique signé le 30 juin 2009 pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2009 pour la réalisation, sur le terrain sis 5, rue Joseph Le Brix, de places de stationnement répondant au besoin de l'activité exercée par l'association au 10 rue Joseph Le Brix ;

Vu le courrier en date du 14 novembre 2024 par lequel le président de l'association demande la résiliation dudit bail emphytéotique ;

Vu l'avis de la direction départementale des Finances Publiques en date du 17 octobre 2024 référencé 2024-93007-70208 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes de Blanc-Mesnil est propriétaire d'une parcelle située au 10 rue Joseph le Brix où elle a aménagé un lieu de culte ;

Considérant que pour faciliter à ses membres l'accès à la salle de prière, elle bénéficie, depuis la délibération n° 2008- 294 du 25 septembre 2008, d'un bail emphytéotique administratif (BEA) sur la parcelle située en face, au 5 rue Joseph Le Brix, où elle a réalisé des places de stationnements ;

Considérant qu'il est apparu que ce lieu de culte n'était pas adapté au besoin de la population et qu'il générerait des difficultés de gestion l'espace public en matière de stationnement et de circulation ;

Considérant que la Ville a alors, par délibérations n° 2013-131 du 23 mai 2013 et n° 2013-377 du 19 décembre 2013, donné son avis favorable à l'implantation d'un lieu cultuel et culturel musulman sur un terrain situé entre l'avenue Lénine et l'avenue Descartes ;

Considérant que, à la suite de la promesse de vente du 25 février 2014, par acte du 23 juin 2017, la Ville a formalisé la cession du terrain nécessaire à l'implantation d'un lieu cultuel et culturel sur l'avenue Lénine, au profit de l'Association culturelle des musulmans et musulmanes de Blanc-Mesnil/Floréal ;

Considérant que l'autre lieu de culte se tenant au 10 Joseph Le Brix ayant vocation à disparaître, la Ville s'était engagée dans cet acte de cession à acquérir à terme la parcelle sise 10 rue Joseph Le Brix

Considérant que l'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes a proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle et sollicité la résiliation du bail emphytéotique précité dès lors qu'elle n'utilisera plus le lieu de culte situé 10 rue Joseph Le Brix ;

Considérant que le prix d'acquisition du 10 rue Joseph Le Brix tient donc compte de l'estimation des Domaines (296 500 euros) diminué de 10%, compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état du bien sis 10 rue Joseph Le Brix ainsi que des loyers non perçus et dus (24 350 euros) au titre du bail emphytéotique du 5 rue Joseph Le Brix ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AB 31 sise au 10 rue Joseph Le Brix pour un montant de 242 500 euros.

Article 2 : APPROUVE la résiliation anticipée du bail emphytéotique, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 18 ans, portant sur la parcelle cadastrée AB 183 sise 5 rue Joseph Le Brix.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'acquisition de la propriété cadastrée AB 31 sise au 10 rue Joseph Le Brix et à la résiliation anticipée du bail emphytéotique, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009, sur la parcelle cadastrée AB 183 sise 5 rue Joseph Le Brix.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Avisé de réception en préfecture
093-219300079-20241219-DEL2024-223-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2025

I/ Principe des dérogations temporaires collectives au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire »)

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail uniquement, où le repos a lieu normalement le dimanche, **jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an**. Le maire doit **arrêter la liste de ces dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante**.

Ces dérogations doivent être accordées **pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur** même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

A fortiori, le caractère collectif de ces dérogations municipales garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Enfin, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire en vertu de l'article L.3132-27-1 du Code du travail.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et d'un repos compensateur choisi par le maire parmi les différentes modalités offertes par le code du travail dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents, soit ici un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé.

L'arrêté municipal rappellera l'ensemble de ces conditions.

II/ La procédure à suivre

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après **avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal** sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Le maire n'est cependant pas lié par leur avis.

Toutefois, lorsque le nombre des dimanches concernés excède cinq, la décision du maire doit être aussi prise après avis conforme (c'est-à-dire un avis auquel l'autorité compétente doit se conformer) de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence La Métropole du Grand Paris, dont le Conseil métropolitain se prononce lors de sa séance du 16 décembre 2024. Aucune décision ne peut être prise si l'avis est défavorable et, en cas d'avis favorable sous réserve, la décision n'est légale que si elle tient compte de cette réserve. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est néanmoins réputé favorable.

III/ Présentation des demandes 2025

Trois enseignes ont sollicité l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

CARREFOUR MARKET (9h à 21h)	E. LECLERC (8h30 à 21h)	PICARD (9h à 19h30)
5 janvier		
12 janvier		
29 juin		
31 août		
7 septembre		
14 septembre		
21 septembre		
30 novembre		
7 décembre	7 décembre	
14 décembre	14 décembre	14 décembre
21 décembre	21 décembre	21 décembre
28 décembre	28 décembre	28 décembre

A noter que les demandeurs sont des commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum en application de l'article L.3132-13 du Code du travail.

De plus, l'enseigne « Carrefour Market » pratique des horaires élargis jusqu'à 23h en semaine et 21h le dimanche sans personnel de caisse au moyen des caisses en libre-service à l'instar de son prédécesseur l'enseigne « Casino », assurant l'ouverture prolongée avec des agents de sécurité seulement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - les douze dimanches suivants de l'année 2025, de 8h30 à 21h00, sur décision du maire prise par arrêté municipal, soit les :

- 5 et 12 janvier,
- 29 juin,
- 31 août,
- 7, 14 et 21 septembre,
- 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE
DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

Accusé de réception en préfecture
03/12/2024 17:07:59 2024-1219-DEL2024-224-DE
Date de réception : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD » et « CARREFOUR MARKET » ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis rendu le 16 décembre 2024 par le conseil métropolitain, organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune du Blanc-Mesnil est membre ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale ;

Considérant que le maire doit arrêter la liste de ces dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 ;

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L.3132-26 du Code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés ;

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières prévues au minimum par le Code du travail et d'un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires - les douze dimanches suivants de l'année 2025 :

- Dimanche 5 janvier
- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 29 juin
- Dimanche 31 août
- Dimanche 7 septembre
- Dimanche 14 septembre
- Dimanche 21 septembre
- Dimanche 30 novembre
- Dimanche 7 décembre
- Dimanche 14 décembre
- Dimanche 21 décembre
- Dimanche 28 décembre

Article 2 : DIT que les commerces de détail bénéficiaires de cette dérogation exceptionnelle au repos dominical ainsi que l'amplitude d'ouverture autorisée seront précisés par arrêté municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 31 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VILOGIA - RESERVATIONS DE LOTS SUR L'OPERATION VEFA 64 LLS AVENUE DESCARTES-LE BLANC MESNIL

Par délibération n° 2024-154 du 26 septembre 2024, la Ville a accordé une garantie d'emprunt au bailleur Vilogia d'un montant de 9 955 865 €, en contrepartie de 13 droits de réservation sur les logements au bénéfice de la collectivité.

Pour rappel, dans le cadre du programme de rénovation urbaine (NPNRU) des Tilleuls, le bailleur social Vilogia porte une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements locatifs sociaux (LLS) sur l'îlot Descartes. Vilogia avait alors sollicité la Ville pour obtenir une garantie d'emprunt liée au prêt qu'elle a contracté auprès de la caisse de la Banque des territoires (CDC) pour le financement de cette opération par le prêt n°161286 signé le 28 juin 2024.

Il est apparu une erreur dans la convention annexée à la délibération précitée quant à la catégorie de financement, la typologie, les étages et leurs surfaces des lots que Vilogia s'était engagé à réserver à la Ville en contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Cette erreur a été corrigée et est reflétée dans la version actualisée de la convention par l'insertion d'un nouveau tableau. Les modifications sont les suivantes :

- Modifications de la catégorie de financement des lots (6 PLAI et 7 PLUS),
- Modification des typologies des lots (5 T2, 5 T3, 2 T4 et 1 T5),
- Modification des étages des lots,
- Modifications des surfaces des lots.

Tableau erroné de répartition des logements de la Convention initiale

Numéro de lot	Bâtiment	Niveau	Type de lot	Financement	Collectif Individuel	Parking	Surface HABitable globale
B11	B	R+1	T5	PLUS	Collectif	1	97,87
B22	B	R+2	T4	PLUS	Collectif	1	80,63
B32	B	R+3	T3	PLUS	Collectif	1	66,69
B24	B	R+2	T2	PLAI	Collectif	1	47,29
B52	B	R+5	T3	PLUS	Collectif	1	66,07
B34	B	R+3	T2	PLUS	Collectif	1	47,19
A12	A	R+1	T3	PLAI	Collectif	1	65,13
A22	A	R+2	T3	PLAI	Collectif	1	65,13
A33	A	R+3	T4	PLAI	Collectif	1	74,23
A32	A	R+3	T3	PLAI	Collectif	1	65,13
B33	B	R+3	T2	PLAI	Collectif	1	45,83
A46	A	R+4	T2	PLAI	Collectif	1	45,85
A65	A	R+6	T2	PLAI	Collectif	1	44,16

Tableau corrigé de répartition des logements de la Convention modifiée

Financement	Numéro du bâtiment	Numéro du logement	Etage	Type de logement	Surface habitable en m² (R 111.2)	Balcons / loggias	Parkings
PLUS ANRU	A	A31	R+3	T3	62,43	1,39	1,00
PLUS ANRU	A	A36	R+3	T2	46,23	4,73	1,00
PLUS ANRU	A	A43	R+4	T4	74,79	1,35	1,00
PLUS ANRU	A	A44	R+4	T3	64,36	2,73	1,00
PLUS ANRU	A	A52	R+5	T3	65,47	1,35	1,00

PLUS ANRU	A	A56	R+5	T2	45,85	4,73	1,00
PLAI ANRU	A	A72	R+7	T3	60,77	0	1,00
PLAI ANRU	B	B01	RDC	T5	98,3	0	1,00
PLAI ANRU	B	B22	R+2	T4	80,9	2,13	1,00
PLUS ANRU	B	B33	R+3	T2	46,38	0	1,00
PLAI ANRU	B	B41	R+4	T3	70,59	5,08	1,00
PLAI ANRU	B	B44	R+4	T2	47,62	1,88	1,00
PLAI ANRU	B	B51	R+5	T2	50,5	0	1,00

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Dans ces conditions, il convient de réitérer l'approbation de la garantie d'emprunt et d'approuver les termes de la convention modifiée.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : CONFIRME les dispositions de la délibération n° 2024-154 du 26 septembre 2024 accordant la garantie d'emprunt de la ville du Blanc-Mesnil à Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 955 865,00 euros, pour l'équilibre financier de l'opération.

Article 2 : APPROUVE la nouvelle convention de garantie d'emprunt et de réservation au titre de la garantie d'emprunt et DIT que ses termes remplacent ceux de la convention de réservation annexée à la délibération n°2024-154 du 26 septembre 2024.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-225

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VILOGIA - RESERVATIONS DE LOTS SUR L'OPERATION VEFA 64 LLS AVENUE DESCARTES-LE BLANC MESNIL

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20241219-DEL2024-225-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu la délibération n° 2024-154 du 26 septembre 2024 portant garantie d'emprunt au bénéfice de Vilogia en vue d'une opération d'acquisition en ventre en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements situés avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Vu le contrat de prêt n° 161286 en annexe signé entre Vilogia, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la présentation du projet par Vilogia annexée ;

Vu le projet de convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le bailleur social Vilogia réalise une opération d'acquisition en VEFA de 64 logements situés Avenue Descartes au Blanc-Mesnil ;

Considérant que, par la délibération n° 2024-154 susvisée, la Ville a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 955 865,00 euros que Vilogia a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que, lors de la transmission initiale par Vilogia, une erreur administrative a été identifiée concernant la répartition des lots sur plusieurs points, à savoir la catégorie de financement (passant à 6 logements PLAI et 7 logements PLUS), les typologies de logements (5 T2, 5 T3, 2 T4, et 1 T5), les étages des lots ainsi que leurs surfaces ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention modifiée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONFIRME les dispositions de la délibération n° 2024-154 du 26 septembre 2024 accordant la garantie d'emprunt de la Ville du Blanc-Mesnil à Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit d'un montant total de 9 955 865,00 euros, pour l'équilibre financier de l'opération.

Article 2 : APPROUVE les termes de la nouvelle convention de garantie d'emprunt et de réservation au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération et DIT que ceux-ci remplacent la convention de réservation annexée à la délibération n°2024-154 du 26 septembre 2024.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2024-2030

La Ville du Blanc-Mesnil s'engage depuis plusieurs années dans une démarche de proximité, visant à associer les habitants et les acteurs locaux dans la gestion quotidienne de leur environnement urbain dans les quartiers situés en quartier prioritaire de la ville (QPV).

Dans ce cadre, la Ville a approuvé lors de son conseil municipal du 26 septembre 2024 le Contrat Engagement Quartiers 2030 et ses annexes. Il constitue un outil fondamental afin d'orienter la politique de la Ville sur les 6 prochaines années dans les quartiers prioritaires. Il s'inscrit dans la continuité de la précédente génération de contrats de ville 2015-2023 et se caractérise comme tel.

Le Contrat Engagement Quartiers 2030 de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol fixe le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes du territoire dans les différents champs d'intervention de la politique de la ville.

Ce contrat est organisé autour de trois enjeux dont les deux premiers font l'objet de la présente convention territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité :

1. « Les priorités pour les quartiers » : l'axe 4 « Des quartiers de liens : logement, cadre de *vie*, *intégration urbaine* » prévoit la mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle de chaque commune.
2. « Les projets de quartiers vivants et partagés » : les villes doivent décliner localement les objectifs par des annexes.
3. « Les moyens d'avoir le plus d'impact possible »,

Ainsi, la ville propose d'adopter une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui vise à établir une dynamique pour lancer la démarche pour la période 2024-2030 afin de répondre à ces deux enjeux.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) porte sur l'ensemble des actes concourant, au quotidien, à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants et professionnels, résidant ou travaillant dans les quartiers prioritaires. Elle cherche à garantir la qualité des espaces publics par l'intégration des problématiques de propreté, de sécurité, d'entretien et de développement social. Elle a pour objectif de renforcer la gestion quotidienne des principaux dysfonctionnements constatés collectivement. Pour cela, elle a l'ambition de mettre en relation l'ensemble des acteurs présents et intervenant du quartier ; qu'il s'agisse de ses habitants, des bailleurs sociaux, des services de la ville et ceux de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi que les associations de quartier.

La convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité constitue une pièce obligatoire (article 1388bis du Code Général des Impôts) pour que les bailleurs puissent bénéficier de l'abattement TFPB pour 2024.

Enfin, dans un contexte de transformation en profondeur du quartier des Tilleuls, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la signature de cette nouvelle convention est d'autant plus fondamentale qu'elle va contribuer à faciliter la gestion quotidienne et le sur-entretien au sein du quartier, particulièrement dans le cadre d'importants travaux de rénovation urbaine à venir sur les prochaines années.

La présente convention a pour objet de formaliser les bonnes pratiques et d'identifier de nouvelles méthodes de gestion en terme d'entretien et de maintenance des espaces extérieurs, du bâti existant et de participation des habitants. Elle participe aux actions de lien social et du « vivre ensemble ».

Par cette convention, la ville du Blanc-Mesnil s'engage à :

- Assurer le pilotage et le suivi de la convention,
- Assurer le pilotage et la coordination de la démarche GUSP à l'échelle locale,
- Vérifier à l'échelle de chaque convention/ par quartier, les contreparties proposées par les bailleurs à l'abattement TFPB, en veillant à la cohérence avec les diagnostics et orientations définis localement,
- Participer aux instances territoriales mises en place à l'échelle de Paris Terres d'Envol,
- Mobiliser les résidents et/ou leurs représentants aux différentes étapes de la démarche GUSP,
- Mobiliser ses services techniques et administratifs pour mettre en œuvre les actions qui la concernent.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention GUSP.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités y afférentes.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE 2024-2030

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.

Accusé de réception en préfecture
243412000-20241219-DEL2024-226-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1388bis ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et transférant la compétence politique de la ville à l'Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prorogeant la durée des contrats de ville à fin 2022 ;

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 68 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des contrats de ville ;

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu l'Instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu la Délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la Délibération de l'Etablissement public Paris Terres d'Envol n° 22 en date du 26 février 2024 relative à l'approbation et signature du Contrat Engagements Quartiers 2030 et de ses annexes ;

Vu la Délibération n° 2024-168 en date du 26 septembre 2024 relative au Contrat Engagements Quartiers 2030 et ses annexes ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le Contrat Engagement Quartiers 2030 précité fixe le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes du territoire dans les différents champs d'intervention de la politique de la ville ;

Considérant l'axe 4 « Des quartiers de liens : logement, cadre de vie, intégration urbaine de l'enjeu « Les priorités pour les quartiers » du Contrat Engagements Quartiers 2030 et de ses annexes, qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle de chaque commune ;

Considérant l'enjeu « des projets de quartiers vivants et partagés » du Contrat Engagements Quartiers 2030, les villes doivent décliner localement les objectifs par des annexes ;

Considérant que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) porte sur l'ensemble des actes qui concourent, au quotidien, à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, ~~acteurs et professionnels~~ vivant ou travaillant dans les quartiers prioritaires ;

Accusé de réception en préfecture
093-219356076-25241218-DEL2024-226-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Considérant l'importance de poursuivre et préciser les engagements des bailleurs sociaux en faveur de l'entretien et de la gestion de leur parc, dans l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

Considérant que la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité a pour objectif de renforcer la gestion au quotidien entre l'ensemble des acteurs présents et intervenant dans le quartier, qu'il s'agisse des bailleurs sociaux, des services de la ville, de l'EPT, des associations du quartier ou encore directement les habitants, afin de régler les principaux dysfonctionnements constatés collectivement ;

Considérant que la transformation en profondeur du quartier des Tilleuls, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, nécessite la mise à jour de cette convention afin de faciliter la gestion quotidienne et le sur-entretien au sein du quartier, particulièrement dans le cadre d'importants travaux de rénovation urbaine à venir sur les prochaines années ;

Considérant que la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité constitue une pièce obligatoire (article 1388bis du Code Général des Impôts) afin que les bailleurs puissent bénéficier de l'abattement TFPB pour 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CHARTE FRANCILIENNE D'ENGAGEMENT AU BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES

L'antibiorésistance est une problématique majeure de santé publique. Elle conduit à de nombreux échecs thérapeutiques. Elle est aujourd'hui classée parmi les 10 priorités de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Des études d'impact ont démontré la multiplicité des causes de l'antibiorésistance et qu'une approche « *One health* » (« *Une seule santé* ») est indispensable pour comprendre les déterminants de la diffusion de la résistance aux antibiotiques.

C'est cette approche que la Ville a choisi de suivre depuis plusieurs années et qui est le fil conducteur du nouveau Contrat Local de Santé 2023-2028. Dans ce dernier, la fiche action n°6 sur l'antibiorésistance - axe stratégique n°2 : renforcer l'offre de santé -, prévoit les objectifs suivants :

- développer une culture commune sur l'antibiorésistance,
- mettre en place un plan d'actions coordonnées sur les facteurs influençant l'antibiorésistance,

Le Bon Usage des Antibiotiques (BUA) est une des stratégies pour limiter l'émergence de résistances bactériennes. Elle permet par une juste prescription des antibiotiques, pour la bonne indication, avec la bonne molécule, à la bonne posologie et pour la bonne durée, de diminuer les consommations des antibiotiques inappropriées.

Par ailleurs, des études ont démontré que des programmes, dits multimodaux, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement en faveur du bon usage des antibiotiques, permettent d'améliorer avec efficacité leur usage : moins de prescriptions, sur des durées plus courtes et avec un accompagnement des populations.

En partenariat avec l'Equipe Multidisciplinaire en Antibiothérapie, rattachée à l'Hôpital Avicenne et le Centre Régional en Antibiothérapie (CRAtb), il est fait le choix de déployer ces programmes multimodaux. Ils seront la traduction opérationnelle des engagements pris par la Ville sur l'antibiorésistance, dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Pour répondre à ces engagements, il est proposé de signer la charte francilienne d'engagement « Bon Usage des Antibiotiques pour une Ville » avec le Centre régional en antibiothérapie Ile de France.

La Charte présentée est ainsi composée de trois axes :

- Axe de formation et d'actualisation des connaissances :
 - Rencontres interprofessionnelles pour la santé,
 - Diffusion de supports de formation aux professionnels locaux de santé.
- Axe de communication pour le Bon Usage des Antibiotiques :
 - Auprès des professionnels de santé,
 - Auprès des habitants.
- Axe de coopération territoriale :
 - Retour d'expériences et capitalisation.

La coalition d'acteurs prévoit d'ores et déjà de déployer un ensemble d'actions. En parallèle d'une sensibilisation à destination des patients (campagne d'affichage et d'information), les professionnels de santé du territoire blanc-mesnilois vont également être sensibilisés lors de la prochaine rencontre interprofessionnelle pour la santé, le 5 décembre 2024. Cette initiative est soutenue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis, qui a contribué aussi à la diffusion de l'invitation à cet événement organisé par les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires.

Enfin, un suivi et une capitalisation de cette démarche seront effectués pour favoriser la mobilisation des acteurs de la santé sur d'autres territoires et agir collectivement sur l'antibiorésistance.

En signant cette charte, la Ville du Blanc-Mesnil deviendra la première ville francilienne à s'engager en faveur du bon usage des antibiotiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Charte, le CRAtb s'engage par ailleurs à fournir à la Ville un appui logistique et humain.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la « charte francilienne d'engagement au bon usage des antibiotiques pour une ville ».

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHARTE FRANCILIENNE D'ENGAGEMENT AU BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300078-20241219-DEL2024-227-DE
Date de l'émission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat local de Santé 2023- 2028 de la Ville du Blanc Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment son axe stratégique 2 : Renforcer l'offre de santé, fiche action n°6 : Antibiorésistance ;

Vu la Charte francilienne d'engagement Bon Usage des Antibiotiques pour une ville, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la résistance bactérienne aux antibiotiques est classée parmi les 10 priorités de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant que les professionnels de santé ambulatoires sont des acteurs majeurs du Bon Usage des Antibiotiques puisque plus de 90% des traitements antibiotiques sont délivrés en ville ;

Considérant que la Ville, en partenariat avec l'Equipe Multidisciplinaire en Antibiothérapie, rattachée à l'Hôpital Avicenne et le Centre Régional en Antibiothérapie, peut déployer des programmes d'actions sur son territoire pour lutter contre l'antibiorésistance en adhérant à la charte francilienne d'engagement « Bon Usage des Antibiotiques pour une ville » ;

Considérant que l'adhésion à cette charte s'inscrit dans le cadre des engagements de la Ville sur l'antibiorésistance pris dans le Contrat local de Santé 2023 – 2028 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte francilienne d'engagement au « bon usage des antibiotiques pour une ville ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
063-219350076-20241219-DEL2024-227-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPISTAGE DE LA FIBROSE HÉPATIQUE ET DES HÉPATITES VIRALES

La Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste, notamment pour répondre au creux conjoncturel de la démographie médicale, en s'appuyant sur une démarche partenariale renforcée.

Le maillage territorial se renforce par l'ensemble des mesures que la Ville investit comme la capitalisation de l'expérimentation du programme innovant d'éducation thérapeutique à destination des patients atteints de diabète de type 2, d'obésité et/ou d'hypertension artérielle et de leurs aidants. Cette capitalisation a d'ailleurs donné naissance à la publication d'un article scientifique dans la revue française Santé Publique en décembre 2023, en partenariat avec le Laboratoire Éducation et Promotion de la Santé de l'Université Sorbonne Paris-Nord. Cette innovation et ses engagements forts sur la santé environnementale, notamment sur les perturbateurs endocriniens et l'antibiorésistance permettent à la Ville d'accentuer sa visibilité au-delà de son territoire et son attractivité dans l'écosystème de la santé de proximité.

C'est dans ce contexte que l'hôpital Avicenne, du groupe AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis, déjà partenaire de la Ville, se propose d'enrichir l'offre de santé de la collectivité par le déploiement du dépistage de la fibrose hépatique avancée et des infections virales B et C au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires.

Ce dépistage sera ainsi réalisé par un praticien hospitalier du service d'hépatologie de l'hôpital Avicenne, à raison d'une journée complète par mois, dans le cadre d'une activité extérieure d'intérêt général (AIG). La rémunération du praticien sera exclusivement assurée par l'AP-HP et non par la Ville du Blanc-Mesnil.

Ce partenariat permettra de renforcer d'une part la coordination du parcours de santé de proximité pour les Blanc-Mesnilois, notamment pour ceux atteints de maladies chroniques et d'addiction et d'autre part l'articulation Ville / Hôpital pour l'orientation et la programmation d'une hospitalisation avec l'AP-HP.

Il s'inscrit également dans le cadre des engagements du contrat local de santé 2023 – 2028, fiches action n°3 et 4, respectivement « Accès à un parcours de santé coordonné » et « Accès à un parcours de santé spécifique ».

Cette mesure de dépistage innovant s'inscrit enfin dans le cadre d'une nouvelle recherche en santé menée par l'APHP et la collectivité du Blanc-Mesnil.

Une convention de partenariat, avec l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier, est ainsi nécessaire pour encadrer cette activité extérieure d'intérêt général.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée, entre la Ville, l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer cette convention.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SALA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPISTAGE DE LA FIBROSE
HEPATIQUE ET DES HEPATITES VIRALES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300075-20241219-DEL2024-228-DE
Date de réimpression : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023-2028 et qui autorise le maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023-2028 de la Ville du Blanc Mesnil signé le 11 janvier 2024, et notamment ses fiches actions n°3 relative à l'accès à un parcours de santé coordonné et n°4 relative à l'accès à un parcours de santé spécifique;

Vu la convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste à partir du concept « une seule santé » ;

Considérant que l'hôpital Avicenne, du groupe AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis, propose le déploiement du dépistage de la fibrose hépatique avancée et des infections virales B et C auprès des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant que cette activité de dépistage permet d'enrichir l'offre de santé du territoire et renforce l'articulation entre la Ville et l'hôpital ;

Considérant qu'il s'inscrit également dans le cadre des engagements du contrat local de santé 2023 – 2028, fiches action n°3 et 4, respectivement « Accès à un parcours de santé coordonné » et « Accès à un parcours de santé spécifique » ;

Considérant que ce dépistage sera réalisé par un praticien hospitalier du service d'hépatologie de l'hôpital Avicenne, à raison d'une journée complète par mois, dans le cadre d'une activité extérieure d'intérêt général (AIG) ;

Considérant que la rémunération du praticien sera exclusivement assurée par l'AP-HP et non par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant la nécessité d'une convention de partenariat avec l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier, afin d'encadrer cette activité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention, entre la Ville, l'AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et le praticien hospitalier, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CHARTE "VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

Lors du colloque « *Octobre rose 2050 : agir sur les causes environnementales du cancer du sein* » du 22 octobre 2024 à l'Académie du Climat à Paris, il a été rappelé que la santé de la population dépend de 20 % du système de santé et de 80 % des déterminants de santé, dont les facteurs individuels et les facteurs environnementaux.

C'est pour cette raison que la Ville et ses partenaires se sont saisis du sujet de la santé environnementale dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028, signé le 11 janvier 2024. Un axe stratégique ambitieux y est dédié : l'axe stratégique n°3, avec pour objectif d'« investir la santé environnementale ». Parmi les fiches actions composant cet axe, une d'entre-elles engage les acteurs à intensifier leurs actions pour réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

Un perturbateur endocrinien (PE) est « *une substance exogène ou un mélange qui altère les fonctions du système endocrinien et par voie de conséquence cause un effet délétère sur la santé d'un individu, sa descendance ou des sous populations* ». En perturbant les fonctions endocrines : fonctions reproductrices, thyroïdiennes et surrénaliennes ainsi que le métabolisme et le neuro-développement, les PE peuvent contribuer à l'apparition de pathologies chroniques ou développementales : baisse de la fertilité, malformations congénitales, certains cancers ou encore certaines maladies métaboliques (diabète, obésité, etc) et apparition de troubles dans le développement de l'enfant.

Avant l'engagement collectif des partenaires signataires du CLS sur cette problématique, la Ville avait organisé le jeudi 16 novembre 2023 un colloque départemental à destination des institutions, des collectivités territoriales et des professionnels de santé. Une riche programmation avait été proposée avec les interventions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, du Réseau Environnement Santé (RES), du Réseau Français Villes-Santé OMS et celle des jeunes éco-citoyens du Lycée Jean Moulin revenant sur une expérimentation menée au premier semestre 2023.

Le lendemain de cet événement blanc-mesnilois, le vendredi 17 novembre 2023, Monsieur Jacky Viltart, adjoint au Maire en charge notamment de la santé et la Direction de la Santé sont intervenus au Sénat dans le cadre du colloque « *De la prématurité aux maladies infantiles : L'enjeu des perturbateurs endocriniens* », organisé par le RES. A cette occasion, l'engagement de la Ville sur ce sujet a pu être présenté aux côtés d'acteurs investis au plan national, tels que l'Association Française de Pédiatrie ambulatoire, l'Association Française des Pédiatres Endocrinologues Libéraux et la Société Française de Néonatalogie.

Depuis la signature du CLS 2023 - 2028, Le Blanc-Mesnil participe en tant que ville pilote française dans le projet européen Life ChemBee, porté par le RES, avec le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé IdF (ARS) pour faire évoluer les comportements individuels et les organisations en faveur d'un environnement limitant les expositions aux PE.

Le Réseau Environnement Santé (RES), créé en 2009 a pour objectif de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques. Il propose aux acteurs locaux une charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » à laquelle la Ville pourrait adhérer.

La Charte prévoit que la ville signataire s'engage à la mise en place d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques

pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance et des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

L'ensemble de ses engagements s'inscrit tant dans les objectifs opérationnels que dans la temporalité de la contractualisation du CLS 2023 – 2028. Ainsi, la coalition d'acteurs pourra se coordonner et intensifier progressivement ses efforts avec :

- La co-construction d'actions de sensibilisation ;
- La poursuite du projet européen Life ChemBee consistant à sensibiliser les habitants avec la contribution d'éco-ambassadeurs, pour agir sur l'enjeu de la prématurité, des maladies infantiles liées aux phtalates ;
- Le soutien de la dynamique nationale en faveur de la réduction des perturbateurs endocriniens dans l'environnement.

Dans ce cadre, la Ville a d'ores-et-déjà entrepris des actions pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens en faisant évoluer favorablement les comportements de la population par le déploiement d'actions de sensibilisation sur le territoire. Avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé IdF, cette démarche sera accentuée en 2025 avec la formation d'éco-ambassadeurs pour renforcer les messages de proximité auprès d'un plus grand nombre.

En parallèle, plusieurs directions et services ont été formés en 2024 avec l'intention de faire évoluer les environnements, dont la commande publique, le service entretien et la direction de la santé. De surcroît, la Ville envisage de proposer cette formation à d'autres directions et services pour favoriser l'évolution des organisations et des pratiques à partir du principe « d'une seule santé ».

En adhérant à cette charte, la Ville pourra accentuer son engagement contre les PE en soutenant la dynamique collective au niveau national en faveur de la protection de la population et des écosystèmes.

Adhérer à cette charte permettra également à la Ville de gagner en visibilité sur le champ de la santé environnementale, notamment auprès des acteurs de la santé, dont les professionnels de santé.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHARTE "VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
033-219306016-20241219-DEL2024-229-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 portant approbation du Contrat Local de Santé 2023- 2028 ;

Vu le Contrat local de santé du Blanc-Mesnil 2023 – 2028 signé le 11 janvier 2024, et notamment son axe stratégique n°3 ;

Vu la Charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau Environnement Santé, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont décrits comme des *« substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ces descendants »* selon l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) ;

Considérant que la lutte contre les perturbateurs endocriniens fait partie des préoccupations de l'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens impactent la santé de la population ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène une politique de santé volontariste à partir du concept « une seule santé » ;

Considérant que la Ville s'est engagée à réduire l'exposition de la population des perturbateurs endocriniens dans l'axe stratégique n°3 de son nouveau Contrat Local de Santé 2023 - 2028 ;

Considérant que le Blanc-Mesnil participe en tant que ville pilote française au projet européen « Life Chembee », sur son territoire, pour influencer favorablement sur les facteurs individuels et les facteurs environnementaux ;

Considérant que la Ville soutient le Réseau Environnement Santé dans sa dynamique pour intégrer les facteurs environnementaux dans les stratégies de prévention et de promotion de la santé, notamment dans la lutte contre le cancer du sein (colloque « *Octobre rose 2050 : agir sur les causes environnementales du cancer du sein* » du 22 octobre 2024 à l'Académie du Climat à Paris) ;

Considérant que le Réseau Environnement Santé propose aux acteurs locaux une charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

Considérant que cette Charte prévoit la mise en place d'un plan incluant plusieurs actions permettant de développer la lutte contre les perturbateurs endocriniens ;

Considérant que l'engagement de la Ville dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens, pourrait ainsi être renforcé et reconnu en signant la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

A blue ink signature of Raffaele SAIA is written over the text "Le secrétaire".

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRES DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL

Les effectifs d'intervention du centre de secours de Blanc-Mesnil, rattaché à la 13^e compagnie Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, assurent des missions d'assistance d'urgence, le secours aux personnes et aux biens ainsi que la protection de l'environnement.

Pour accomplir leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent quotidiennement entretenir leur condition physique par la pratique d'activités sportives, en particulier en milieu aquatique qui représente pour eux un domaine d'intervention spécifique.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition à ces derniers le centre de secours la piscine municipale du Parc, afin de permettre l'entraînement sportif et opérationnel de ses effectifs.

Cette mise à disposition est justifiée par des motifs d'intérêt général et n'a pas pour objet l'exploitation économique du domaine public à des fins lucratives.

Au vu de ces éléments, la mise à disposition, qui doit faire l'objet d'une convention, peut être faite à titre gratuit.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention et de son annexe, annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention accompagnée de son annexe

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRES DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et R.2241-1 ;

03-21500075-20241219-DEL2024-230-DE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ainsi que son annexe ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2125-3 du même code précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que la piscine, située 201 avenue Aristide Briand, appartient au domaine public de la ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant que les effectifs d'intervention du centre de secours du Blanc-Mesnil rattaché à la 13^{ème} Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, assurent régulièrement des missions de service public auprès de la population blanc-mesniloise, en particulier en assurant l'assistance d'urgence, le secours aux personnes ainsi que la protection de l'environnement ;

Considérant que, pour assurer leurs missions, ces effectifs doivent entretenir quotidiennement leur condition physique par la pratique d'activités physiques et sportives, en particulier en milieu aquatique qui représente un domaine d'intervention spécifique ;

Considérant que l'utilisation de la piscine municipale par le centre de secours du Blanc-Mesnil, participera à l'entraînement sportif et opérationnel de ses effectifs ;

Considérant que cette occupation n'a pas pour objet l'exploitation économique du domaine public à des fins qui seraient lucratives pour l'occupant ;

Considérant que la mise à disposition du domaine public est justifiée par des motifs d'intérêt général ;

Considérant que l'occupant ne tirera aucun réel avantage pécuniaire de l'utilisation de la piscine ;

Considérant, au vu de ces éléments, que la gratuité de la mise à disposition du domaine public apparaît justifiée ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition précisant notamment les dispositions relatives à la sécurité pendant les séances d'entraînement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention et de son annexe, annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention accompagnée de son annexe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

093-21930076-20241219-DEL2024-230-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2024-2026

Pour les années 2024 à 2026, la Ville a signé des conventions triennales de partenariat avec les associations sportives suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket),
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football),
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique),
- Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball),
- Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey),
- Blanc-Mesnil Sport Karaté (BMS Karaté),
- Blanc-Mesnil Sport Natation (BMS Natation),
- Blanc-Mesnil Sport Rugby (BMS Rugby),
- Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis)
- Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo).

Le vote du budget principal 2025 sera voté au cours du premier trimestre 2025 alors que les associations concernées sont d'ores et déjà engagées en pleine saison sportive, les charges fixes que celles-ci supportent en début d'année civile ne leur permettent pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2025.

Dans ces conditions, les projets d'avenants n°2 aux conventions triennales concernées ont pour objet de fixer l'acompte sur la subvention 2025 dont bénéficieront ces associations au titre du premier trimestre 2025 et les conditions de son versement.

A titre indicatif, de nouveaux avenants sont en cours d'élaboration en partenariat avec les associations concernées afin de décider du montant définitif qui leur sera attribué à l'issue du vote du budget.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations concernées, une avance de subvention, par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget principal 2025 de la Ville pour un montant total de 231 300 € comme suit :

Association	Acompte par anticipation budgétaire 2025
BMS Basket	16 200 €
BMS Football	60 000 €
BMS Gymnastique	27 000 €
BMS Handball	23 700 €
BMS Hockey	12 600 €
BMS Karaté	7 800 €
BMS Rugby	9 000 €
BMS Tennis	24 000 €

ESBM Judo	51 000 €
-----------	----------

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions triennales annexées à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 – AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2024-2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le Code du sport, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 portant convention sportives triennales 2024-2026 et attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-70 du 4 avril 2024 portant attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2024 et avenants n°1 aux conventions triennales ;

Vu les conventions sportives triennales conclues, pour les années 2024, 2025 et 2026, entre la Ville et les associations sportives suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket (BMS Basket),
- Blanc-Mesnil Sport Football (BMS Football),
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique (BMS Gymnastique),
- Blanc-Mesnil Sport Handball (BMS Handball),
- Blanc-Mesnil Sport Hockey (BMS Hockey),
- Blanc-Mesnil Sport Karaté (BMS Karaté),
- Blanc-Mesnil Sport Natation (BMS Natation),
- Blanc-Mesnil Sport Rugby (BMS Rugby),
- Blanc-Mesnil Sport Tennis (BMS Tennis)
- Etoile Sportive Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo),

Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que ces partenariats permettent à la Ville de soutenir des associations en vue de les aider dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions ;

Considérant que neuf associations (BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Handball, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Rugby, BMS Tennis et l'ESBM Judo) ont sollicité la Ville pour bénéficier d'une subvention par anticipation budgétaire ;

Considérant que les associations étant en pleine saison sportive, elles doivent supporter des charges fixes en ce début d'année civile et qu'en conséquence il convient de leur verser une avance sur la subvention au titre de l'exercice 2025 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations sportives, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2025, pour un montant total de 231 300 €, ainsi qu'il suit :

Association	Acompte par anticipation budgétaire 2025
BMS Basket	16 200 €
BMS Football	60 000 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300576-20241219-DEL2024-231-DE
Date de réimpression : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

BMS Gymnastique	27 000 €
BMS Handball	23 700 €
BMS Hockey	12 600 €
BMS Karaté	7 800 €
BMS Rugby	9 000 €
BMS Tennis	24 000 €
ESBM Judo	51 000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

La Municipalité poursuit son encouragement aux voyages et sorties scolaires notamment pour leurs bienfaits pédagogiques et éducatifs. En effet, ces temps sont propices à l'apprentissage et à l'approfondissement de savoirs différents. Ils permettent également de développer des savoir-être propres au vivre-ensemble, de favoriser l'épanouissement des jeunes et leur ouverture au monde.

Ainsi chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation de tout projet de sortie et de voyage pédagogiques. Ces participations financières s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil régional.

Les subventions sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements et sont versées à l'agent comptable de l'établissement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2024/2025, calculées en fonction du nombre d'élèves par établissement, pour un montant total de 13 750 euros, comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	740		1850,00 €
Collège de Romilly	540	1500,00 €	
Collège Mandela	580	1500,00 €	
Collège Cotton	842		1850,00 €
Collège Cachin	810		1850,00 €
Lycée Mozart	1253		1850,00 €
Lycée Moulin	1025		1850,00 €
Lycée Briand	455	1500,00 €	

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS
DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES
PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation de tout projet de sortie et de voyage pédagogiques ;

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements ;

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil régional ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. MUSQUET, M. COLLIGNON, M. BOUMEDJANE, Mme PANTIC, et Mme BOUR ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2024/2025, calculées en fonction du nombre d'élèves par établissement, pour un montant total de 13 750 euros comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	740		1850,00 €
Collège de Romilly	540	1500,00 €	
Collège Mandela	580	1500,00 €	
Collège Cotton	842		1850,00 €
Collège Cachin	810		1850,00 €
Lycée Mozart	1253		1850,00 €
Lycée Moulin	1025		1850,00 €
Lycée Briand	455	1500,00 €	

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Raffaele SAIA
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Raffaele Saia", is written over the printed name and title.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : COOPERATION ET PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTIONS "APPELS A PROJETS" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projets ».

Cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves.

Les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes :

- **Performance**
 - Optimisation des doubles parcours scolaire et sportif,
 - Optimisation de la performance scolaire,
 - Optimisation de la performance professionnelle.
- **Citoyenneté**
 - Droits et devoirs,
 - Engagement des jeunes,
 - Chemins de mémoire/opération héritiers de mémoire,
 - Prévention Addiction (ex : réseaux sociaux, tabac / chicha / alcool/drogue, etc.),
 - Équilibre / bien être (ex : hygiène alimentaire / sommeil / sport, etc.).
- **Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité**
 - Mixité,
 - Différences,
 - Handicap.
- **Développement Humain Durable**
 - Traitement des déchets,
 - Eau,
 - Biodiversité.
- **Découverte**
 - Sciences et techniques,
 - Le monde du travail et des métiers,
 - Beaux-arts et expression culturelle.

Cette année, 4 demandes de subvention ont été retenues pour un montant total de 2.700 €.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 2.700 € au titre de l'année 2024/2025, comme suit :

Collège R DESCARTES : 1 projet

Titre du projet « Club Echec »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame DURET	Tous les élèves	1 ^{er} objectif : Poursuivre le développement des aptitudes des élèves aux jeux d'échecs, initié par la Ville dans les classes de primaire. 2 nd objectif : Utiliser ce levier afin de prévenir le décrochage scolaire.	650 €	300 €

Collège CACHIN : 1 projet

Titre du projet « Rayonnement de la pratique sportive féminine blanc mesniloise. »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente M. JADOT	40 élèves De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	La pratique sportive féminine est un enjeu dans la formation du futur citoyen. A travers ce projet interclasse, nous permettons aux élèves, intégrées au projet de section sportive football féminin de devenir de véritables ambassadrices du Collège CACHIN grâce à la formation de jeunes arbitres, la sensibilisation à la nutrition ainsi qu'aux conduites addictives et aux métiers du sport.	3 600 €	800 €

Collège COTTON : 1 projet

Titre du projet « COTTON contre le sexisme »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Mme MOREL documentaliste	Tous les élèves, soit 860.	La lutte contre le sexisme est un enjeu national et se doit d'être une priorité dans les établissements scolaires. L'objectif est d'amener les élèves à se positionner en tant que futur citoyen et de questionner la place de la femme au sein de notre société. Ceci prendra la forme d'un club qui se réunira toute les semaines afin d'organiser des séances du type « ciné débat » ou à travers la littérature ou encore à partir de théâtre forum.	4 600 €	800 €

Collège MANDELA : 1 projet

Titre du projet « Engagement par le sport»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent M LAURET professeur d'EPS	40 élèves de tous niveaux.	A l'initiative des élèves du collège MANDELA, l'objectif de ce projet est de former des élèves aux métiers de la communication et de l'information en s'appuyant sur les valeurs intrinsèques du football et du sport en général. Par les diverses interviews qui seront réalisées, l'objectif est de susciter l'intérêt des élèves et enrichir leurs connaissances à partir des métiers du sport.	7 500 €	800 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2024-233

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : COOPERATION ET PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DU
SECOND DEGRE - SUBVENTIONS "APPELS A PROJETS" POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2024-2025**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-218900076-20241219-DEL2024-233-DE
Date de réception : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projets » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques, des métiers et de la culture ;

Considérant que cette année, quatre demandes de subvention ont été retenues pour un montant total de 2.700 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, Mme SEGURA, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO et Mme MEYER ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 2.700 € au titre de l'année 2024/2025, comme suit :

Collège R DESCARTES : 1 projet

Titre du projet « Club Echec »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame DURET	Tous les élèves	1 ^{er} objectif : Poursuivre le développement des aptitudes des élèves aux jeux d'échecs, initié par la Ville dans les classes de primaire. 2 nd objectif : Utiliser ce levier afin de prévenir le décrochage scolaire.	650 €	300 €

Collège CACHIN : 1 projet

Titre du projet « Rayonnement de la pratique sportive féminine blanc mesniloise. »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
---	--	----------------------	----------------------------	------------------------

Référente M. JADOT	40 élèves De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	La pratique sportive féminine est un enjeu dans la formation du futur citoyen. A travers ce projet interclasse, nous permettons aux élèves, intégrées au projet de section sportive football féminin de devenir de véritables ambassadrices du Collège CACHIN grâce à la formation de jeunes arbitres, la sensibilisation à la nutrition ainsi qu'aux conduites addictives et aux métiers du sport.	3 600 €	800 €
-------------------------------	--	---	---------	-------

Collège COTTON : 1 projet

Titre du projet « COTTON contre le sexisme»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Mme MOREL documentaliste	Tous les élèves, soit 860.	La lutte contre le sexisme est un enjeu national et se doit d'être une priorité dans les établissements scolaires. L'objectif est d'amener les élèves à se positionner en tant que futur citoyen et de questionner la place de la femme au sein de notre société. Ceci prendra la forme d'un club qui se réunira toute les semaines afin d'organiser des séances du type « ciné débat » ou à travers la littérature ou encore à partir de théâtre forum.	4 600 €	800 €

Collège MANDELA : 1 projet

Titre du projet « Engagement par le sport»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent M LAURET professeur d'EPS	40 élèves de tous niveaux.	A l'initiative des élèves du collège MANDELA, l'objectif de ce projet est de former des élèves aux métiers de la communication et de l'information en s'appuyant sur les valeurs intrinsèques du football et du sport en général. Par les diverses interviews qui seront réalisées, l'objectif est de susciter l'intérêt des élèves et enrichir leurs connaissances à partir des métiers du sport.	7 500 €	800 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN SEJOUR SCOLAIRE A DESTINATION DES ELEVES "MERITANTS" DU COLLEGE DESCARTES.

Le collège DESCARTES propose de récompenser quarante-cinq élèves de classe de 3^{ème} dits « méritants » en leur permettant de participer au séjour scolaire « Aventures en pleine nature du collège R.Descartes ».

Les élèves ont été choisis du fait de leur engagement citoyen et de leur attitude exemplaire au sein du collège durant l'ensemble de leur cursus scolaire allant de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Afin d'organiser ce séjour, le collège DESCARTES demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour l'année scolaire 2024-2025.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège René Descartes, pour un montant de 1 500 € au titre de l'année 2024/2025, comme suit :

Collège René DESCARTES

Titre du projet « Aventures en pleine nature du collège R.DESCARTES »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame LASSEGUE	45 jeunes de la classe de 3 ^{ème}	Dans le cadre d'une mise à l'honneur des élèves « méritants » du collège R. DESCARTES, nous souhaitons récompenser ces élèves en leur offrant la possibilité de vivre une expérience sportive à Chamrousse (Isère – 38410). Aucun élève ne connaît ce lieu et à ce titre, nous souhaitons leur permettre de découvrir des activités physiques en pleine nature et les sensibiliser au développement durable. Ce projet a pour objectif de leur faire découvrir un nouveau cadre environnemental, économique et culturel. Il s'agit d'un séjour qui se déroulera du 26 au 30 mai 2025 et qui comprend l'hébergement, les repas, les activités et le transport. Six accompagnateurs sont prévus.	19 235 €	1 500€

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN SEJOUR SCOLAIRE
A DESTINATION DES ELEVES "MERITANTS" DU COLLEGE DESCARTES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

2311-7
Dépôt en préfecture
SOS-219300076-20241219-DEL2024-234-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant à promouvoir l'excellence au sein des établissements scolaires, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées ;

Considérant que le collège DESCARTES propose de récompenser quarante-cinq élèves de classe de 3^{ème} dits « méritants » en leur permettant de participer à un séjour scolaire ;

Considérant que les élèves ont été choisis du fait de leur engagement citoyen et leur attitude exemplaire au sein du collège durant l'ensemble de leur cursus scolaire allant de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

Considérant que pour organiser ce projet le Collège René Descartes demande à la Ville, pour cette année scolaire 2024/2025, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant la nécessité d'une délibération pour approuver l'attribution de cette subvention au collège René Descartes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. MUSQUET et Mme KHALI ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège René Descartes, pour un montant de 1 500 € au titre de l'année 2024/2025, comme suit :

Collège René DESCARTES

Titre du projet « Aventures en pleine nature » du collège R.DESCARTES	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame LASSEGUE	45 jeunes de la classe de 3 ^{ème}	Dans le cadre d'une mise à l'honneur des élèves « méritants » du collège R. DESCARTES, nous souhaitons récompenser ces élèves en leur offrant la possibilité de vivre une expérience sportive à Chamrousse (Isère – 38410). Aucun élève ne connaît ce lieu et à ce titre, nous souhaitons leur permettre de découvrir des activités physiques en pleine nature et les sensibiliser au développement durable. Ce projet a pour objectif de leur faire découvrir un nouveau cadre environnemental, économique et culturel. Il s'agit d'un séjour qui se déroulera du 26	19 235 €	1 500€

Date de réception en préfecture : 24/12/2024
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

		mai 2025 au 30 mai 2025 et qui comprend l'hébergement les repas, les activités et le transport. Six accompagnateurs sont prévus.		
--	--	---	--	--

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 30 Majorité Municipale

ABSTENTION : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " QUARTIER DES TILLEULS - FARAFINA MOUSSO" - ANNEE 2025

Dans le cadre de son engagement constant envers les associations locales, la Ville poursuit son soutien aux initiatives qui contribuent à renforcer le lien social et à dynamiser les quartiers, notamment par l'attribution de subventions.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou » a su, au fil des années, se positionner comme un acteur incontournable de la vie locale. Son rôle dans le quartier des Tilleuls est primordial, tant par l'organisation d'événements fédérateurs que par la mise en place d'activités éducatives, culturelles et sociales en faveur des habitants, notamment des publics fragilisés.

En 2024, l'association a démontré son dynamisme à travers :

- **La diversification de ses activités**, avec l'ajout de nouveaux cours et ateliers tels que des cours de cuisine, de bien-être et de danse ;
- **Une hausse significative de la participation**, comptabilisant près de 4500 inscriptions aux événements ;
- **Sa capacité à mobiliser un large public**, y compris les plus isolés, en touchant près de 500 familles et 1000 enfants ;
- **Une ambition affirmée autour de thématiques porteuses**, comme les Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- **Des temps forts marquants**, tels que la fête de fin de saison, les bingos et les séjours familles ;
- **La création d'emplois au sein même du quartier**, avec l'embauche de saisonniers et de salariés issus des Tilleuls.

L'association a su répondre aux attentes des habitants en s'inscrivant pleinement dans les priorités du quartier : inclusion sociale, égalité des chances et amélioration de la qualité de vie des habitants.

Pour l'année 2025, l'association souhaite poursuivre et développer davantage son action. Parmi les objectifs prévus :

- L'extension des activités avec des cours et ateliers supplémentaires ;
- La poursuite des visites thématiques pédagogiques, telles qu'une session d'informations sur la seconde guerre mondiale (visite du camp de concentration d'Auschwitz, etc.), initiations sportives dans la continuité des Jeux Olympiques et paralympiques ;
- L'intégration de nouveaux locaux adaptés pour diversifier encore son offre (cours d'informatique, aide aux devoirs, etc.) ;
- L'organisation d'événements d'envergure autour de nouvelles thématiques, notamment la musique.

Au regard de l'impact positif des actions de l'association et de la pertinence de son programme pour 2025, il est proposé de renouveler son soutien financier.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 16 666 euros par mois à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou », pour l'année 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " QUARTIER DES TILLEULS - FARAFINA MOUSSO " - ANNEE 2025

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
083-219300076-20241219-DEL2024-235-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier des Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale ;

Considérant que l'association quartier des Tilleuls – Farafina Mouso, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée dans le cadre fixé par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 16 666 euros par mois à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso », pour l'année 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécour citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
060-219300076-20241218-DEL2024-235-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS

Un certain nombre d'associations ont récemment fait état de projets ou de manifestations conduisant à solliciter le versement d'une subvention de fonctionnement ou à titre exceptionnel.

Au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale.

Les associations et les montants concernés sont les suivants :

association	AAMMI France-Maroc	200 €
association	APBM (Association Philatelique)	800 €
association	Artmony	1 200 €
association	As Du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	LPBM	500 €
association	Les Abeilles Laborieuses	1 000 €
association	Les comoriens de Blanc Mesnil (ACBF)	200 €
association	Musical Théâtre	500 €
association	Olé Arte Flamenco	500 €
association	RESO	300 €
association	Réussir Ou Réussir	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 000 €
association	UNRPA	500 €
association	UABM	2 000 €
association	ACAS	300 €
association	ACIT	200 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	500 €
association	Blanco Tamoule	500 €
association	Restaurant du cœur	1 000 €
association	Secours Populaire	1 000 €
association	FNAME OPEX	2 000 €
association	ALD	200 €
association	Graiul Osenec	1 000 €
association	NIYA	1 000 €
association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	ARFES1	500 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Comité de Jumelage	500 €
association	Portugais de Blanc-Mesnil	4 000 €
association	Sinnamary	300 €
association	Lions Club	200 €
association	UNP93	200 €

association	Entraide Sociale	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Pierre Montillet	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	300 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
association	Amicale des locataires Vacher	300 €
association	Plein sud	1 000 €

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2024 pour un montant total de 27 000 €.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPECIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DE 2024-236-DE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subvention de fonctionnement ou des projets spécifiques et exceptionnels ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2024 pour un montant total de 27 000 €.

association	AAMMI France-Maroc	200 €
association	APBM (Association Philatelique)	800 €
association	Artmony	1 200 €
association	As Du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	LPBM	500 €
association	Les Abeilles Laborieuses	1 000 €
association	Les comoriens de Blanc Mesnil (ACBF)	200 €
association	Musical Théâtre	500 €
association	Olé Arte Flamenco	500 €
association	RESO	300 €
association	Réussir Ou Réussir	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 000 €
association	UNRPA	500 €
association	UABM	2 000 €
association	ACAS	300 €
association	ACIT	200 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	500 €
association	Blanco Tamoule	500 €
association	Restaurant du cœur	1 000 €
association	Secours Populaire	1 000 €
association	FNAME OPEX	2 000 €
association	ALD	200 €
association	Graiul Osenec	1 000 €
association	NIYA	1 000 €
association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	ARFESI	500 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Comité de Jumelage	500 €
association	Portugais de Blanc-Mesnil	200 €

association	Sinnamary	300 €
association	Lions Club	200 €
association	UNP93	200 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Pierre Montillet	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	300 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
Association	Amicale des locataires Vacher	300 €
Association	Plein sud	1 000 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL 2025-2030 / SERVICE DES MEDIATHEQUES

Le service des médiathèques, composé de la médiathèque Edouard Glissant et de la ludo-médiathèque Jean Jaurès se dote d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) pour déterminer les grands axes du projet d'établissement, répondre aux directives ministérielles et être éligible aux demandes de financement dans le cadre des projets d'investissement et du réaménagement de l'équipement. Il a pour ambition de tracer une feuille de route claire, une réflexion stratégique et a été élaboré en s'appuyant sur des textes de référence, fondateurs pour les médiathèques.

Ce Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social explicite le rôle des médiathèques dans son environnement géographique, économique, social et culturel, il définit la politique des médiathèques du Blanc-Mesnil en matière d'offres de collections, de services, d'actions culturelles auprès de la population et vise à proposer des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs des administrés et à prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Il est une charte fondatrice des médiathèques et ludo-médiathèques qui permet de valoriser les projets existants ou en développement, tout en les inscrivant dans des dispositifs nationaux et en leur offrant une légitimité dans le cadre de demandes de financements.

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2025-2030 poursuit et renforce les actions déjà engagées par le service des médiathèques en terme de proposition de collections, de mise en œuvre d'actions culturelles notamment auprès des scolaires et de développement de l'axe numérique, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville du Blanc-Mesnil. Il vise aussi à accroître le rayonnement et l'attractivité des médiathèques en proposant une dimension d'actions hors les murs sur le territoire et en s'inscrivant dans des dispositifs nationaux afin de rendre visible le projet culturel blanc-mesnilois.

Sur la base d'un état des lieux détaillé du territoire, de l'offre culturelle, d'une présentation exhaustive des espaces disponibles, de leur utilisation actuelle et une description des collections, des profils d'usagers et les actions culturelles organisées, il est proposé un diagnostic du service des médiathèque et ludo-médiathèque, qui permet de définir les orientations générales et les objectifs fixés dans le cadre de ce Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social.

En préambule, il est rappelé le maillage exceptionnel des médiathèques sur le territoire français (93% des français résident à moins de 10 minutes en transport d'un lieu de lecture) et les enjeux nationaux liés à la lecture publique, Grande cause nationale. Le contrôle des médiathèques par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche en 2023 au Blanc-Mesnil a produit deux recommandations principales :

- Etablir et faire valider par la collectivité un projet de service et définir dans ce cadre une politique documentaire avec des choix affirmés
- Rénover, moderniser et réaménager la médiathèque Edouard Glissant, en sollicitant le concours de l'Etat

Ces recommandations ont été au cœur des réflexions de l'équipe pour élaborer ce PCSES et la politique documentaire (en Annexe du PCSES) qui vont définir les ambitions des médiathèques pour conduire et poursuivre l'évolution en lien avec les collections, l'Education Artistique et Culturelle, les actions culturelles tout public et les enjeux spécifiques liés à l'équipement, en tant que lieu d'accueil pour les publics.

Ainsi, les orientations générales font ressortir 3 principes fondamentaux qui se déclinent en axes prioritaires :

- Fidéliser et conquérir les publics

- Le diagnostic fait ressortir que la réflexion sur les publics adultes, les enfants (notamment par les activités pour les scolaires) et l'accueil de personnes en situation de handicap est déjà très ancrée dans les pratiques des médiathèques : elle doit se poursuivre et s'enrichir
- Les axes prioritaires sont définis autour des tout-petits, des ados, de la bande dessinée, du jeu et du numérique 4.0.
- Développer de nouvelles offres : le numérique 4.0
 - Le diagnostic révèle la base d'un travail existant autour du numérique notamment avec une salle multimédias, des ateliers numériques et des jeux vidéos, les médiathèques s'attachent à déployer des dispositifs innovants notamment sur l'évolution des collections liées au numérique (offre de livres numériques)
 - Les objectifs fixent la mise en place d'un dispositif d'Education aux Médias et à l'Information, en transversalité avec les services de la villes et équipements culturels ainsi que la préfiguration d'une micro-folies, qui nécessite un espace adapté et s'intègre à une ambition plus large autour du numérique, créant notamment des passerelles avec les offres culturelles
- Créer un troisième lieu, offrant un accueil du public de qualité
 - Le diagnostic fait état d'un lieu actuel qui n'est pas optimisé et ne répond pas aux attentes des publics : pas assez d'espaces pour les tout-petits et les ados, un accès à la salle du conte qui nécessite de traverser des espaces de travail administratif, peu d'adaptabilité des espaces de rayonnage, pas d'accès wifi sur l'ensemble du bâtiment et une salle multimédias peu adaptée aux usages du numérique 4.0
 - Les objectifs ont l'ambition de créer un espace de vie, des espaces de partage, des espaces dédiés et modulables pour tous les publics, de proposer un lieu incarné et optimisé pour toutes les activités de la médiathèque. Cette dimension s'accompagne d'un réaménagement complet des locaux, s'appuyant en premier lieu sur la réappropriation du hall et l'intégration de la salle Boltansky dans le projet (en préfiguration de l'accueil d'une micro-folies et d'ateliers numériques).

Pour mener à bien ces axes prioritaires, un travail collaboratif a été mené au sein de l'équipe et en lien avec les partenaires et les publics pour établir par axe un diagnostic et des plans d'actions.

AXE 1 : le tout petit

Fidéliser et conquérir les publics : développer les collections spécifiques 0-3 ans, multiplier l'offre d'animations et des temps parents-enfants

Développer l'offre numérique 4.0 : traiter l'usage des écrans chez les moins de 3 ans

Créer un troisième lieu : espace adapté, modulable, accueil kidsfriendly (parking à poussettes, table à langer...)

AXE 2 : l'adolescent

Fidéliser et conquérir les publics : ouvrir des espaces d'expressions, malles thématiques, animations ludiques et « révisions », participation des jeunes au choix des collections

Développer l'offre numérique 4.0 : présence sur les réseaux sociaux des jeunes, ateliers numériques en lien avec l'Education aux Médias et à l'Information, développer le fonds de ressources numériques

Créer un troisième lieu : revoir le catalogue, proposer des espaces cosy, espaces de travaux avec wifi, un espace presse

AXE 3 : la bande dessinée

Fidéliser et conquérir les publics : créer une bédéthèque inter secteur et multi support, mobilités des collections, actions d'animations

Développer l'offre numérique 4.0 : dessins numériques et mise à disposition d'écrans adaptés pour la Web BD

Créer un troisième lieu : espace adapté et signalétique, assises suffisantes, matériels pour les animations

AXE 4 : le jeu

Fidéliser et conquérir les publics : développer l'accueil du jeu libre, animations thématiques, créer des malles thématiques

Développer l'offre numérique 4.0 : s'ouvrir aux jeux vidéos, créer un catalogue de jeu accessible en ligne

Créer un troisième lieu : espace dédié pour les centres de loisirs,

AXE 5 : le numérique

Fidéliser et conquérir les publics : renforcer la visibilité des ressources, intégrer le numérique aux animations, accueil pour des démarches administratives

Développer l'offre numérique 4.0 : éditorialisation des ressources, développement des réseaux sociaux, ateliers de découverte et perfectionnement et un dispositif d'Education aux Médias et à l'Information

Créer un troisième lieu : espaces d'écoute, tablettes pour la presse en ligne, espace jeux vidéos, déployer la wifi, offrir un espace dédié à une micro-folie

Par ailleurs, la notion de hors les murs et de partenariats sont largement pris en compte dans les nouvelles propositions, afin d'accroître le rayonnement de la structure et toucher les publics en proximité de leurs lieux de vie.

Ainsi, ce Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social a pour vocation de donner le cadre des actions envisagées au sein du service des médiathèques, en terme de fonctionnement, de contenus et d'activités, de mise en œuvre d'un projet de réaménagement de l'équipement et d'intégration des médiathèques au cœur des passerelles avec les autres services. Il intègre un plan d'évaluation et s'appuie sur un échéancier qui pourra être mis en œuvre dès lancement des travaux du bâtiment. En effet, pour atteindre l'ambition de ce projet, il est indispensable de repenser les espaces et la modularité des lieux afin de les adapter à la mise en œuvre des nouvelles actions.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE le projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2025-2030 des médiathèques, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les demandes de financements qui seront sollicitées sur la base du présent projet.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL 2025-2030 / SERVICE DES MEDIATHEQUES

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20241219-DEL2024-237-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1614-10 et R.1614-75 et suivants ;

Vu la circulaire du 26 mars 2019 n°MICE1908915C ;

Vu le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) 2025-2030 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) 2025-2030 des médiathèques proposé :

- explicite le rôle des médiathèques du Blanc-Mesnil dans son environnement géographique, économique, social et culturel,
- définit la politique de ces médiathèques en matière d'offres de collections, de services, d'actions culturelles auprès de la population,
- vise à proposer des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs des administrés et à prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que le PCSES est une charte fondatrice des médiathèques et ludo-médiathèques qui permet de valoriser les projets existants ou en développement, tout en les inscrivant dans des dispositifs nationaux et en leur offrant une légitimité dans le cadre de demandes de financements ;

Considérant que le PCSES doit être approuvé par une délibération du conseil municipal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2025-2030, annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les demandes de financements qui seront sollicitées sur la base du présent projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300576-20241219-DEL2024-237-DE
Date de Webtransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTIONS CAF FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE - ANNEXE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

La Ville du Blanc Mesnil a mis en place une procédure d'accueil prioritaire en crèche pour les enfants suivis par des établissements spécialisés. Les demandes sont étudiées avec le médecin, les psychologues des crèches et la direction Petite Enfance afin de favoriser l'accueil des enfants présentant des troubles du développement ou un handicap avéré. Du personnel et du matériel dédié peuvent être mis en place selon les besoins des enfants.

Pour les enfants scolarisés, la Ville, sous l'égide de la coordinatrice handicap, propose un accueil adapté aux enfants et à leur famille selon leurs besoins : accueil de loisir dédié, matériel adapté et personnel supplémentaire.

Chaque année, la Direction de la Petite Enfance accueille donc en moyenne 20 enfants présentant un handicap ou un retard de développement tandis que la Direction de l'Enfance en accueille plus de 70.

Au titre de l'axe I « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun » de son Fond « Publics et Territoires », la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis finance des actions spécifiques en crèche et en accueil de loisirs au bénéfice des enfants en situation de handicap.

Ce financement de la CAF vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap, il finance le personnel supplémentaire pour prendre en charge spécifiquement ces enfants, les frais de formation pour le personnel ou encore l'achat de matériel spécifique.

La CAF propose par conséquent deux conventions qui définissent les modalités d'intervention et de versement d'aides financières qui seraient attribuées à la Ville, l'une pour le projet « Renforcement de la dynamique inclusive petite enfance », l'autre pour le projet « Accueil des enfants en situation de handicap ».

Pour le premier projet, la CAF octroierait à la Ville un financement d'un montant maximum de 46 165 € pour 2024.

Pour le second projet, ce montant maximum s'élèverait à 113 000€ par an de 2024 à 2026.

Le montant total des financements accordés à chaque projet ne peut excéder 80 % du coût annuel du projet et dans la limite du montant annuel.

La Ville devra communiquer annuellement à la CAF un bilan qualitatif et financier de l'action soutenue en vertu de ces conventions. Ce bilan détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains le partenariat et tout autre indicateur sollicité par la Caf.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS CAF FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE - AXE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

Accusé de réception en préfecture
093-21500076-20241219-DEL2024-238-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R2324-16 et suivants ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement 24-030 J, annexée à la présente délibération ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement 24-043 J, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Ville met en œuvre des actions au titre de l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Considérant qu'ainsi, chaque année, sa Direction de la Petite Enfance accueille en moyenne 20 enfants présentant un handicap ou un retard de développement tandis que sa Direction de l'Enfance en accueille 60 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Saint Denis finance des actions spécifiques en crèche et en accueil de loisirs au bénéfice des enfants en situation de handicap ;

Considérant que dans ce cadre la CAF finance le personnel supplémentaire pour prendre en charge spécifiquement ces enfants, les frais de formation pour le personnel ou encore l'achat de matériel spécifique ;

Considérant que la CAF propose en conséquence à la Ville des aides financières pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de ses directions de la Petite Enfance et de l'Enfance ;

Considérant que la CAF propose ainsi la signature de deux conventions qui définissent les modalités d'intervention et de versement de ces aides financières, attribuées à la Ville pour ses projets « Renforcement de la dynamique inclusive petite enfance » et « Accueil des enfants en situation de handicap » ;

Considérant que pour le projet « Renforcement de la dynamique inclusive petite enfance », la CAF octroie à la Ville un financement d'un montant de 46 165 € pour 2024 et que pour le projet « Accueil des enfants en situation de handicap » le montant s'élève à 113 000€ par an de 2024 à 2026 ;

Considérant que le montant total des financements accordés pour chaque projet ne peut excéder 80% du coût annuel du projet ;

Considérant que la Ville devra communiquer annuellement à la CAF un bilan qualitatif et financier de l'action soutenue en vertu de ces conventions ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les dites conventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

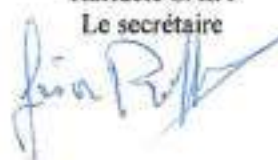
UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) ANNÉE 2024-2025

1. Contexte général

La branche Famille de la Sécurité sociale soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui sont conclus avec les collectivités.

Le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité qui s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. Il est renouvelable tous les ans et résulte d'un appel à projet annuel.

Il se traduit par l'attribution de subventions pour les collectivités qui répondent aux critères et objectifs du CLAS, à savoir les subventions « Clas », « bonus enfant » et « bonus parents ».

Les actions du CLAS se traduisent par les finalités suivantes :

- L'ensemble des actions vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
- Les actions d'accompagnement à la scolarité qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux enfants et à leurs parents pour créer les meilleures conditions de réussite. Ces actions complémentaires doivent être distinguées du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et les activités scolaires.
- L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, afin de les accompagner dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.
- L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école. Le CLAS agit sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et les aptitudes cognitives qui sont nécessaires à la réussite scolaire, dont la genèse s'élabore dans l'environnement familial et social de l'enfant.

Dans ce cadre, la Ville a pu mettre en place le dispositif CLAS à la rentrée 2018 sur six élémentaires situés en Quartier Politique de la Ville.

Par décision de la commission CAF en date du 4 octobre 2024, la Ville du Blanc-Mesnil a de nouveau obtenu un agrément CLAS pour l'année scolaire 2024/2025.

A ce titre, la CAF a adressé à la Ville une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024/2025. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité et bonus associés ».

- **Les projets devront respecter certains objectifs pour bénéficier de la subvention CLAS**

En réponse à des demandes et à des besoins éducatifs locaux, les projets d'accompagnement à la scolarité présentés, devront, pour bénéficier d'un financement au titre de la subvention CLAS, prendre la forme de programmes d'actions respectant les objectifs suivants :

1. Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant.

2. Proposer des projets culturels et éducatifs au sein des établissements, en favorisant l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.
3. Soutenir les enfants et les jeunes ne bénéficiant pas des ressources adéquates dans leur environnement familial et social et leur apporter une aide afin de contribuer à leur réussite scolaire.
4. Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs.
5. Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche.
6. Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective.
7. Améliorer, en dehors du temps scolaire, la qualité de l'action éducative, en partenariat avec les établissements.

Les projets CLAS de la Ville devront s'inscrire dans les axes définis par la convention d'objectifs et de financement précitée :

- axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes,
- axe d'intervention auprès des parents,
- axe de concertation et de coordination avec l'école,
- axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire.

2. Déclinaison du dispositif sur l'année scolaire 2024/2025

Les objectifs du dispositif CLAS sont poursuivis sur l'année scolaire 2024/2025, au sein des six établissements élémentaires de la commune suivants :

- J. MACE
- M. AUDIN
- H. WALLON
- J. LURCAT
- CHEVALIER DE SAINT GEORGE
- P. ELUARD

De nombreux ateliers sont proposés aux enfants, visant à répondre aux objectifs susmentionnés, tels que du théâtre, des échecs, du yoga, des arts plastiques, de l'expression corporelle, des expériences scientifiques, du macramé, de la ludothèque, du sport, un projet « jeunes reporters », de l'initiation musicale et du Blink Book (entre art et numérique : les dessins des enfants s'animent via une application).

La programmation a permis de faire découvrir aux enfants de nouvelles pratiques, favorisant ainsi leurs apprentissages. Les familles sont également accompagnées tout au long de l'année, en veillant à renforcer le lien entre elles et leurs enfants, la Ville et le corps enseignant.

Le public concerné par le dispositif CLAS est ciblé en lien avec l'Education Nationale et s'adresse principalement aux enfants qui ne fréquentent pas les activités périscolaires proposées.

De novembre 2024 à juin 2025, 72 enfants bénéficient de ce dispositif, à raison de deux ateliers par semaine (lundi et jeudi) en période scolaire.

Cette offre éligible au dispositif CLAS vient en complémentarité des différentes actions portées la Ville lesquelles se constituent notamment :

- Des ateliers éducatifs proposés aux enfants fréquentant les temps périscolaires du soir en élémentaire, qui visent à accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, sans activité récréative, les lundis, mardis et jeudis.
- Des activités périscolaires qui visent des objectifs liés aux loisirs et qui répondent à un besoin de garde pour les familles ayant une activité professionnelle.
- Le Projet de Réussite Educative qui propose des actions de soutien à la scolarité personnalisée.

3. Enjeux financiers

La convention projetée permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention, versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis d'un montant prévisionnel annuel de 17 960 €.

Toutes les dépenses de fonctionnement liées au dispositif CLAS sont prévues dans le Budget Primitif 2025 de la direction de l'Enfance.

4. Perspectives pour l'année 2025/2026

L'appel à projet sera renouvelé en juillet 2025 pour l'année scolaire suivante, sur le même périmètre que la convention présentée pour l'année 2024/2025. Suite à la réunion de la commission CAF prévue en septembre 2024, la prochaine convention sera communiquée entre octobre et décembre 2025 et fera l'objet d'une prochaine validation en conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du CLAS à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ANNEE 2024-2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Accusé de réception en préfecture
060-219300076-20241219-DEL2024-239-DE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la branche Famille de la Sécurité sociale soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui sont conclus avec les collectivités ;

Considérant que les collectivités qui ont obtenu un agrément CLAS peuvent bénéficier de subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Considérant que la Ville a obtenu un agrément CLAS pour l'année scolaire 2024-2025 et que CAF de la Seine-Saint-Denis a proposé la convention d'objectifs et de financement ci-annexée qui détermine les conditions de versement de ces subventions ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre du CLAS à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2024-2025, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires ainsi que les recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300576-20241219-DEL2024-239-OE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

En application du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Par ailleurs, le code général de la fonction publique précise le droit à l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Il est fait une distinction entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont la possible attribution à certains agents seulement doit être expressément prévue par la délibération. Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, durant les heures et les jours de travail ; celle de « véhicule de fonction » induit également une affectation à usage privatif.

L'agent attributaire peut en avoir une utilisation privée ; celle-ci est constitutive d'un avantage en nature dont l'évaluation s'effectue selon la réglementation en vigueur. Cet avantage fait l'objet du paiement de cotisations sociales et d'une déclaration fiscale.

La mise à disposition par la Ville d'un véhicule de fonction au directeur général des services, de façon permanente et exclusive, pour un usage professionnel ainsi que pour des déplacements personnels, apparaît nécessaire compte tenu des contraintes liées à cette fonction.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'année 2025.

Article 2 : INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ; et notamment l'article L721-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Accusé de réception en préfecture
053-21930076-20241219-DEL2024-240-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des impôts ;

Vu la Loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la Circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 7 janvier 2003 ;

Vu la Circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/N°2005/523 du 24 novembre 2005 modifiant la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2005/389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions – réponses relatifs la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;

Vu la Délibération n°2022-127 du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la commission unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 6 du Décret n°2022-250 du 25 février 2022 susvisée, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que ce véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont un véhicule est à disposition du directeur général des services dans le cadre de ses fonctions ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE un véhicule de fonction au Directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil pour l'année 2025.

Article 2 : INDIQUE que compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, le directeur général des services est autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature, dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service susvisé.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE POUR 2025

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de service, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la Ville.

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Néanmoins pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

L'agent attributaire peut par ailleurs être autorisé à en avoir une utilisation privée constitutive alors d'un avantage en nature. L'évaluation de cet avantage en nature s'effectue selon la réglementation en vigueur. Cet avantage fait en outre l'objet du paiement de cotisations sociales et d'une déclaration fiscale.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2025 :

- Directeur général adjoint des services en charge des services techniques
- Directeur général adjoint des services en charge du développement territorial
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources et de la santé
- Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur de la proximité et de la sécurité
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur des sports et de la jeunesse
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur de l'environnement
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur de la petite enfance
- Directeur de l'éducation
- Directeur des ressources humaines
- Directeur des finances
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur de la santé
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de la communication
- Directeur de cabinet
- Directeur-adjoint de cabinet

- Chef du service police municipale opérationnelle
- Chef du service maisons pour tous
- Chef de service voirie – réseaux divers
- Chef de service signalisation et propreté urbaine
- Chef de cabinet
- Chef du service logement
- Chef du service vie associative
- Chef du service commerce et marketing
- Chef du service travaux réhabilitation patrimoine bâti
- Technicien voirie et réseaux divers

Article 2 : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

[...]

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE POUR 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20241219-DEL2024-241-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
24121930076-20241219-DEL2024-241-DE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la Délibération n°2022-127 du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile ;

Considérant que certains agents exercent des fonctions qui justifient la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à leur domicile ;

Considérant les conditions de cette mise à disposition doivent être fixées par une délibération annuelle du conseil municipal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2025 :

- Directeur général adjoint des services en charge des services techniques
- Directeur général adjoint des services en charge du développement territorial
- Directeur général adjoint des services en charge des ressources et de la santé
- Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté
- Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture
- Directeur de la proximité et de la sécurité
- Directeur de la démocratie locale et participative
- Directeur des sports et de la jeunesse
- Directeur des interventions de proximité
- Directeur de l'environnement
- Directeur du bureau d'études et patrimoine bâti
- Directeur de la voirie et de la propreté urbaine
- Directeur de la petite enfance
- Directeur de l'éducation
- Directeur des ressources humaines
- Directeur des finances
- Directeur des systèmes d'information et télécommunication
- Directeur de la santé
- Directeur de l'habitat privé
- Directeur de l'aménagement
- Directeur de la communication
- Directeur de cabinet
- Directeur-adjoint de cabinet
- Chef du service police municipale opérationnelle
- Chef du service maisons pour tous
- Chef de service voirie – réseaux divers
- Chef de service signalisation et propreté urbaine
- Chef de cabinet
- Chef du service logement

- Chef du service vie associative
- Chef du service commerce et marketing
- Chef du service travaux réhabilitation patrimoine bâti
- Technicien voirie et réseaux divers

Article 2 : INDIQUE que l'utilisation du véhicule de service doit se conformer au règlement intérieur susvisé.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

Article 4 : INDIQUE qu'aucune attribution ne peut avoir lieu si le bénéficiaire n'est pas titulaire du permis de conduire et que l'attribution cesse automatiquement dès lors que le bénéficiaire n'occupe plus les fonctions définies ci-dessus ou dès lors qu'il ne détient pas le permis de conduire.

Article 5 : PRÉCISE que l'attribution sera formalisée par la prise d'un arrêté nominatif.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

ABSTENTION : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE - PRINCIPE DE LA LABELLISATION

Les collectivités territoriales seront dans l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer à un montant minimum fixé par décret, à la protection sociale complémentaire relative aux risques en matière de prévoyance.

Cette pratique existe déjà dans le secteur privé et dans la fonction publique d'Etat pour tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Les garanties de protection sociale complémentaire concernées sont destinées à couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Un accord national du 11 juillet 2023, signé entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, prévoit notamment la mise en place du principe de contrats collectifs à adhésion obligatoire par toutes les collectivités territoriales. Toutefois cet accord n'a toujours pas été transposé pour la fonction publique territoriale.

Afin de proposer un mécanisme de participation pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et dans l'attente de cette transposition, la commune souhaite opter pour le principe de la labellisation. Il en est déjà ainsi pour la mutuelle.

Ainsi chaque agent pourra, s'il le souhaite, souscrire à l'assurance de son choix et bénéficier d'une participation employeur à la condition que le contrat soit attesté par la délivrance d'un label. Cette labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement dispose que la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance ne pourra être inférieure, à partir du 1^{er} janvier 2025, à 20 % d'un montant de référence, fixé à 35 euros, soit une participation minimale de 7€ par agent et par mois.

Toutefois, l'accord national précédemment cité prévoit un financement employeur minimal à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base. Sans connaître le montant futur de ces cotisations, la commune peut faire le choix de proposer dès le 1^{er} janvier 2025, un montant de 17,50€ par agent et par mois et propose donc dès aujourd'hui de passer à 50% du montant de référence susvisé.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il appartient au Conseil municipal d'approuver la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : RETIENT le principe de la labellisation pour la participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance.

Article 2 : DECIDE que la Ville du Blanc-Mesnil participera à compter du 1^{er} janvier 2025 à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Article 3 : DECIDE que le montant mensuel de cette participation employeur est fixée au plus à 17,50 € par agent.

Article 4 : [...].

Article 5 : PRECISE que l'attestation a une durée maximale d'un an, qui devra être renouvelé selon la même modalité à l'issue de cette durée.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE - PRINCIPE DE LA LABELLISATION

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DÉL2024-242-DÉ
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord National Collectif du 11 juillet 2023 signé entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ; Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès ne pourra être inférieure à 7 euros mensuel par agent ;

Considérant que la Ville opte pour un montant supérieur à ce montant minimum ;

Considérant que l'employeur peut choisir pour participer à ce financement, entre la convention de participation et le principe de la labellisation ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : RETIENT le principe de la labellisation pour la participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance.

Article 2 : DECIDE que la Ville du Blanc-Mesnil participera à compter du 1^{er} janvier 2025 à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Article 3 : DECIDE que le montant mensuel de cette participation employeur est fixé au plus à 17,50 € par agent.

Article 4 : PRECISE que pour bénéficier de cette participation employeur, les agents doivent transmettre à la Direction des ressources humaines une attestation justifiant que le contrat de prévoyance est labellisé.

Article 5 : PRECISE que l'attestation a une durée maximale d'un an, qui devra être renouvelée selon la même modalité à l'issue de cette durée.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS APPARTENANT AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est prévu par le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres. Il concerne notamment les fonctionnaires, stagiaires et titulaires, relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale et agents de police municipale.

Ces agents ne sont en effet pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui bénéficie à la plupart des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

Ce décret du 26 juin 2024 permet ainsi à la collectivité de faire bénéficier aux cadres d'emploi de la police municipale précédemment cités, d'un régime indemnitaire assimilable à celui prévu dans le RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire doit ainsi être institué par une délibération du Conseil municipal.

Ce nouveau régime indemnitaire est intitulé « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » (ISFE) et est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

I. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement et est indexée à l'évolution du traitement indiciaire de l'agent concerné. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est à temps partiel, sur un emploi à temps non complet ou lorsqu'il rejoint ou quitte la collectivité en cours de mois.

Il est proposé de retenir les taux plafonds pour les trois cadres d'emplois.

II. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Dans la modulation de cette part variable il est proposé à la Ville de tenir compte des éléments suivants :

- La qualité du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...),
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- la volonté de l'agent d'assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles,

- la capacité d'encadrement et d'animation d'une équipe ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Dans un souci d'équité et de parité avec l'ensemble des agents percevant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du RIFSEEP, la part variable est versée annuellement en une fois.

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle définie, dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur, et sur proposition de la hiérarchie, les agents peuvent bénéficier du versement de la part variable.

Cette part fera l'objet d'un versement annuel dans la limite des crédits affectés, après l'entretien professionnel et sur proposition motivée de la hiérarchie.

Etant liée à l'évaluation professionnelle annuelle, elle n'a aucun caractère d'automatisme. Néanmoins, les agents peuvent en bénéficier plusieurs années de suite.

Les propositions hiérarchiques seront examinées comme pour le CIA, par un comité d'harmonisation et d'arbitrage placé auprès de la Direction générale et de l'autorité territoriale.

Suite à la mise en place de cette part variable, les agents percevant l'ISFE ne sont plus éligibles à la prime d'intéressement à la performance collective des services (PICS) instaurée à la Ville pour les agents ne percevant pas le RIFSEEP, et notamment le complément indemnitaire annuel (CIA). En effet, la part variable de l'ISFE correspond, dans sa construction philosophique et managériale indemnitaire, au CIA du RIFSEEP.

III. LE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

1. Le dispositif de clause de sauvegarde

Lors de la première application de ces nouvelles dispositions et si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire au titre de la part fixe de l'ISFE est inférieur à celui perçu antérieurement, le montant précédemment perçu peut alors être conservé, à titre individuel. Le montant « complémentaire » ainsi servi au titre du dispositif de la clause de sauvegarde est pris au titre de la part variable.

2. La transformation de la prime annuelle mensualisée (PAM)

Les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 sont cumulables réglementairement avec la mise en place de l'ISFE, sous réserve qu'ils aient été mis en place avant l'entrée en vigueur de ladite loi et sans avoir été modifiés depuis cette date.

Or, l'actuelle prime annuelle mensualisée, issue d'un dispositif qui a évolué après la date d'entrée en vigueur de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée, est actuellement fixée à 168,28 euros bruts mensuels pour un agent à temps plein, sa valorisation initiale était de 1000 francs bruts annuels versés en une fois.

En conséquence, lors de la mise en place de l'ISFE, les agents des cadres d'emploi de la filière sécurité (police municipale) recrutés à la Ville ne pourront plus bénéficier de la prime annuelle mensualisée actuellement versée. Il en est de même depuis le 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP.

Toutefois, afin de permettre le maintien du pouvoir d'achat, la Municipalité souhaite, pour les agents recrutés avant la mise en place de l'ISFE, que le montant de la PAM perçu à cette date soit inclus dans le dispositif de clause de sauvegarde.

IV. LES MODALITES DE REDUCTION DE LA PART FIXE DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

En cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle (congés pour invalidités temporaires imputables au service) ou de congés d'adoption, de maternité, de paternité, la part fixe de l'ISFE est maintenue ainsi que l'éventuelle clause de sauvegarde.

Pour les congés de maladie ordinaire, la part fixe est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, aucune retenue de la part fixe n'est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

Pour les congés de longue et de grave maladie, la part fixe est maintenue dans les proportions suivantes, par principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- 33 % pour la première année du congé accordé,
- 66 % pour les deuxième et troisième années du congé accordé.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée, après avis du conseil médical, l'ISFE déjà versée ne sera pas régularisée auprès de l'agent concerné.

Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité. Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de :

- maladie ordinaire en cumulé sur les 12 mois en année glissante,
- longue maladie, longue durée ou grave maladie en cumulé sur l'ensemble de la période accordée.

Pour les congés de longue durée, et en cas de disponibilité d'office pour raison de santé, le régime indemnitaire, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, n'est pas maintenu pendant la durée desdits congés.

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2025 pour la durée dudit congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue.

V. LES CONDITIONS DE CUMUL

L'ISFE indemnitaire est cumulable avec :

- les dispositifs compensant une perte du pouvoir d'achat (la garantie individuelle du pouvoir d'achat, ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemples : l'indemnité de changement de résidence, les frais de déplacement dont les indemnités de mission et les frais de transports, les frais de représentation),
- l'indemnisation des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

Il est précisé que l'ISFE sera effective au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : APPROUVE l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités indiquées ci-avant,

Article 2 : DECIDE que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des maximums individuels d'ISFE fixés réglementairement.

Article 3 : DECIDE que ce nouveau régime indemnitaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La première mise en œuvre effective, pour la part variable, sera en 2025 consécutivement aux entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2024.

Article 4 : DIT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus. Il est par ailleurs précisé que les agents concernés au 1^{er} janvier 2025 par la transposition de leur régime indemnitaire antérieur dans l'ISFE recevront un courrier individuel les informant des modalités de mise en œuvre de leur situation.

Article 5 : DECIDE que les dispositions prévues dans les délibérations fixant le régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois de la filière police municipale de la Ville du Blanc-Mesnil sont abrogées.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS APPARTENANT AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-243-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L714-13 ;

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la Délibération n°2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2014-13 du 23 janvier 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour les grades de brigadier-chef faisant fonction de chef de police municipale ;

Vu la Délibération n°2014-283 du 25 septembre 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la Délibération n°2023-270 du 21 décembre 2023 portant actualisation du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des chefs de service territoriaux de la police municipale de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du Décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale est institué en remplacement de l'existant ;

Considérant que ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi

Processus de réception en préfecture
003219300076-20241218-DEL2024-243-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale, des chefs de service de police municipale et les directeurs de police municipale selon les modalités indiquées ci-dessous :

I. LES BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

II. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipal,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part fixe est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet ou lorsqu'un agent rejoint ou quitte la collectivité en cours de mois.

III. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- la qualité du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...),
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles,
- la capacité d'encadrement et d'animation d'une équipe ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Accusé de réception en préfecture
063-219300076-20241219-DEL2024-243-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle définie, dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur, et sur proposition de la hiérarchie, les agents peuvent bénéficier du versement de la part variable.

Cette part fera l'objet d'un versement annuel dans la limite des crédits affectés, après l'entretien professionnel et sur proposition motivée de la hiérarchie.

Etant liée à l'évaluation professionnelle annuelle, elle n'a aucun caractère d'automatisme. Néanmoins, les agents peuvent en bénéficier plusieurs années de suite.

Les propositions hiérarchiques seront examinées par un comité d'harmonisation et d'arbitrage placé auprès de la Direction générale et de l'autorité territoriale.

IV. LE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

1°) Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage indiqué dans le II de l'article 1^{er} et dans la limite du montant annuel maximum mentionné précédemment.

2°) L'article L.714-11 du Code général de la fonction publique prévoit les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics maintiennent, au profit de leurs agents, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Ainsi, les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée sont cumulables réglementairement avec la mise en place de l'ISFE, sous réserve qu'ils aient été mis en place avant l'entrée en vigueur de ladite loi et de leur intégration dans le budget de la commune.

Par ailleurs, les éventuelles revalorisations pour pouvoir être maintenues doivent avoir été délibérées avant la date d'entrée en vigueur de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Or, l'actuelle prime annuelle mensualisée (PAM) est issue d'un dispositif qui a évolué après la date d'entrée en vigueur de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée et qu'actuellement fixée à 171,60 € euros bruts mensuels pour un agent à temps plein, sa valorisation initiale était de 1000 francs bruts annuels versés en une fois.

En conséquence, les agents relevant des cadres d'emploi de police municipale recrutés à la Ville ne pourront plus bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2025 de la PAM qui leur est actuellement versée.

Afin de permettre le maintien du pouvoir d'achat, volonté récurrente de la Municipalité, pour les agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2025, le montant de la PAM perçu à cette date est inclus dans le dispositif de clause de sauvegarde.

V. LES MODALITES DE REDUCTION DE LA PART FIXE DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

En cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle (congés pour invalidités temporaires imputables au service) ou de congés d'adoption, de maternité, de paternité, la part fixe de l'ISFE sera maintenue ainsi que l'éventuelle part au titre du dispositif de clause de sauvegarde.

Pour les congés de maladie ordinaire, la part fixe est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, aucune retenue de la part fixe n'est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de maladie d'ordinaire en cumulé sur les 12 mois en année glissant.

Pour les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, et en cas de disponibilité d'office pour raison de santé, le régime indemnitaire, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, n'est pas maintenu pendant la durée desdits congés.

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2025 pour la durée dudit congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue.

VI. LES CONDITIONS DE CUMUL

L'ISFE indemnitaire est cumulable avec :

- les dispositifs compensant une perte du pouvoir d'achat (la garantie individuelle du pouvoir d'achat, ainsi que les indemnités compensatrices ou différentielles destinées à compléter le traitement indiciaire),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les compléments de rémunération mentionnée à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (indemnité de résidence et supplément familial de traitement),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemples : l'indemnité de changement de résidence, les frais de déplacement dont les indemnités de mission et les frais de transports, les frais de représentation),
- l'indemnisation des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- les allocations pouvant être attribuées au titre de la politique sociale,
- la monétisation du CET.

Article 2 : DECIDE que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des maximums individuels d'ISFE fixés réglementairement pour les cadres d'emplois susmentionnés.

Article 3 : DECIDE que le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents des cadres d'emplois susmentionnés de la Ville du Blanc-Mesnil entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La première mise en œuvre effective, pour la part variable, sera en 2025 consécutivement aux entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2024.

Article 4 : DIT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus. Il est par ailleurs précisé que les agents concernés au 1^{er} janvier 2025 par la transposition de leur régime indemnitaire antérieur dans l'ISFE recevront un courrier individuel les informant des modalités de mise en œuvre de leur situation.

Article 5 : DECIDE que les dispositions prévues dans les délibérations n°2014-13 du 23 janvier 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour les grades de brigadier-chef faisant fonction de chef de police municipale, n°2014-283 du 25 septembre 2014 portant instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et n°2023-270 du 21 décembre 2023 portant actualisation du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des chefs de service territoriaux de la police municipale de la Ville du Blanc-Mesnil sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) - MODIFICATIONS

A compter du 1^{er} juillet 2022, la Ville du Blanc-Mesnil a mis en œuvre, par la délibération n°2022-06-03 du Conseil municipal du 23 juin 2022, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cependant, au 1^{er} juillet 2022, les cadres d'emplois de la filière police municipale n'étaient pas éligibles au RIFSEEP, dont fait partie le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), reconnaissant notamment l'investissement professionnel et l'atteinte des objectifs fixés annuellement par la hiérarchie.

Dans une volonté d'équité avec les agents éligibles au RIFSEEP, et notamment au CIA, la délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022 a institué au sein de la Ville la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS), pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Toutefois, la Ville a instauré par délibération du 19 décembre 2024, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle indemnité institue une part variable assimilable réglementairement et managérialement au CIA du RIFSEEP.

Dès lors, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale n'ont plus d'intérêt à conserver la PIPCS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient en conséquence de modifier la délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022, afin de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions de son article 1 qui prévoient que les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale bénéficient de la PIPCS.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : MODIFIE les dispositions de l'article 1^{er} de la Délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022 susvisée à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'il suit :

« Une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services pour les agents de la direction des affaires culturelles nommés sur un emploi des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique et pour les assistants maternels de la direction de la petite enfance est instaurée à compter de l'année 2025. »

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) - MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la Délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022 portant mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSCS) ;

Vu la Délibération du 19 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu la Circulaire ministérielle n°INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la Ville du Blanc-Mesnil a mis en œuvre, par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2022, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, ne sont pas éligibles au RIFSEEP, dont fait partie le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), reconnaissant notamment l'investissement professionnel et l'atteinte des objectifs fixés annuellement par la hiérarchie ;

Considérant que dans une volonté d'équité avec les agents éligibles au RIFSEEP, et notamment au CIA, la délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022 a institué au sein de la Ville la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSCS), conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2012-624 du 3 mai 2012, pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Considérant que toutefois, suite au Décret n°2024-614 du 26 juin 2024, la Ville a instauré par délibération du 19 décembre 2024 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que cette nouvelle indemnité institue une part variable assimilable réglementairement, philosophiquement et managérialement au CIA du RIFSEEP ;

Considérant que, dès lors, les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale n'ont plus d'intérêt à conserver la PIPCS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la Délibération n°2022-06-04 du 23 juin 2022, afin de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions de son article 1 qui prévoient que les agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale bénéficient de la PIPCS ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE les dispositions de l'article 1^{er} de la Délibération n°2002-06-04 du 23 juin 2022 susvisée à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'il suit :

« Une prime d'intéressement tenant compte des résultats collectifs des services pour les agents de la direction des affaires culturelles nommés sur un emploi des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique et pour les assistants maternels de la direction de la petite enfance est instaurée à compter de l'année 2025. »

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
053-21930076-20241219-DEL2024-244-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGES DE LONGUE MALADIE (CLM) ET DE CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM)

Le congé de longue maladie (CLM) ou le congé de grave maladie (CGM) est octroyé lorsque la maladie dont est atteint le fonctionnaire rend nécessaire un traitement et des soins prolongés, présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et le met dans l'impossibilité d'exercer ses missions.

Le CLM peut être accordé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à non complet égal ou supérieur à 28 heures. Le CGM peut être octroyé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps non complet inférieur à 28 heures et les agents contractuels de droit public.

La liste indicative des maladies ouvrant droit à ces congés figure sur l'arrêté du 14 mars 1986. Toutefois, le bénéfice de ces congés peut être accordé pour une maladie non inscrite répondant à la définition sur avis du Conseil médical.

L'attribution du congé de longue maladie ou du congé de grave maladie s'effectue par période de 3 à 6 mois. Leur durée peuvent aller jusqu'à trois ans quelle que soit l'affection. Ils peuvent être accordés de manière continue, fractionnée ou pour des soins périodiques (par journée, voire demi-journée) pour permettre le traitement médical de certaines pathologies (hémodialyse, chimiothérapie, etc.).

Concernant le régime indemnitaire, les agents en congé de longue maladie ou de grave maladie ne pouvaient pas bénéficier d'un maintien du régime indemnitaire pendant ces congés.

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat modifie dorénavant le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie ou de grave maladie dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE) et dispose qu'il sera maintenu pour les agents de l'Etat, selon les proportions suivantes :

- 33% la première année,
- 60% les deuxième et troisième années.

Aussi ces nouvelles dispositions sont également applicables pour les agents de la Fonction publique territoriale sous réserve d'être fixées par délibération et que les taux retenus ne soient pas plus favorables que ceux prévus pour les agents de l'Etat, par application du principe de parité prévu par l'article L.714-4 du code général de la fonction publique.

Ainsi, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite faire bénéficier ses agents du maintien des régimes indemnitaires pendant les périodes de congé de longue maladie ou de grave maladie et dans les mêmes proportions que pour les agents de l'Etat.

A cette fin, il est nécessaire de modifier l'article 2.3.3 de la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil (RIFSEEP) et l'article 1^{er} – V de la Délibération du 19 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la Filière police municipale.

Ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité pécuniaire.

De plus, le versement du régime indemnitaire reste toujours suspendu en cas de congé de longue durée (CLD), à l'instar de la FPE. Il est précisé qu'en cas de requalification d'un CLM en congé de longue durée, l'agent conservera le bénéfice du régime indemnitaire antérieurement perçu.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2 3.3 de la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de longue et de grave maladie, la part fixe est maintenue dans les proportions suivantes, par principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- 33 % pour la première année du congé accordé,
- 66 % pour les deuxième et troisième années du congé accordé.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie est requalifié en congé de longue durée après avis du conseil médical, le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas régularisé auprès de l'agent concerné.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de longue ou grave maladie en cumulé sur l'ensemble de la période accordée, à compter du 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité pécuniaire.

[...]

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue et grave maladie du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2024 inclus, et pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2022 pour la durée de ce congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue. »

Article 2 : MODIFIE l'article 1^{er} - V de la Délibération du 19 décembre 2024 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de longue et de grave maladie, la part fixe est maintenue dans les proportions suivantes, par principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- 33 % pour la première année du congé accordé,
- 66 % pour les deuxième et troisième années du congé accordé.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie est requalifié en congé de longue durée après avis du conseil médical, l'ISFE déjà versé ne sera pas régularisé auprès de l'agent concerné.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de longue ou grave maladie en cumulé sur l'ensemble de la période accordée, à compter du 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité pécuniaire.

[...]

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue et grave maladie du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2024 inclus, et pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2022 pour la durée de ce congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue. »

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire,

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGES DE LONGUE MALADIE (CLM) ET DE CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L714-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération du 19 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la Filière police municipale ;

Vu la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2.3.3 ;

Vu la Délibération n°2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que les agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) ne bénéficiaient pas d'un maintien du régime indemnitaire pendant ces congés ;

Considérant que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 susvisé modifie le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM dans la Fonction Publique de l'Etat (FPE) comme suit : 33% la première année puis 60% les deux années suivantes ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, ces nouvelles dispositions, peuvent être instituées par une collectivité territoriale sous réserve d'être fixées par délibération et que leurs modalités ne soient pas plus favorables que celles prévues dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que le versement du régime indemnitaire reste toujours suspendu en cas de congé de longue durée (CLD), à l'instar de la FPE ;

Considérant qu'il convient, pour mettre en place ces nouvelles dispositions, de modifier les délibérations n°2022-06-03 du 23 juin 2022 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du 19 décembre 2024 instaurant la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2 3.3 de la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de longue et de grave maladie, la part fixe est maintenue dans les proportions suivantes, par principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- 33 % pour la première année du congé accordé,
- 66 % pour les deuxième et troisième années du congé accordé.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie est requalifié en congé de longue durée après avis du conseil médical, le régime indemnitaire déjà versé ne sera pas régularisé auprès de l'agent concerné. L'agent en garde le bénéfice.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de longue ou grave maladie en cumulé sur l'ensemble de la période accordée, à compter du 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité pécuniaire.

[...]

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue et grave maladie du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2024 inclus, et pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2022 pour la durée de ce congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue. »

Article 2 : MODIFIE l'article 1^{er} - V de la Délibération du 19 décembre 2024 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de longue et de grave maladie, la part fixe est maintenue dans les proportions suivantes, par principe de parité avec la fonction publique de l'Etat :

- 33 % pour la première année du congé accordé,
- 66 % pour les deuxième et troisième années du congé accordé.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie est requalifié en congé de longue durée après avis du conseil médical, l'ISFE déjà versé ne sera pas régularisé auprès de l'agent concerné. L'agent en garde le bénéfice.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de longue ou grave maladie en cumulé sur l'ensemble de la période accordée, à compter du 1^{er} janvier 2025, sans rétroactivité pécuniaire.

[...]

A titre exceptionnel, la prime annuelle mensualisée est maintenue pour les agents en congé de longue et grave maladie du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2024 inclus, et pour les agents en congé de longue durée lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2022 pour la durée de ce congé. En cas de réouverture des droits postérieurement, cette prime ne sera pas maintenue. »

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



24 DEC. 2024

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant est seul compétent pour créer les emplois, il l'est également pour les supprimer.

La suppression d'emplois portée par la présente délibération a pour motif une restructuration de quatre directions.

1/ La fusion des directions des sports et de la jeunesse

L'enjeu de la fusion permet une mise en lumière accrue de l'imbrication entre les activités sportives et les actions éducatives menées par la Ville comme moyen et objet de l'Éducation.

Cette coordination étroite doit permettre d'une part d'impulser de manière visible et élargie les actions menées auprès de la population et d'établir une fluidité et une résonance plus impactante auprès des services transverses.

A cet effet, la création d'une Direction sports et jeunesse s'entend à la fois pour structurer un collectif et articuler les modes d'intervention, et pour renforcer le sens et la cohérence du volet sports/jeunesse.

Cette fusion vise notamment à :

- Poursuivre la découverte des activités sportives pour les enfants des écoles élémentaires en créant des passerelles avec les actions éducatives programmées à leur entrée au collège ;
- Mieux cibler les besoins des jeunes collégiens et lycéens en créant une liaison entre les besoins éducatifs de tous les jeunes et le monde de l'Éducation nationale ;
- Participer activement à la promotion des classes d'excellence sportive en partenariat avec les associations sportives de la Ville ;
- Approfondir la dynamique de promotion du sport comme élément émancipateur favorisant le bien-être social, physique et psychique à partir d'actions intergénérationnelles.

En conséquence, plusieurs emplois ont été créés ou supprimés lors du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024. Afin d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois, il est proposé de supprimer un emploi de directeur de la jeunesse et un effectif d'attaché territorial dédié à l'emploi de directeur des sports. De plus il convient de créer l'emploi de directeur des sports et de la jeunesse.

2/ La fusion des directions des affaires scolaires et de l'enfance

La population blanc-mesniloise des moins de 15 ans représente près d'1/4 la population. Ce territoire jeune concentre de nombreuses inégalités notamment en matière d'éducation, de culture et de santé. Dans un contexte de transformation des problématiques familiales, d'enjeux démographiques, économiques et environnementaux, la politique publique de l'enfance doit intégrer de nombreuses actions publiques menées par la collectivité. Les enjeux liés à l'enfance ne peuvent se limiter qu'aux seuls modes de garde, loisirs ou à l'animation.

L'enjeu prioritaire pour la municipalité est celui d'améliorer la coopération entre les différents acteurs éducatifs, notamment dans les secteurs du scolaire, de la culture, de la prévention de la santé et de l'environnement, dans une logique de cohérence globale. Ainsi cette réorganisation vise à rationaliser les moyens et moderniser l'offre de service dans le but d'harmoniser l'offre éducative en intégrant les différents temps de l'enfant ; scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette réorganisation vise à proposer une offre éducative cohérente et structurée, au service du développement et de l'épanouissement des enfants.

En conséquence, plusieurs emplois ont été créés ou supprimés lors du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024. Afin d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois, il est proposé de supprimer l'emploi de directeur des affaires scolaires et un effectif d'attaché territorial dédié à l'emploi de directeur de l'enfance. De plus il convient de créer l'emploi de directeur de l'éducation.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la modification du tableau des emplois suivante :

Article 1^{er} : INSTITUE selon le dispositif suivant :

- la suppression de l'emploi de directeur de la jeunesse à temps complet et simultanément la création d'un emploi de directeur des sports et de la jeunesse à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur des affaires scolaires à temps complet et simultanément la création d'un emploi de directeur de l'éducation à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur des sports à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur de l'enfance à temps complet.

Article 2 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs et des emplois comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Cat.	Emploi	Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Nombre total d'effectifs budgétés actuels	Nombre d'effectifs créés ou supprimés	Nouveau nombre total d'effectifs budgétés
Filière administrative								
Attachés territoriaux	Attaché	A	Directeur des sports	TC	OUI	74	- 1	72
			Directeur des affaires scolaires				- 1	
			Directeur de l'éducation				+1	
			Directeur de l'enfance				- 1	
	Attaché hors classe		Directeur de la jeunesse			4	- 1	4
			Directeur des sports et de la jeunesse				+ 1	

Article 3 : Compte-tenu qu'il ne sera plus procédé à un recrutement sur ces emplois, ABROGE les délibérations suivantes :

- Délibération n°2016-430 du 16 décembre 2016 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des sports ;
- Délibération n°2018-09 du 27 septembre 2018 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur de l'enfance ;
- Délibération n°2022-02-18 du 17 février 2022 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires scolaires.

[...]

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-210300076-20241219-DEL2024-246-0-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.313-1 qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité » et l'article R2313-3 qui précise que « les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants : I. – Etats annexés au budget et au compte administratif : 9° Etat du personnel » ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.542-2 qui prévoit qu'« un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale » ;

Vu la Délibération n°2016-430 du 16 décembre 2016 portant sur le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération n°2018-09 du 27 septembre 2018 portant sur le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération n°2022-02-18 du 17 février 2022 portant sur le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions de directeur des affaires scolaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024 émis sur le projet de réorganisation des directions des sports et de la jeunesse ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 émis sur le projet de réorganisation des directions des affaires scolaires et de l'enfance ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la Municipalité fait de l'éducation l'une de ses priorités, dans sa volonté politique d'excellence pour toutes et tous et que les politiques développées depuis 2014 sont importantes et nécessitent désormais de progresser, notamment dans la transversalité ;

Considérant que cet enjeu prioritaire pour la municipalité nécessite d'améliorer la coopération entre les différents acteurs éducatifs, notamment dans les secteurs du scolaire, de la culture, de la prévention de la santé et de l'environnement ;

Considérant que du fait de la transformation des problématiques familiales, de la prise en compte d'enjeux démographiques, économiques et environnementaux, les politiques publiques liées à l'éducation doivent intégrer de nombreuses actions publiques menées par la collectivité dans une volonté de cohérence ;

Considérant que la fusion des directions des sports et de la jeunesse permet une mise en lumière accrue de l'imbrication entre les activités sportives et les actions éducatives menées par la Ville comme moyen et objet de l'éducation ;

Considérant que la création d'une direction sports et jeunesse permet de structurer un collectif, d'articuler les modes d'intervention et de renforcer le sens et la cohérence du volet sports/junesse ;

Considérant que la fusion des directions des affaires scolaires et de l'enfance vise à la fois à rationaliser les moyens et à moderniser l'offre de service dans le but d'harmoniser l'offre éducative ;

Accusé de réception en préfecture
N°2024-246
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

intégrant les différents temps de l'enfant ; scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'autre part à proposer une offre éducative cohérente et structurée, au service du développement et de l'épanouissement des enfants ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède qu'après réorganisation des directions susmentionnées de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs et des emplois en conséquence ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTITUTE selon le dispositif suivant :

- la suppression de l'emploi de directeur de la jeunesse à temps complet et simultanément la création d'un emploi de directeur des sports et de la jeunesse à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur des affaires scolaires à temps complet et simultanément la création d'un emploi de directeur de l'éducation à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur des sports à temps complet,
- la suppression de l'emploi de directeur de l'enfance à temps complet.

Article 2 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs et des emplois comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Cat.	Emploi	Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Nombre total d'effectifs budgétés actuels	Nombre d'effectifs créés ou supprimés	Nouveau nombre total d'effectifs budgétés
Filière administrative								
Attachés territoriaux	Attaché	A	Directeur des sports	TC	OUI	74	- 1	72
			Directeur des affaires scolaires				- 1	
			Directeur de l'éducation				+1	
			Directeur de l'enfance				- 1	
	Attaché hors classe		Directeur de la jeunesse			4	- 1	4
			Directeur des sports et de la jeunesse				+ 1	

Article 3 : Compte-tenu qu'il ne sera plus procédé à un recrutement sur ces emplois, ABROGE les délibérations suivantes :

- Délibération n°2016-430 du 16 décembre 2016 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des sports ;
- Délibération n°2018-09 du 27 septembre 2018 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur de l'enfance ;
- Délibération n°2022-02-18 du 17 février 2022 portant sur le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires scolaires.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-246-0-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDECINS GENERALISTES A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A DEUX CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-134 DU 27 JUIN 2024

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la commune du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Par ailleurs le dispositif de l'article L.332-8 1° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne permet pas statutairement à ces praticiens, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de pratiquer des soins.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° deux postes de médecins généralistes à temps non complet l'un à 7,25/35^{ème} et l'autre à 16/35^{ème}.

Les agents s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de santé municipaux pluridisciplinaires, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Les emplois de médecins généralistes et spécialistes sont d'un niveau de catégorie A. Les praticiens percevront une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers à temps complet et pourront bénéficier du régime indemnitaire prévu au sein de la Ville, en lien avec le métier exercé.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : APPROUVE la création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de dix-huit postes généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière selon la liste suivante :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h
Gynécologue	4,00h
Rhumatologue	5,50h

Généraliste	7,25h
Rhumatologue	8,00h
Rhumatologue	9,45h
ORL	10,00h
Cardiologue	11,50h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h
Généraliste	15,00h
Généraliste	16,00h
Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	23,00h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h
Généraliste	35,00h

Article 2 : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la Fonction Publique sur des emplois de médecins généralistes à temps complet et pour des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3 : DIT que les praticiens s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de santé municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers à temps plein. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du corps des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents contractuels.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE MEDECINS GENERALISTES A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A DEUX CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-134 DU 27 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
050-219300070-20241219-DEL2024-247-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 portant création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et des seize postes de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière et recours à des contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique pour exercer les fonctions de médecins généralistes et spécialistes ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil veut s'octroyer les compétences de deux médecins généralistes, contractuels, à temps non complet, l'un à 7,25/35^{ème} et l'autre à 16/35^{ème}, pour exercer au sein de ses Centres municipaux de santé pluridisciplinaires ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 1° deux emplois de médecins généralistes à temps non complet pour exercer les fonctions de médecins généralistes ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 1^{er} de la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 susvisée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°2024-134 du 27 juin 2024 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : APPROUVE la création de deux postes de médecins généralistes à temps complet et de dix-huit postes généralistes et spécialistes à temps non complet hors filière selon la liste suivante :

Spécialité	Quotité en centième
Diabétologue	4,00h
Cardiologue	4,00h
Gynécologue	4,00h
Rhumatologue	5,50h
Généraliste	7,25h
Rhumatologue	8,00h
Rhumatologue	9,45h
ORL	10,00h
Cardiologue	11,50h
Neurologue	12,00h
Généraliste	14,50h
Généraliste	15,00h
Généraliste	15,00h
Généraliste	16,00h
Pédiatre	20,00h
Généraliste	20,50h
Généraliste	23,00h
Généraliste	33,00h
Généraliste	35,00h
Généraliste	35,00h

Article 2 : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1^{er} du Code général de la Fonction Publique sur des emplois de médecins généralistes à temps complet et pour des emplois de médecins généralistes et spécialistes à temps non complet et pour des durées de contrat de 3 ans, selon les postes et quotités de travail désignés ci-dessus.

Article 3 : DIT que les praticiens s'engagent à exercer leur profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de santé municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers à temps plein. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du corps des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux agents contractuels.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION (H/F)

Dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation. Cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures. La relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis. Cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- renforcer l'expertise de proximité,
- créer une dynamique de qualité.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté, le Directeur de l'éducation participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Il pilote et participe à la définition des orientations stratégiques dans le secteur éducatif. Il met en œuvre la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant et vise à la qualité pédagogique des actions. Il anticipe les évolutions, contribue à en définir les orientations et contrôle leur mise en œuvre conformément aux orientations de la collectivité. Il contribue à l'établissement des perspectives scolaires et à ses impacts sur les besoins budgétaires et organisationnels. Il encadre et organise les directions adjointes et les services rattachés à sa direction en cohérence avec les orientations de la collectivité.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite pouvoir ouvrir le recrutement, le cas échéant, à un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de Directeur de l'éducation.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur de l'éducation.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Participer à la définition des orientations stratégiques en :**
 - réalisant un diagnostic du territoire sur le périmètre (qualitatif, environnemental, adéquation aux besoins de la population...),
 - traduisant les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes,
 - réalisant un observatoire de la démographie scolaire pour anticiper l'évolution de la carte scolaire ainsi que les besoins bâtimentaires et organisationnels,
 - réalisant une veille et mettre en œuvre les réformes du secteur,
 - assurant la prise en compte du développement durable dans les actions menées.
- **Piloter des projets et mettre en œuvre de partenariats en :**
 - identifiant et mobilisant les partenaires stratégiques,
 - développant un travail partenarial avec les acteurs institutionnels, en interne avec les services et en externe avec les représentants de la communauté éducative ;
 - concevant, pilotant et évaluant des projets inter et intra services (PEDT, Excellence musicale, projet politique de la ville, CLS...),
 - déclinant les plans d'action en projets de service,
 - pilotant les dossiers transversaux et favoriser le travail avec les autres directions de la collectivité,
 - organisant et animant le partenariat avec l'Etat (Préfecture, Rectorat, Inspection d'académie) et la Caisse d'allocations familiales,
 - assurant la prise en compte du développement durable,
 - contribuant à la recherche de financement et de subvention sur les différents projets.
- **Animer et coordonner les services en :**
 - encadrant et animant des services et des directions adjointes et en leur fixant les orientations à mettre en œuvre dans un esprit de transversalité autour de projets de modernisation,
 - développant une culture transversale et partagée entre les différents services,
 - promouvant la qualité pédagogique,
 - développant une culture de la prévention des risques professionnels et de santé au travail.
- **Gérer la Direction de l'éducation en :**
 - veillant à la maîtrise des effectifs et des coûts d'investissements et de fonctionnement, ainsi qu'aux règles de bonne administration (prévision budgétaire, sécurité juridique, sécurité de la commande publique),
 - contrôlant la rédaction et le suivi des délais de dépôt des délibérations,
 - optimisant et organisant l'utilisation des ressources dans une logique d'efficience et de prospective,
 - dirigeant, coordonnant et animant, dans le cadre de la stratégie globale de la collectivité, l'action de la direction,
 - mettant en œuvre les systèmes d'évaluation et d'analyse des résultats de la direction,
 - veillant au respect des normes et règles des secteurs concernés.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire,

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire,

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'EDUCATION (H/F)

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-248-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- renforcer l'expertise de proximité,
- créer une dynamique de qualité.

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la citoyenneté, le Directeur de l'éducation participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité, pilote et participe à la définition des orientations stratégiques dans le secteur éducatif, met en œuvre la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant et vise à la qualité pédagogique des actions ;

Considérant qu'il anticipe les évolutions, contribue à en définir les orientations et contrôle leur mise en œuvre conformément aux orientations de la collectivité ;

Considérant qu'il contribue à l'établissement des perspectives scolaires et à ses impacts sur les besoins bâtimentaires et organisationnels ;

Considérant qu'il encadre et organise les directions adjointes et les services rattachés à sa direction en cohérence avec les orientations de la collectivité ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

aucun fonctionnaire n'ait pu
093-219000076-20241219-DEL2024-248-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur de l'éducation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur de l'éducation.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Participer à la définition des orientations stratégiques en :**
 - réalisant un diagnostic du territoire sur le périmètre (qualitatif, environnemental, adéquation aux besoins de la population...),
 - traduisant les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes,
 - réalisant un observatoire de la démographie scolaire pour anticiper l'évolution de la carte scolaire ainsi que les besoins bâtimentaires et organisationnels,
 - réalisant une veille et mettre en œuvre les réformes du secteur,
 - assurant la prise en compte du développement durable dans les actions menées.
- **Piloter des projets et mettre en œuvre de partenariats en :**
 - identifiant et mobilisant les partenaires stratégiques,
 - développant un travail partenarial avec les acteurs institutionnels, en interne avec les services et en externe avec les représentants de la communauté éducative ;
 - concevant, pilotant et évaluant des projets inter et intra services (PEDT, Excellence musicale, projet politique de la ville, CLS...),
 - déclinant les plans d'action en projets de service,
 - pilotant les dossiers transversaux et favoriser le travail avec les autres directions de la collectivité,
 - organisant et animant le partenariat avec l'Etat (Préfecture, Rectorat, Inspection d'académie) et la Caisse d'allocations familiales,
 - assurant la prise en compte du développement durable,
 - contribuant à la recherche de financement et de subvention sur les différents projets.
- **Animer et coordonner les services en :**
 - encadrant et animant des services et des directions adjointes et en leur fixant les orientations à mettre en œuvre dans un esprit de transversalité autour de projets de modernisation,
 - développant une culture transversale et partagée entre les différents services,
 - promouvant la qualité pédagogique,
 - développant une culture de la prévention des risques professionnels et de santé au travail.
- **Gérer la Direction de l'éducation en :**
 - veillant à la maîtrise des effectifs et des coûts d'investissements et de fonctionnement, ainsi qu'aux règles de bonne administration (prévision budgétaire, sécurité juridique, sécurité de la commande publique),
 - contrôlant la rédaction et le suivi des délais de dépôt des délibérations.

- optimisant et organisant l'utilisation des ressources dans une logique d'efficience et de prospective,
- dirigeant, coordonnant et animant, dans le cadre de la stratégie globale de la collectivité, l'action de la direction,
- mettant en œuvre les systèmes d'évaluation et d'analyse des résultats de la direction,
- veillant au respect des normes et règles des secteurs concernés.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

L'un des 100 engagements de la Municipalité est résumé en ces mots : « *Nous devons offrir à nos enfants les meilleures chances de réussite* ». Ce projet définit les valeurs et la politique éducative que la Ville met en place envers les jeunes, à savoir : Ouverture, Excellence et Engagement, que les Directions des sports et de la jeunesse ont activement coordonnées et mutualisées au sein de leurs actions. La création d'une Direction sports et jeunesse mutualisée a été réalisée afin de structurer un collectif, d'articuler les modes d'intervention et de renforcer le sens et la cohérence du volet sports/jeunesse.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur général adjoint des services en charge des sports, de la jeunesse et de la culture, le Directeur des sports et de la jeunesse participe à la définition des projets de ces domaines en partenariat avec les instances et les partenaires (Education Nationale, associations sportives, entreprises, etc.). Il propose des orientations en matière de politique sportive et jeunesse et pilote leur mise en œuvre. Il pilote, organise, encadre et accompagne les services chargés de la coordination, de la gestion administrative, des équipements et des activités jeunesse.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente par un contractuel, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires. Cet agent peut alors être engagé sur un contrat d'une durée maximale de trois ans.

Il existe une pénurie de candidatures de fonctionnaires sur le poste de Directeur des sports et de la jeunesse. Les activités dévolues à cet emploi sont par ailleurs spécialisées.

Aussi, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite pouvoir ouvrir le recrutement à cet emploi à un contractuel.

La durée du contrat peut également permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de Directeur des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur des sports et de la jeunesse.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques liées à la jeunesse et aux sports,
- Organiser, suivre et évaluer l'activité générale de la direction,
- Arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations des élus,

- Elaborer des propositions budgétaires et gérer le budget de la direction (dépenses, recettes, fonctionnement et investissements),
- Participer aux différents réseaux interprofessionnels du territoire,
- Définir et proposer des relations contractuelles et partenariales avec les acteurs sportifs et Jeunesse locaux et institutionnels,
- Collaborer avec les équipes éducatives des collèges et lycées du territoire pour la mise en œuvre et l'évaluation des projets,
- Poursuivre les actions au sein des sections sportives scolaires en partenariat avec les associations sportives locales et les chefs d'établissements des collèges et lycées du territoire,
- Développer et coordonner des projets inter et intra-services dans une logique de transversalité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-OEL2024-249-OE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'un des 100 engagements de la Municipalité est résumé en ces mots : « *Nous devons offrir à nos enfants les meilleures chances de réussite* » ;

Considérant que ce projet définit les valeurs et la politique éducative que la Ville met en place envers les jeunes, à savoir : Ouverture, Excellence et Engagement, que les Directions des sports et de la jeunesse ont activement coordonnées et mutualisées au sein de leurs actions ;

Considérant que la création d'une Direction sports et jeunesse mutualisée a été réalisée afin de structurer un collectif, d'articuler les modes d'intervention et de renforcer le sens et la cohérence du volet sports/junesse ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur des sports et de la jeunesse ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur des sports et de la jeunesse.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques liées à la jeunesse et aux sports,
- Organiser, suivre et évaluer l'activité générale de la direction,
- Arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations des élus.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20241219-DEL2024-249-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

- Elaborer des propositions budgétaires et gérer le budget de la direction (dépenses, recettes, fonctionnement et investissements),
- Participer aux différents réseaux interprofessionnels du territoire,
- Définir et proposer des relations contractuelles et partenariales avec les acteurs sportifs et Jeunesse locaux et institutionnels,
- Collaborer avec les équipes éducatives des collèges et lycées du territoire pour la mise en œuvre et l'évaluation des projets,
- Poursuivre les actions au sein des sections sportives scolaires en partenariat avec les associations sportives locales et les chefs d'établissements des collèges et lycées du territoire,
- Développer et coordonner des projets inter et intra-services dans une logique de transversalité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE PATRIMOINE BATI (H/F)

La Ville du Blanc-Mesnil offre un cadre de vie attractif. Elle bénéficie aussi d'infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aéroportuaires et d'un parc urbain vaste de 24 hectares, le plus grand parc municipal de la Seine-Saint-Denis, véritable cœur de verdure. En plein renouveau urbain (programmes ANRU), économique et démographique grâce à l'arrivée du Grand Paris Express (2 gares), la Municipalité a pour ambition de faire de notre Ville un territoire d'excellence, d'innovation et de dynamisme éducatif, sportif, culturel et environnemental.

Sous l'autorité du Directeur bureau d'étude et patrimoine bâti, le chef du service maîtrise d'ouvrage du patrimoine bâti met en œuvre la programmation des investissements suivant la politique patrimoniale de la collectivité avec prise en compte des notions de coût global et de qualité environnementale. Il participe à la stratégie et au pilotage de la politique communale en matière de valorisation du patrimoine bâti municipal. Il assure la responsabilité technique, administrative, opérationnelle et financière des missions du service. Enfin, il pilote, encadre et anime le service en développant les compétences, la reconnaissance, le travail en équipe et en transversal des agents du service.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

Il existe une pénurie de candidatures sur le poste de chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti. Aussi, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire et du fait que les activités dévolues à cet emploi soient spécialisées, il serait utile d'ouvrir le recrutement à ce poste à un contractuel.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Définir les objectifs en matière d'aménagements de bâtiments en :**
 - conduisant une analyse des besoins de la collectivité en matière d'aménagement de bâtiments,

- conseillant les décideurs et les alertant sur les risques et contraintes (techniques, juridiques, temporels, financiers, etc.) liés aux projets,
 - faisant arbitrer et opérer des choix techniques adaptés dans le cadre de la construction et de la gestion de bâtiments,
 - prenant en compte le retour d'expériences de projets déjà réalisés et les évolutions de la réglementation,
 - proposant des modes de réalisation techniques respectueux de l'environnement et des contraintes budgétaires.
- **Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des projets de bâtiment en :**
 - gérant budgétairement, comptablement, financièrement, juridiquement et administrativement des opérations et contribuant à la recherche de subventions,
 - assurant la veille réglementaire bâtementaire et les mises aux normes des bâtiments,
 - pilotant et suivant la mise à jour des différents diagnostics bâtementaires,
 - élaborant ou suivant l'élaboration des programmes d'opération,
 - élaborant ou pilotant les études (pré-opérationnelles, faisabilité, programmation, conception) en interne et en externe,
 - rédigeant des cahiers des charges, DCE, et des pièces techniques nécessaires à la passation des marchés publics avec la préoccupation de la qualité d'usage, d'entretien et de préservation de l'environnement,
 - établissant des commandes, pilotage et coordination du bureau de contrôle technique, du coordinateur de sécurité protection santé, d'études de sols et autres prestataires,
 - organisant en relation avec la direction des finances et le service de la commande publique les procédures de consultation, la dévolution des marchés, le choix et le suivi des prestataires,
 - suivant les procédures de commande publique en collaboration avec la direction de la commande publique,
 - contrôlant et vérifiant le respect du programme et du respect de la réglementation durant le suivi des études en maîtrise d'œuvre externe,
 - contrôlant et vérifiant les pièces techniques et graphiques remises par le maître d'œuvre,
 - supervisant l'élaboration des dossiers techniques des différents projets,
 - préparant les dossiers d'autorisation administrative,
 - assurant le suivi de chantier jusqu'au parfait achèvement en qualité de représentant du maître d'ouvrage,
 - accompagnant tous les acteurs du projet lors de réunions,
 - veillant au respect des coûts, délais, programmes et procédures pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe,
 - veillant au respect des formalités liées aux autorisations d'urbanisme,
 - s'assurant du règlement des factures des contrats de prestations intellectuelles, de services et de travaux en liaison avec les maîtres d'œuvres et la cellule interne de gestion comptable,
 - contrôlant le bon déroulement des opérations de réception des ouvrages,
 - rendant compte de l'avancement des projets, les présenter à la direction générale,
 - produisant des documents d'analyse et d'aide à la décision contribuant à l'efficacité et à la transversalité des actions au sein des services techniques,
 - étant force de proposition auprès des élus et la direction générale.
 - **Gérer le service en :**
 - gérant les activités, préparer et suivre les budgets associés à l'exécution des prestations du service,
 - managant, encadrant et animant le service comprenant un chargé d'opérations et une architecte, en développant leurs compétences et travail en transversalité avec la direction des interventions,
 - participant à la transversalité des actions au sein des services techniques,
 - déclinant les orientations stratégiques et les priorités du service,
 - garantissant l'expertise technique nécessaire à la fiabilité des actes, le respect de la législation, réglementation et procédures,
 - mettant en place des tableaux de bord pour le reporting et le suivi des opérations.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SALA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE PATRIMOINE BATI (H/F)

Accusé de réception en préfecture
093-219300075-20241219-DEL2024-250-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil offre un cadre de vie attractif, bénéficie d'infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aéroportuaires et d'un parc urbain vaste de 24 hectares, le plus grand parc municipal de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'en plein renouveau urbain (programmes ANRU), économique et démographique grâce à l'arrivée du Grand Paris Express (2 gares), la municipalité a pour ambition de faire de notre Ville un territoire d'excellence, d'innovation et de dynamisme éducatif, sportif, culturel et environnemental ;

Considérant que sous l'autorité du Directeur bureau d'étude et patrimoine bâti, le chef du service maîtrise d'ouvrage du patrimoine bâti met en œuvre la programmation des investissements suivant la politique patrimoniale de la collectivité avec prise en compte des notions de coût global et de qualité environnementale ;

Considérant qu'il participe à la stratégie et au pilotage de la politique communale en matière de valorisation du patrimoine bâti municipal ;

Considérant qu'il assure la responsabilité technique, administrative, opérationnelle et financière des missions du service ;

Considérant, enfin, qu'il pilote, encadre et anime le service en développant les compétences, la reconnaissance, le travail en équipe et en transversal des agents du service ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Définir les objectifs en matière d'aménagements de bâtiments en :**
 - conduisant une analyse des besoins de la collectivité en matière d'aménagement de bâtiments,
 - conseillant les décideurs et les alertant sur les risques et contraintes (techniques, juridiques, temporels, financiers, etc.) liés aux projets,
 - faisant arbitrer et opérer des choix techniques adaptés dans le cadre de la construction et de la gestion de bâtiments,
 - prenant en compte le retour d'expériences de projets déjà réalisés et les évolutions de la réglementation,
 - proposant des modes de réalisation techniques respectueux de l'environnement et des contraintes budgétaires.
- **Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des projets de bâtiment en :**
 - gérant budgétairement, comptablement, financièrement, juridiquement et administrativement des opérations et contribuant à la recherche de subventions,
 - assurant la veille réglementaire bâtiminaire et les mises aux normes des bâtiments,
 - pilotant et suivant la mise à jour des différents diagnostics bâtiminaires,
 - élaborant ou suivant l'élaboration des programmes d'opération,
 - élaborant ou pilotant les études (pré-opérationnelles, faisabilité, programmation, conception) en interne et en externe,
 - rédigeant des cahiers des charges, DCE, et des pièces techniques nécessaires à la passation des marchés publics avec la préoccupation de la qualité d'usage, d'entretien et de préservation de l'environnement,
 - établissant des commandes, pilotage et coordination du bureau de contrôle technique, du coordinateur de sécurité protection santé, d'études de sols et autres prestataires,
 - organisant en relation avec la direction des finances et le service de la commande publique les procédures de consultation, la dévolution des marchés, le choix et le suivi des prestataires,
 - suivant les procédures de commande publique en collaboration avec la direction de la commande publique,
 - contrôlant et vérifiant le respect du programme et du respect de la réglementation durant le suivi des études en maîtrise d'œuvre externe,
 - contrôlant et vérifiant les pièces techniques et graphiques remises par le maître d'œuvre,
 - supervisant l'élaboration des dossiers techniques des différents projets,
 - préparant les dossiers d'autorisation administrative,
 - assurant le suivi de chantier jusqu'au parfait achèvement en qualité de représentant du maître d'ouvrage,
 - accompagnant tous les acteurs du projet lors de réunions,
 - veillant au respect des coûts, délais, programmes et procédures pour les opérations en maîtrise d'ouvrage directe,
 - veillant au respect des formalités liées aux autorisations d'urbanisme,
 - s'assurant du règlement des factures des contrats de prestations intellectuelles, de services et de travaux en liaison avec les maîtres d'œuvres et la cellule interne de gestion comptable,
 - contrôlant le bon déroulement des opérations de réception des ouvrages,
 - rendant compte de l'avancement des projets, les présenter à la direction générale,
 - produisant des documents d'analyse et d'aide à la décision contribuant à l'efficacité et à la transversalité des actions au sein des services techniques,
 - étant force de proposition auprès des élus et la direction générale.

• **Gérer le service en :**

- gérant les activités, préparer et suivre les budgets associés à l'exécution des prestations du service,
- manageant, encadrant et animant le service comprenant un chargé d'opérations et une architecte, en développant leurs compétences et travail en transversalité avec la direction des interventions,
- participant à la transversalité des actions au sein des services techniques,
- déclinant les orientations stratégiques et les priorités du service,
- garantissant l'expertise technique nécessaire à la fiabilité des actes, le respect de la législation, réglementation et procédures,

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécour citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHESE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE BATI

L'exploitation et la maintenance représentent des enjeux économiques, sociaux et environnementaux importants pour la gestion de bâtiment public. Face aux enjeux urbains et bâtimentaires, notre organisation actuelle a pour volonté d'y répondre. A cette fin, la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), système informatique d'aide à la gestion des équipements techniques d'un bâtiment, a pour objectif une logique d'exploitation/maintenance performantielle, sur le plan du confort des occupants, de l'efficience des consommations de fluides et de l'optimisation de la maintenance préventive.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur bureau d'études patrimoine bâti, le chef du service gestion technique du patrimoine bâti gère et administre les systèmes d'exploitation et de gestion de données des services techniques et en assure la cohérence, la qualité et la sécurité. Il participe à la définition et à la mise en œuvre des serveurs, bases de données, référentiels et progiciels. Enfin, il gère et pilote la gestion technique des bâtiments.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

Il existe une pénurie de candidatures sur le poste de chef de service gestion technique du patrimoine bâti. Aussi, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire et du fait que les activités dévolues à cet emploi sont spécialisées, il serait utile d'ouvrir le recrutement à ce poste à un contractuel.

Par ailleurs, la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de chef de service gestion technique du patrimoine bâti.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service gestion technique du patrimoine bâti.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura notamment en charge les activités suivantes :

- **Activité inventaire bâtiminaire et gestion des progiciels métiers :**
 - suivi et supervision des systèmes internes,
 - exploitation et optimisation des systèmes et bases de données,
 - contrôle des systèmes et de l'intégrité des bases de données,
 - gestion des annuaires et des droits,

- coordination et suivi des outils de gestions informatiques de la direction générale des services techniques (AS-TECH, OCTIME),
 - développement des outils informatiques en lien avec l'activité des équipes de la Direction générale des services techniques,
 - création des profils utilisateurs et assurer le suivi sur les progiciels métiers AS-TECH et OCTIME,
 - veille du lien entre le service informatique et les utilisateurs,
 - formation des agents sur les outils informatiques,
 - réalisation des bilans d'activité sur les interventions, la maintenance curative, le GER, les mises aux normes des bâtiments et voirie,
 - centralisation, diffusion et classement de toutes les informations concernant les services techniques (parc immobilier, données techniques, statistiques, informations réglementaires, etc.),
 - élaboration des plannings de services et d'activités,
 - entretien des relations avec les services demandeurs et les différents partenaires,
 - supervision de la mise à jour des bases de données des logiciels techniques mis à disposition,
 - accompagnement de la mise en place de la gestion patrimoniale,
 - suivi la gestion des cartes de transport.
- **Activité études bâtimentaires et mise aux normes des bâtiments :**
 - supervision des mises à jour des documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes, à l'accessibilité, au décret tertiaire, au décret BACS et autres obligations réglementaires,
 - constitution d'une banque de données sur les obligations législatives et réglementaires relatives aux bâtiments publics tertiaires,
 - analyse et validation des faisabilités techniques des projets,
 - montage des DCE tous corps d'état dont élaboration des CCTP, DPGF, BPU, RC,... (qualité de l'air, accessibilité, etc.),
 - participation au déploiement de GTB et contrôle des GMAO,
 - suivi, contrôle et statistiques des dépenses budgétaires en matière d'entretien maintenance préventive et curative ainsi que le GER,
 - établissement et mise à jour du GER pluriannuel,
 - création d'outils de gestion (tableau de bord, planification, résultats, etc.),
 - rédaction de rapports, compte-rendu et notes d'aide à la décision,
 - conduite de la surveillance, vérification et contrôles réglementaires des bâtiments et voirie,
 - analyse et validation de la faisabilité technique des projets,
 - repérage des dysfonctionnements, gestion et optimisation des interventions,
 - participation à l'amélioration des interventions en régie, maintenance et GER.
- **Autres activités :**
 - management opérationnel des équipes en lien avec la direction,
 - participation à l'élaboration des budgets d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'au PPI.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE BATI

Accusé de réception en préfecture
069-219300076-20241219-DEL2024-251-DE
Date de l'AMtransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'exploitation et la maintenance représentent des enjeux économiques, sociaux et environnementaux importants pour la gestion de bâtiment public ;

Considérant que face aux enjeux urbains et bâtimentaires, notre organisation actuelle a pour volonté d'y répondre ;

Considérant qu'à cette fin, la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), système informatique d'aide à la gestion des équipements techniques d'un bâtiment, a pour objectif une logique d'exploitation/maintenance performantielle, sur le plan du confort des occupants, de l'efficience des consommations de fluides et de l'optimisation de la maintenance préventive ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur bureau d'études patrimoine bâti, le Chef du service gestion technique du patrimoine bâti gère et administre les systèmes d'exploitation et de gestion de données des services techniques et en assure la cohérence, la qualité et la sécurité ;

Considérant qu'il participe à la définition et à la mise en œuvre des serveurs, bases de données, référentiels et progiciels ;

Considérant qu'il gère et pilote la gestion technique des bâtiments ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Chef de service gestion technique du patrimoine bâti ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Chef de service gestion technique du patrimoine bâti.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura notamment en charge les activités suivantes :

- **Activité inventaire bâtiminaire et gestion des progiciels métiers :**
 - suivi et supervision des systèmes internes,
 - exploitation et optimisation des systèmes et bases de données,
 - contrôle des systèmes et de l'intégrité des bases de données,
 - gestion des annuaires et des droits,
 - coordination et suivi des outils de gestions informatiques de la direction générale des services techniques (AS-TECH, OCTIME),
 - développement des outils informatiques en lien avec l'activité des équipes de la Direction générale des services techniques,
 - création des profils utilisateurs et assurer le suivi sur les progiciels métiers AS-TECH et OCTIME,
 - veille du lien entre le service informatique et les utilisateurs,
 - formation des agents sur les outils informatiques,
 - réalisation des bilans d'activité sur les interventions, la maintenance curative, le GER, les mises aux normes des bâtiments et voirie,
 - centralisation, diffusion et classement de toutes les informations concernant les services techniques (parc immobilier, données techniques, statistiques, informations réglementaires, etc.),
 - élaboration des plannings de services et d'activités,
 - entretien des relations avec les services demandeurs et les différents partenaires,
 - supervision de la mise à jour des bases de données des logiciels techniques mis à disposition,
 - accompagnement de la mise en place de la gestion patrimoniale,
 - suivi la gestion des cartes de transport.
- **Activité études bâtiminaires et mise aux normes des bâtiments :**
 - supervision des mises à jour des documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes, à l'accessibilité, au décret tertiaire, au décret BACS et autres obligations réglementaires,
 - constitution d'une banque de données sur les obligations législatives et réglementaires relatives aux bâtiments publics tertiaires,
 - analyse et validation des faisabilités techniques des projets,
 - montage des DCE tous corps d'état dont élaboration des CCTP, DPGF, BPU, RC,... (qualité de l'air, accessibilité, etc.),
 - participation au déploiement de GTB et contrôle des GMAO,
 - suivi, contrôle et statistiques des dépenses budgétaires en matière d'entretien maintenance préventive et curative ainsi que le GER,
 - établissement et mise à jour du GER pluriannuel,
 - création d'outils de gestion (tableau de bord, planification, résultats, etc.),
 - rédaction de rapports, compte-rendu et notes d'aide à la décision,
 - conduite de la surveillance, vérification et contrôles réglementaires des bâtiments et voirie,
 - analyse et validation de la faisabilité technique des projets,
 - repérage des dysfonctionnements, gestion et optimisation des interventions,
 - participation à l'amélioration des interventions en régie, maintenance et GER.
- **Autres activités :**
 - management opérationnel des équipes en lien avec la direction,
 - participation à l'élaboration des budgets d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'au PPL.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE (H/F)

Dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation. Cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures. La relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis. Cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative ;
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant ;
- Renforcer l'expertise de proximité ;
- Créer une dynamique de qualité.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'Éducation, le Directeur adjoint administratif et budgétaire de la Direction de l'Éducation veille à la mise en œuvre et au suivi des procédures administratives de la Direction. Support des autres services et directions adjointes de la Direction de l'Éducation, il met en œuvre l'organisation administrative et budgétaire. Il contribue à la rationalisation des moyens et à leur projection notamment dans le cadre de la prospective scolaire.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel. Ce dernier peut alors être engagé sur un contrat pouvant aller jusqu'à trois ans.

Il existe une pénurie de candidatures sur le poste de Directeur adjoint administratif et budgétaire. Les activités dévolues à cet emploi sont par ailleurs spécialisées. Aussi, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite pouvoir ouvrir le recrutement à ce poste à un contractuel.

La durée du contrat pourrait également permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de Directeur adjoint administratif et budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur adjoint administratif et budgétaire.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Préparation et suivi budgétaire**
 - accompagner les directions adjointes et services de la direction dans l'élaboration et l'exécution de leur budget,
 - assurer la gestion de l'exécution financière : gestion et exécution des bons de commande pour l'ensemble de la direction,
 - assurer une planification pluriannuelle des investissements et du budget.
- **Ressources humaines**
 - mettre en place les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction,
 - veiller au respect des procédures, des délais et obligations,
 - suivre les procédures administratives de demande de recrutement, renouvellement de contrat en lien avec les autres services et directions adjointes,
 - veiller à la transmission à la DRH de tous les éléments nécessaires à l'établissement des payes.
- **Gestion administrative**
 - optimiser la gestion administrative de la direction (mise en place d'outils de suivi, rétro planning...),
 - rechercher, instruire et suivre les dossiers de demande de subvention en lien avec les partenaires (CAF, politique de la ville) et la direction des finances,
 - suivre les demandes de travaux en lien avec la Direction générale des services techniques,
 - réaliser des dossiers préparatoires aux conseils d'école et périscolaire,
 - suivre les procédures d'inscription scolaire et les effectifs scolaires,
 - participer à la prospective scolaire,
 - instruire les dossiers DRAJES.
- **Commande publique**
 - exécution financière et comptable des marchés,
 - mise en œuvre et suivi des procédures d'achat en lien avec le service de la commande publique,
 - suivi et accompagnement des marchés des directions adjointes et services de la direction et pilotage des marchés transversaux.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire,

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE (H/F)

Accusé de réception en préfecture
165-219300076-20241219-DEL2024-252-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions Enfance et Affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'Éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'éducation, le Directeur adjoint administratif et budgétaire veille à la mise en œuvre et au suivi des procédures administratives de la direction ;

Considérant qu'en tant que support des autres services et directions adjointes de la Direction éducation, il met en œuvre l'organisation administrative et budgétaire ;

Considérant qu'il contribue à la rationalisation des moyens et à leur projection notamment dans le cadre de la prospective scolaire ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur adjoint administratif et budgétaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur adjoint administratif et budgétaire.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Préparation et suivi budgétaire**
 - accompagner les directions adjointes et services de la direction dans l'élaboration et l'exécution de leur budget,
 - assurer la gestion de l'exécution financière : gestion et exécution des bons de commande pour l'ensemble de la direction,
 - assurer une planification pluriannuelle des investissements et du budget.
- **Ressources humaines**
 - mettre en place les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction,
 - veiller au respect des procédures, des délais et obligations,
 - suivre les procédures administratives de demande de recrutement, renouvellement de contrat en lien avec les autres services et directions adjointes,
 - veiller à la transmission à la DRH de tous les éléments nécessaires à l'établissement des payes.
- **Gestion administrative**
 - optimiser la gestion administrative de la direction (mise en place d'outils de suivi, rétro planning...),
 - rechercher, instruire et suivre les dossiers de demande de subvention en lien avec les partenaires (CAF, politique de la ville) et la direction des finances,
 - suivre les demandes de travaux en lien avec la Direction générale des services techniques,
 - réaliser des dossiers préparatoires aux conseils d'école et périscolaire,
 - suivre les procédures d'inscription scolaire et les effectifs scolaires,
 - participer à la prospective scolaire,
 - instruire les dossiers DRAJES.
- **Commande publique**
 - exécution financière et comptable des marchés,
 - mise en œuvre et suivi des procédures d'achat en lien avec le service de la commande publique,
 - suivi et accompagnement des marchés des directions adjointes et services de la direction et pilotage des marchés transversaux.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DE L'INTENDANCE (H/F)

Dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions Enfance et Affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation. Cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures. La relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis. Cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'éducation, le Directeur adjoint en charge de l'intendance organise et gère les moyens concourant à la distribution des repas servis sur les temps scolaires, péri et extra scolaires de la collectivité ainsi qu'à l'entretien des locaux. Il est garant de la mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de restauration scolaire et d'entretien des locaux.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente par un contractuel, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires. Cet agent peut alors être engagé sur un contrat d'une durée maximale de trois ans.

Il existe une pénurie de candidatures sur le poste de Directeur adjoint en charge de l'intendance. Les activités dévolues à cet emploi sont par ailleurs spécialisées. Aussi, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite pouvoir ouvrir le recrutement à cet emploi à un contractuel.

La durée du contrat peut également permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de Directeur adjoint en charge de l'intendance.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur adjoint en charge de l'intendance.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Piloter la direction adjointe en :**
 - concourant à l'établissement des procédures de marchés publics en lien avec la Direction adjointe administratif et budgétaire,
 - développant une politique d'achat répondant aux objectifs du développement durable,
 - organisant, planifiant, coordonnant, priorisant l'activité des agents, dans le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
 - gérant le bon fonctionnement administratif, technique de la Direction adjointe,
 - élaborant, gérant et suivant le budget en lien avec la Direction adjointe administratif et budgétaire,
 - étant l'interface avec les différentes partenaires et services municipaux,
 - évaluant et anticipant la formation du personnel,
 - faisant de la veille sur l'évolution des procédés, matériels et produits,
 - organisant la mise en œuvre d'un magasin et en définir son fonctionnement,
 - mettant en œuvre les directives en matière de qualité nutritionnel, d'équilibre alimentaire et de préventions des risques environnementaux adaptés au jeune public,
 - assurant le management de proximité et maintenir le lien quotidien avec les agents présents dans les équipements,
 - participant à la mise en œuvre des recommandations en matière de santé publique,
 - veillant à l'optimisation des moyens humains et matériels de la Direction adjointe,
 - étant force de proposition sur les évolutions de son secteur.

- **Mettre en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective et d'entretien des locaux en :**
 - élaborant des diagnostics et proposant des pistes d'amélioration et d'optimisation,
 - participant à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
 - évaluant la qualité de la prestation de la restauration et analysant les besoins et les attentes,
 - suivant les contrats avec les prestataires restauration et entretien,
 - veillant à l'organisation des « grands ménages » en lien avec la Direction générale des services techniques,
 - concourant à l'organisation des temps d'accueil et d'animation du repas,
 - participant à la définition et à la mise en œuvre du projet éducatif,
 - analysant, évaluant et optimisant l'environnement du repas,
 - définissant et mettant en place des outils de sensibilisation à la nutrition et au développement durable,
 - déclinant la politique de développement durable de la collectivité en matière de restauration collective,
 - contribuant à la réflexion sur les besoins liés à la prospective scolaire.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DE L'INTENDANCE (H/F)

Accusé de réception en préfecture
093-21500076-20241219-DEL2024-253-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions Enfance et Affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'éducation, le Directeur adjoint en charge de l'intendance, organise et gère les moyens concourant à la distribution des repas servis aux sur les temps scolaires, péri et extra scolaires de la collectivité ainsi qu'à l'entretien des locaux ;

Considérant qu'il est garant de la mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de restauration scolaire et d'entretien des locaux ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Directeur adjoint en charge de l'intendance ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois, pour l'emploi de Directeur adjoint en charge de l'intendance.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Piloter la direction adjointe en :**
 - concourant à l'établissement des procédures de marchés publics en lien avec la Direction adjointe administratif et budgétaire,
 - développant une politique d'achat répondant aux objectifs du développement durable,
 - organisant, planifiant, coordonnant, priorisant l'activité des agents, dans le respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
 - gérant le bon fonctionnement administratif, technique de la Direction adjointe,
 - élaborant, gérant et suivant le budget en lien avec la Direction adjointe administratif et budgétaire,
 - étant l'interface avec les différents partenaires et services municipaux,
 - évaluant et anticipant la formation du personnel,
 - faisant de la veille sur l'évolution des procédés, matériels et produits,
 - organisant la mise en œuvre d'un magasin et en définir son fonctionnement,
 - mettant en œuvre les directives en matière de qualité nutritionnel, d'équilibre alimentaire et de préventions des risques environnementaux adaptés au jeune public,
 - assurant le management de proximité et maintenir le lien quotidien avec les agents présents dans les équipements,
 - participant à la mise en œuvre des recommandations en matière de santé publique,
 - veillant à l'optimisation des moyens humains et matériels de la Direction adjointe,
 - étant force de proposition sur les évolutions de son secteur.
- **Mettre en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective et d'entretien des locaux en :**
 - élaborant des diagnostics et proposant des pistes d'amélioration et d'optimisation,
 - participant à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
 - évaluant la qualité de la prestation de la restauration et analysant les besoins et les attentes,
 - suivant les contrats avec les prestataires restauration et entretien,
 - veillant à l'organisation des « grands ménages » en lien avec la Direction générale des services techniques,
 - concourant à l'organisation des temps d'accueil et d'animation du repas,
 - participant à la définition et à la mise en œuvre du projet éducatif,
 - analysant, évaluant et optimisant l'environnement du repas,
 - définissant et mettant en place des outils de sensibilisation à la nutrition et au développement durable,
 - déclinant la politique de développement durable de la collectivité en matière de restauration collective,
 - contribuant à la réflexion sur les besoins liés à la prospective scolaire.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT (H/F)

Dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions Enfance et Affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation. Cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures. La relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis. Cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur adjoint en charge des temps de l'enfant, le Coordonnateur pédagogique en charge du développement élabore les propositions d'axes pédagogiques de la Direction adjointe dans le cadre du projet global de la collectivité. Il développe et coordonne les activités des structures enfance et les propositions aux établissements scolaires. Il assure la programmation pédagogique annuel en lien avec les services de la Ville ou des partenaires.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente par un contractuel, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires. Cet agent peut alors être engagé sur un contrat d'une durée maximale de trois ans.

Il existe une pénurie de candidatures sur le poste de Coordonnateur pédagogique en charge du développement. Les activités dévolues à cet emploi sont par ailleurs spécialisées. Aussi, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite pouvoir ouvrir le recrutement à cet emploi à un contractuel.

La durée du contrat peut également permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de Coordonnateur pédagogique en charge du développement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Coordonnateur pédagogique en charge du développement.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Coordonner les projets en :**
 - construisant et proposant le programme pédagogique en lien avec le projet éducatif de territoire et les orientations de la collectivité,
 - organisant et coordonnant la mise en place des activités qui en découlent,
 - prenant en compte les attentes/besoins des usagers (enfants, familles) pour définir des projets d'action concertés et complémentaires avec les structures culturelles, artistiques et sportives existantes de la Ville,
 - déclinant les projets en axes opérationnels, en fixant les objectifs et effectuant l'évaluation,
 - favorisant la transversalité, la participation et l'implication des acteurs locaux,
 - assurant la gestion administrative et organisationnelle des projets en étroite collaboration avec les autres services de la Direction de l'éducation et les partenaires institutionnels,
 - mobilisant les moyens humains, matériels et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions,
 - effectuant des démarches de financement, de recherche de subventions en s'appuyant sur une veille des dispositifs réglementaires (appels à projet CAF, etc.).
- **Coordonner les procédures en :**
 - participant à la rédaction des procédures
 - conduisant des états des lieux, des audits et des diagnostics pour évaluer en continu les besoins/exigences en matière de qualité et de respect des règles
 - formulant des propositions et participant à la définition d'une politique qualité dans une logique de développement durable
 - définissant des objectifs et un programme d'actions qualité et en planifiant les étapes
 - définissant les outils de gestion de la qualité (système d'information, procédures, méthode, système documentaire, critères et indicateurs, etc.)
 - participant à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire
 - déclinant le projet en axes opérationnels, en favorisant la participation et la fédération des directeurs de centres de loisirs et des animateurs
 - développant et coordonnant des projets et actions du secteur, tout en assumant la cohérence sur l'ensemble de la ville
 - organisant et contrôlant les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement des structures et à la mise en œuvre des projets
 - procédant au recensement des partenaires ressources et favoriser leur participation aux projets en cours
 - participant au processus d'évaluation des projets et actions
- **Participer à la gestion et à l'organisation des équipes des centres en lien avec les projets proposés en :**
 - accompagnant et évaluant le travail des directeurs d'équipement (présence sur le terrain, animation de réunions collectives, etc...).
- **Organiser et être garant de l'information et de la concertation avec les publics et les partenaires, en lien avec les directeurs d'équipements en :**
 - structurant et coordonnant, avec les différents acteurs, les espaces de concertation nécessaires à la construction et la mise en place des projets de secteur/de territoire,
 - favorisant le travail de partenariat avec l'Education nationale,
 - veillant à la valorisation des actions auprès des familles.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT (H/F)

Accusé de réception en préfecture
093-218300076-20241219-DEL2024-254-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficience des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité.

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur adjoint en charge des temps de l'enfant, le Coordonnateur pédagogique en charge du développement élabore les propositions d'axes pédagogiques de la Direction adjointe dans le cadre du projet global de la collectivité ;

Considérant qu'il développe et coordonne les activités des structures enfance et les propositions aux établissements scolaires ;

Considérant qu'il assure la programmation pédagogique annuelle en lien avec les services de la Ville ou les partenaires ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par un agent contractuel, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Accusé de réception en préfecture
093-218300076-20241219-DEL2024-254-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de Coordonnateur pédagogique en charge du développement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Coordonnateur pédagogique en charge du développement.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Coordonner les projets en :**
 - construisant et proposant le programme pédagogique en lien avec le projet éducatif de territoire et les orientations de la collectivité,
 - organisant et coordonnant la mise en place des activités qui en découlent,
 - prenant en compte les attentes/besoins des usagers (enfants, familles) pour définir des projets d'action concertés et complémentaires avec les structures culturelles, artistiques et sportives existantes de la Ville,
 - déclinant les projets en axes opérationnels, en fixant les objectifs et effectuant l'évaluation,
 - favorisant la transversalité, la participation et l'implication des acteurs locaux,
 - assurant la gestion administrative et organisationnelle des projets en étroite collaboration avec les autres services de la Direction de l'éducation et les partenaires institutionnels,
 - mobilisant les moyens humains, matériels et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions,
 - effectuant des démarches de financement, de recherche de subventions en s'appuyant sur une veille des dispositifs réglementaires (appels à projet CAF, etc.).
- **Coordonner les procédures en :**
 - participant à la rédaction des procédures
 - conduisant des états des lieux, des audits et des diagnostics pour évaluer en continu les besoins/exigences en matière de qualité et de respect des règles
 - formulant des propositions et participant à la définition d'une politique qualité dans une logique de développement durable
 - définissant des objectifs et un programme d'actions qualité et en planifiant les étapes
 - définissant les outils de gestion de la qualité (système d'information, procédures, méthode, système documentaire, critères et indicateurs, etc.)
 - participant à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire
 - déclinant le projet en axes opérationnels, en favorisant la participation et la fédération des directeurs de centres de loisirs et des animateurs
 - développant et coordonnant des projets et actions du secteur, tout en assumant la cohérence sur l'ensemble de la ville
 - organisant et contrôlant les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement des structures et à la mise en œuvre des projets
 - procédant au recensement des partenaires ressources et favoriser leur participation aux projets en cours
 - participant au processus d'évaluation des projets et actions

- **Participer à la gestion et à l'organisation des équipes des centres en lien avec les projets proposés en :**
 - accompagnant et évaluant le travail des directeurs d'équipement (présence sur le terrain, animation de réunions collectives, etc...).
- **Organiser et être garant de l'information et de la concertation avec les publics et les partenaires, en lien avec les directeurs d'équipements en :**
 - structurant et coordonnant, avec les différents acteurs, les espaces de concertation nécessaires à la construction et la mise en place des projets de secteur/de territoire,
 - favorisant le travail de partenariat avec l'Education nationale,
 - veillant à la valorisation des actions auprès des familles.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Raffaele SAIA
Le secrétaire



NOTE DE SYNTHESE

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN CONTROLE QUALITE ET ENVIRONNEMENT (H/F)

Dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation. Cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficacité des structures. La relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis. Cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité.

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur adjoint en charge de l'intendance, le technicien contrôle qualité et environnement développe, pilote et accompagne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des démarches qualité, environnement et du respect des normes dans un objectif d'amélioration du service public et d'optimisation des organisations et des processus.

L'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente par un contractuel, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires. Cet agent peut alors être engagé sur un contrat d'une durée maximale de trois ans.

Il existe une pénurie de candidatures sur le poste de technicien contrôle qualité et environnement. Les activités dévolues à cet emploi sont par ailleurs spécialisées. Aussi, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, la collectivité souhaite pouvoir ouvrir le recrutement à cet emploi à un contractuel.

La durée du contrat peut également permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° l'emploi de technicien contrôle qualité et environnement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de technicien contrôle qualité et environnement.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Planifier la démarche qualité en :**
 - informant la direction des obligations et des besoins/exigences réglementaires en matière de certifications/accréditations/agréments/référentiels,
 - participation à la rédaction des procédures,
 - conduisant des états des lieux, des audits et des diagnostics pour évaluer en continu les besoins/exigences en matière de qualité et de respect des normes,
 - formulant des propositions et participer à la définition d'une politique qualité dans une logique de développement durable,
 - définissant des objectifs et un programme d'actions qualité et en planifiant les étapes,
 - définissant les outils de gestion de la qualité (système d'information, procédures, méthode, système documentaire, critères et indicateurs, etc.).
- **Piloter la démarche qualité en :**
 - sensibilisant et mobilisant les responsables et l'ensemble des acteurs associés à la démarche,
 - organisant et mettant en œuvre la réalisation des actions,
 - formalisant et mettant en place les procédures de réalisation des actions,
 - suivant et traçant la mise en œuvre des actions,
 - analysant les risques, mettant en œuvre les actions préventives et participant au management des risques,
 - informant en continu les acteurs sur les exigences de la démarche : traçabilité, respect des procédures...
 - communiquant sur les objectifs et les résultats de la démarche,
 - planifiant, conduisant ou faisant réaliser les audits internes,
 - suivant les contrôles et les indicateurs de résultats.
- **Évaluer et améliorer la démarche qualité en :**
 - élaborant des propositions d'amélioration et d'évolution de l'organisation,
 - organisant la mesure de la satisfaction des usagers (enquêtes, panels et commissions, etc.),
 - évaluant la qualité et le niveau de prestation,
 - réalisant des bilans,
 - traitant les actions correctives et préventives.
- **Organiser la qualité en :**
 - recensant et analysant les besoins des offices, structures,
 - organisant et pilotant en continu le plan d'amélioration,
 - accompagnant les acteurs de la démarche (information, conseil, formation, communication) et conduite d'une démarche qualité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à M.), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN CONTROLE QUALITE ET ENVIRONNEMENT (H/F)

Accusé de réception en préfecture
13-21930076-20241219-DEL2024-255-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que dans le but de renforcer la cohérence et la qualité de l'accompagnement des enfants, les Directions enfance et affaires scolaires ont été mutualisées sous le nom de Direction de l'Éducation ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet de créer une gouvernance unique pour les temps éducatifs, garantissant une réponse plus adaptée aux besoins des enfants, tout en optimisant l'efficience des structures ;

Considérant que la relation de proximité, au cœur de cette nouvelle organisation, permettra une gestion réactive et un meilleur suivi de la mise en œuvre des objectifs définis ;

Considérant que cette unification vise à assurer une continuité éducative sur chacun des temps de l'enfant ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'éducation repose sur quatre axes stratégiques, à savoir :

- Repenser et enrichir l'offre éducative,
- Assurer la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant,
- Renforcer l'expertise de proximité,
- Créer une dynamique de qualité ;

Considérant que sous la responsabilité hiérarchique du Directeur adjoint en charge de l'intendance, le technicien contrôle qualité et environnement développe, pilote et accompagne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des démarches qualité, environnement et du respect des normes dans un objectif d'amélioration du service public et d'optimisation des organisations et des processus ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres intermédiaires ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de technicien contrôle qualité et environnement ;

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de technicien contrôle qualité et environnement.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- **Planifier la démarche qualité en :**
 - informant la direction des obligations et des besoins/exigences réglementaires en matière de certifications/accréditations/agrèments/référentiels,
 - participation à la rédaction des procédures,
 - conduisant des états des lieux, des audits et des diagnostics pour évaluer en continu les besoins/exigences en matière de qualité et de respect des normes,
 - formulant des propositions et participer à la définition d'une politique qualité dans une logique de développement durable,
 - définissant des objectifs et un programme d'actions qualité et en planifiant les étapes,
 - définissant les outils de gestion de la qualité (système d'information, procédures, méthode, système documentaire, critères et indicateurs, etc.).
- **Piloter la démarche qualité en :**
 - sensibilisant et mobilisant les responsables et l'ensemble des acteurs associés à la démarche,
 - organisant et mettant en œuvre la réalisation des actions,
 - formalisant et mettant en place les procédures de réalisation des actions,
 - suivant et traçant la mise en œuvre des actions,
 - analysant les risques, mettant en œuvre les actions préventives et participant au management des risques,
 - informant en continu les acteurs sur les exigences de la démarche : traçabilité, respect des procédures...,
 - communiquant sur les objectifs et les résultats de la démarche,
 - planifiant, conduisant ou faisant réaliser les audits internes,
 - suivant les contrôles et les indicateurs de résultats.
- **Évaluer et améliorer la démarche qualité en :**
 - élaborant des propositions d'amélioration et d'évolution de l'organisation,
 - organisant la mesure de la satisfaction des usagers (enquêtes, panels et commissions, etc.),
 - évaluant la qualité et le niveau de prestation,
 - réalisant des bilans,
 - traitant les actions correctives et préventives.
- **Organiser la qualité en :**
 - recensant et analysant les besoins des offices, structures,
 - organisant et pilotant en continu le plan d'amélioration,
 - accompagnant les acteurs de la démarche (information, conseil, formation, communication) et conduite d'une démarche qualité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESBM JUDO

Avec la reprise de la saison sportive 2024-2025 et suite au contexte de la période post olympique, l'association ESBM judo a développé l'encadrement de son équipe de performance, passant son effectif de neuf à onze athlètes de haut niveau.

L'encadrement technique de l'association, en soutien de onze de ses athlètes concernés, s'est organisé suivant un calendrier de participations complémentaires aux rencontres nationales et internationales prévues. Des stages spécifiques de préparation ont été également organisés en conséquence.

- Grand prix de Zagreb le 13 août 2024
- Stage de préparation à Grésivodan le 24 août 2024
- Grand Prix de Prague le 28 septembre 2024
- Grand Slam d'Abou Dhabi le 11 octobre 2024
- Stage de préparation à Grenoble et Aix les Bains du 9 au 18 décembre 2024,

Les participations à ces rencontres internationales complémentaires et imprévues ont généré des frais de déplacements exceptionnels à l'international pour concrétiser ces objectifs.

A cet effet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de participer aux frais supplémentaires liés aux transports et à l'hébergement des athlètes et de leur encadrement technique.

Après examen du dossier, la Municipalité se propose de soutenir financièrement l'association afin de participer aux dépenses engagées.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif suivant :

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 50 000 € à l'association ESBM Judo.

Article 2 : AUTORISE le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, Mme GOURSONNET, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
ESBM JUDO**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article

L.2314-7
Déclaration en préfecture
093-219200576-20241219-CIEL2024-256-DE
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Vu la délibération n°2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et l'association Etoile Sportive de Blanc-Mesnil Judo (ESBM Judo) pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu la délibération n° 2024-70 du 4 avril 2024 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 et approbation de l'avenant n°1 à la convention précitée ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 décembre 2024 ;

Considérant que l'association ESBM Judo a participé à des manifestations, déplacements, stages, accompagnements à l'étranger pour ses athlètes de haut niveau en complément du calendrier prévisionnel des manifestations officielles ;

Considérant que les participations à ces rencontres internationales complémentaires et imprévues ont généré des frais de déplacements exceptionnels à l'international pour concrétiser ces objectifs ;

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville en vue de participer aux frais supplémentaires liés aux transports et à l'hébergement des athlètes et de leur encadrement technique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 50 000 € à l'association ESBM Judo.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants sur l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Raffaele SAIA
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219930076-20241219-DEL2024-256-02
Date de transmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

VILLE DU BLANC-MESNIL

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h45, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS : M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjoints au Maire.

M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO (sauf entre 19h31 et 19h33), Mme MULLER, M. THEVENOT (sauf entre 19h31 et 19h34), M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h25), Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. GAY, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 19h02), Conseillers Municipaux.

ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), M. CARRE (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), M. KAMATE (procuration à M. KINGSTAN), Mme KHALI (procuration à Mme DELMOTTE), Adjoints au Maire.

M. MOIS (procuration à M. SAVARIN), Mme BERTRAND (procuration à Mme MULLER), Mme SEGURA (procuration à Mme GOURSONNET), Mme PANTIC (procuration à Mme LEFEVRE), M. SERRANO (procuration à Mme MAGNEN), M. MIGNOT (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. GAY), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Mme DELMOTTE, M. DI CIACCO (à partir de 19h31 jusqu'à 19h33), M. THEVENOT (à partir de 19h31 jusqu'à 19h34), Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h25), Mme MILOT, Mme BENKABA, M. TALL, Mme HEDEL, Mme MAGNEN (jusqu'à 19h02), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE DU BLANC-MESNIL
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 13 décembre 2024)

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024
3. Adoption de la décision modificative n° 2024-2 Budget principal de la Ville
4. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire - Budget principal de la Ville 2025
5. Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - Budget Centre Communal d'Action Sociale 2025
6. Affectation du résultat excédentaire au budget principal de la Ville - dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective
7. Attribution d'une participation au capital de la dette en prêt locatif aidé à Seine-Saint-Denis Habitat dans le cadre de l'opération Pierre Sémar
8. Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion des marchés forains de la Ville
9. Adhésion au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONum) en tant que membre associé et adhésion à sa centrale d'achat
10. Actualisation de la longueur de la voirie communale pour l'année 2024
11. Grand Paris Express Ligne 16 - Convention relative au financement de la remise en état de la rue Victor Hugo
12. Acquisition d'une maison d'habitation sise 10 rue Joseph le Brix (parcelle cadastrée AB 31) et résiliation du bail emphytéotique concernant la parcelle sise 5 rue Joseph Le Brix (parcelle cadastrée AB 183)
13. Avis sur une dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le maire pour l'année 2025
14. Garantie d'emprunt au bénéfice de Vilogia – Réservations de lots sur l'opération VEFA 64 LLS avenue Descartes - Le Blanc-Mesnil

15. Convention Territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030
16. Charte francilienne d'engagement au bon usage des antibiotiques
17. Convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales
18. Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »
19. Mise à disposition de la piscine du Parc auprès du centre de secours du Blanc-Mesnil
20. Attribution d'une avance de subvention aux associations sportives par anticipation budgétaire - budget principal de la Ville 2025 - avenants aux conventions triennales 2024-2026
21. Attribution de subventions forfaitaires aux établissements du secondaire pour l'organisation de voyages et sorties pédagogiques au titre de l'année scolaire 2024-2025
22. Coopération et partenariat avec les établissements du second degré - subventions « appels à projets » pour l'année scolaire 2024-2025
23. Subvention exceptionnelle dans le cadre d'un séjour scolaire à destination des élèves « méritants » du Collège Descartes
24. Subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mouso » - année 2025
25. Attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour les projets spécifiques et exceptionnels aux associations
26. Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social 2025-2030 / Service des médiathèques
27. Conventions CAF Fonds Public et Territoire - Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de l'Enfance et de la Petite Enfance
28. Convention d'objectifs et de financement au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Sclolarité (CLAS) – année 2024-2025
29. Modalités d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services de la Ville du Blanc-Mesnil
30. Modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour 2025
31. Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire - risque prévoyance - principe de la labellisation
32. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la Filière police municipale

33. Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS)
- Modifications
34. Maintien du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des agents de la Ville du Blanc-Mesnil pendant les Congés de Longue Maladie (CLM) et de Congé de Grave Maladie (CGM)
35. Modification du tableau des effectifs
36. Création de deux postes de médecins généralistes à temps non complet et recours à deux contractuels au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique - modification de la délibération n° 2024-134 du 27 juin 2024
37. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur de l'éducation (H/F)
38. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur des sports et de la jeunesse
39. Recours à un contractuel sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti (H/F)
40. Recours à un contractuel sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Chef de service gestion technique du patrimoine bâti
41. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur adjoint administratif et budgétaire (H/F)
42. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Directeur adjoint en charge de l'intendance (H/F)
43. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de Coordonnateur pédagogique en charge du développement (H/F)
44. Recours à un contractuel sur un emploi de technicien territorial à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique pour exercer la fonction de technicien contrôle qualité et environnement (H/F)

- 45. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ESBM Judo
- 46. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Avant de commencer, nous souhaitons observer une minute de silence pour Mayotte et ce qui s'y est produit dernièrement avec cette catastrophe naturelle qui a provoqué des centaines de morts et des milliers de blessés. Nous en avons parlé avec Monsieur le Sénateur et nous allons faire appel à une association, nous ne savons pas encore laquelle parce que l'on voudrait que cela soit contrôlé, pour faire acheminer sur place, des produits alimentaires de première nécessité. Nous vous tiendrons informés plus tard de ce que nous aurons fait.

Une minute de silence est observée

Pour finir, une journée de deuil national sera respectée lundi.

M. FABIEN GAY.

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous. On s'associe évidemment à cette minute de silence. C'est une catastrophe qui vient d'arriver pour nos frères et sœurs de Mayotte. Y compris, nous le disons, on peut se rejoindre sur cette question-là, si au prochain Conseil municipal, il y a une subvention exceptionnelle qui est votée pour telle ou telle association que vous choisirez, évidemment, nous voterons pour. Le but étant de pouvoir le plus rapidement possible répondre à l'urgence sociale. On parle de plusieurs dizaines, peut-être centaines, voire milliers de morts. Des chiffres extrêmement lourds ont circulé. J'ai vu que le Président de la République était sur place et a pu constater que, depuis cinq jours, la moitié de l'île n'avait pas encore été visitée, ce qui fait craindre évidemment le pire. Donc au prochain Conseil municipal, si vous décidez de voter une subvention à telle ou telle association qui se rend sur place, nous nous associerons et la voterons évidemment avec vous.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons élire le secrétaire de séance. Monsieur SAIA, vous voulez bien le faire ? Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Abstention : 5 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Raffaele SAIA, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal 26 septembre 2024. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Abstention : 5 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

3. ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024-2 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

ET

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La fin de l'exercice comptable 2024 touchant à sa fin, il convient de procéder par une décision modificative à des ajustements de crédits résultant :

- D'une part de l'évolution des charges de personnel liées à l'organisation des élections législatives pour un montant de 80 000 euros ;
- et d'autre part de l'intégration des résultats excédentaires du SIVURESC représentant plus de 2,5 millions d'euros.

Conformément au protocole de dissolution du SIVURESC conclu avec Pantin, ces résultats excédentaires sont donc intégrés dans le budget de la Ville comme suit :

- près de 148 000 euros en section de fonctionnement ;
- Et près de 2,354 millions d'euros en section d'investissement.

Par ailleurs, cette décision modificative est l'occasion de fixer le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par les communes membres de l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour l'exercice de ses compétences.

En conséquence, il est proposé :

Dans une première délibération (point n° 6) :

- D'APPROUVER la reprise du résultat du budget du SIVURESC d'un montant de Deux millions cinq cent deux mille six cent soixante et un euros, et, Soixante et onze centimes [2 502 661,71 €].

Dans une seconde délibération (point n° 3) :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2-2024 du budget principal de la Ville.
- D'APPROUVER le montant du fonds de compensation des charges territoriales fixé à Huit cent neuf mille cinq cent quarante-huit euros [809 548 €] au titre de l'exercice 2024.

Y a-t-il des questions ?

M. FABIEN GAY.

Une question ou un mot, si vous le permettez, Monsieur le Maire, pour expliquer notre vote. On votera contre les deux délibérations, en cohérence avec notre vote sur le budget. Même si, évidemment, la suppression du SIVURESC fait rentrer de l'argent, mais on était contre la privatisation. On ne va pas refaire le débat.

Dernière chose, nous allons avoir le débat d'orientations budgétaires au prochain Conseil municipal. Je pense qu'il y aura aussi un débat sur les décisions qui sont prises par le futur gouvernement et qui drastiquement, ont des conséquences sur les collectivités territoriales. Il faudra quand même que l'on ait ici un débat. D'ailleurs, je pense qu'il faudra que vous alertiez sur les conséquences directes que font peser ces décisions. Parce que le gouvernement Bayrou, de ce que j'en maîtrise, j'en maîtrise peu, mais je suis l'actualité, je pense que cela va être de la même veine que le budget Barnier. Pour ma part, j'ai voté contre sur la partie recettes et j'allai voter contre le budget final. Cinq milliards d'euros de coupe franche et en réalité, 11 milliards, cela fait peser, pour une ville comme la nôtre, certainement plusieurs millions.

Monsieur le Maire, comme je suis Sénateur de la Seine-Saint-Denis, je vous ai envoyé un courrier et je suis à votre disposition pour vous rencontrer et vous défendre. Je suis assez sérieux.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Moi aussi.

M. FABIEN GAY.

Comme vous ne m'avez pas répondu, j'en profite ici publiquement. Je rencontre beaucoup de Maires, y compris de droite, et je suis disponible pour porter des amendements et défendre notre collectivité, comme l'ensemble des collectivités de la Seine-Saint-Denis, donc si vous voulez me recevoir, c'est avec plaisir.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous remercie de votre aide. Nous aussi avons un Sénateur.

M. FABIEN GAY.

Vous remarquerez que l'on ne vote pas tout à fait les mêmes choses. Si vous voulez un Sénateur qui vous défende, je vous le redis Monsieur le Maire, je suis disponible.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous remercie.

Nous passons au vote de la délibération n° 6.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la reprise du résultat du budget du SIVURESC d'un montant de Deux millions cinq cent deux mille six cent soixante et un euros, et, Soixante et onze centimes [2 502 661,71 €].

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote de la délibération n° 3.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve :

- la décision modificative n° 2-2024 du budget principal de la Ville
- le montant du fonds de compensation des charges territoriales fixé à Huit cent neuf mille cinq cent quarante-huit euros [809 548 €] au titre de l'exercice 2024.

4. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En attendant le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement tel que le permet le CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette ouverture de crédits d'investissement à hauteur de Neuf millions quatre-vingt-quinze mille euros [9 095 000 €].

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation budgétaire au budget principal de la Ville 2025.

5. OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'autoriser le versement anticipé d'un quart de la subvention annuelle que le CCAS a reçu en 2024 pour équilibrer son budget.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette avance de subvention d'équilibre pour un montant de Deux cent soixante-quinze mille euros [275 000 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'ouverture de crédits par anticipation budgétaire au budget du Centre Communal d'Action Sociale 2025.

7. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRÊT LOCATIF AIDE À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PIERRE SÉMARD

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour rappel, la Ville s'est engagée en 2003 à participer à l'équilibre des comptes de l'opération ZAC Pierre Sémard, en prenant en charge 35,02 % du capital de la dette en PLA restant dû au 31 décembre 2003, ce qui représente au total près de 10 millions d'euros.

Je me permets d'indiquer qu'en dépit de nos demandes récurrentes, SSDH n'a jamais fourni le tableau d'amortissement actualisé de cette dette.

En conséquence, il est proposé :

- D'ACTER le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de Cinquante-deux mille vingt-neuf euros et Trente-quatre centimes [52 029,34 €] au titre de l'exercice 2024.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal acte le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de Cinquante-deux mille vingt-neuf euros et Trente-quatre centimes [52 029,34 €] au titre de l'exercice 2024.

8. APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le Conseil municipal a approuvé par une délibération du 7 mars dernier le recours à cette délégation de service public.

Le délégataire actuel, Les Fils de Madame Géraud, est le seul prestataire à avoir présenté une offre. À l'issue des négociations, son offre apparaît à même d'assurer la qualité du service et de répondre aux objectifs fixés par la collectivité.

L'équilibre économique du contrat est, d'une manière générale, semblable au contrat précédent dans la mesure où le périmètre est inchangé dans l'attente de la livraison à l'horizon 2028 des deux nouvelles halles (Casanova et Centre-Ville).

Il est prévu que ce contrat puisse prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER cette délégation de service public à la société Les Fils de Madame Géraud et D'APPROUVER les termes du contrat de concession y afférent.

Y a-t-il des questions ? Madame GOMEZ.

MME KATIA GOMEZ.

Bonsoir à toutes et tous. C'est simplement une question sur le marché des Tilleuls durant les travaux qui vont avoir lieu. Comment est-ce que cela va se passer ? Est-ce qu'il sera déplacé quelque part ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Monsieur le Sénateur.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'était l'objet d'une réunion aujourd'hui même, cet après-midi. Il y a deux options. La première qui a ma faveur pour l'instant consiste à le maintenir dans le même périmètre, c'est-à-dire sur Altrincham. La question qui est posée pour la période des travaux, c'est comment les camions des commerçants pourront arriver et se garer dans le périmètre.

Sinon, il y a une autre option un peu plus éloignée, à côté de la piscine. On a un terrain entre l'école et la piscine qui pourrait servir à cet effet, sur le rond-point de la Division Leclerc. On a donc deux options. Ce n'est pas encore tranché, mais le marché sera maintenu pendant toute la durée des travaux des Tilleuls. Les services de la boulangerie aussi, puisque pendant une

période, la boulangerie disparaîtra avant d'être reconstruite et il y aura un dépôt qui permettra aux gens d'avoir accès aux denrées de nécessité dont ils ont besoin.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'attribution de cette délégation de service public à la société Les Fils de Madame Géraud et les termes du contrat de concession y afférent.

9. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE VAL-D'OISE NUMÉRIQUE (VONUM) EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIÉ ET ADHÉSION À SA CENTRALE D'ACHAT
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce Syndicat propose une centrale d'achat en matière de services et d'équipements numériques, notamment dans le domaine de la vidéosurveillance.

Afin de bénéficier de son expertise dans la gestion de ces achats et de réduire les coûts d'acquisition, la collectivité pourrait adhérer à ce syndicat en tant que membre associé et à sa centrale d'achat. La cotisation annuelle correspondra alors à 5 % du montant HT des achats mandatés par la Ville. Le statut de membre associé n'entraîne ni transfert de compétence de la Ville ni autre participation financière.

Le conseil syndical a approuvé à l'unanimité cette adhésion de la Ville lors de sa réunion le 16 décembre 2024. Il appartient maintenant au Conseil municipal de se prononcer également en ce sens.

En conséquence, il est proposé :

- D'ADHÉRER au Syndicat VONum en tant que membre associé, sans transfert de compétence, et à sa centrale d'achat.
- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Merci Monsieur le Maire. Ce n'est que pour la vidéoprotection ou est-ce qu'il y a d'autres outils ? On est plutôt partisans de mettre en commun. Cela permet de réduire les coûts. Mais est-ce qu'il n'y a que la vidéoprotection ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cela ne sera que pour la vidéoprotection. On ne l'utilisera que pour ça.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'adhésion au Syndicat VONum en tant que membre associé, sans transfert de compétence, et à sa centrale d'achat, et les termes de la convention d'adhésion.

10. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2024

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, la Ville doit délibérer pour fixer cette longueur qui entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État.

En conséquence, il est proposé :

- D'ARRÊTER la longueur de la voirie communale à 93,5 kilomètres.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'actualisation de la longueur de la voirie communale pour l'année 2024.

11. GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 16 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REMISE EN ÉTAT DE LA RUE VICTOR HUGO

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La construction d'un ouvrage annexe à la ligne 16 a engendré pendant plusieurs années le passage dans cette rue de nombreux véhicules de chantier et de poids lourds.

Une partie des dégradations de la voirie étant directement imputable à la Société des Grands Projets, cette dernière accepte de prendre en charge 40 % du coût des travaux de remise en état du tapis dans la limite d'un montant maximum de Cent huit mille cent quatre-vingt-huit euros et neuf centimes hors taxe [108 188,09 € HT].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la convention de financement afférente.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention relative au financement de la remise en état de la rue Victor Hugo.

12. ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 10 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTRÉE AB 31) ET RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCERNANT LA PARCELLE SISE 5 RUE JOSEPH LE BRIX (PARCELLE CADASTRÉE AB 183)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'Association Culturelle des Musulmans et des Musulmanes de Blanc-Mesnil a proposé de céder à la Ville dès maintenant cette parcelle et de résilier le bail emphytéotique administratif dont elle bénéficiait sur la parcelle voisine comme parc de stationnement. En effet, le lieu de culte qui s'y trouve a vocation à disparaître avec l'aménagement du nouveau centre culturel situé avenue Lénine.

Le prix d'acquisition tient compte de l'estimation des Domaines diminuée de 10 %, compte tenu des travaux nécessaires à la remise en état du bien situé 10 rue Joseph Le Brix, ainsi que des loyers non perçus et dus au titre du bail emphytéotique conclu le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 18 ans.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'acquisition de cette propriété pour un montant de Deux cent quarante-deux mille cinq cents euros [242 500 €].
- D'APPROUVER la résiliation anticipée du bail emphytéotique précité.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'une maison d'habitation sise 10 rue Joseph le Brix et la résiliation du bail emphytéotique concernant la parcelle sise 5 rue Joseph Le Brix.

13. AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le principe des dérogations municipales au repos dominical. Cette année, 3 enseignes ont demandé cette dérogation : Carrefour Market, E. Leclerc et Picard.

La Métropole du Grand Paris s'est prononcée en ce sens lors de son conseil métropolitain le 16 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les douze dimanches suivants de l'année 2025, de 8h30 à 21h00, soit les :
- 5 et 12 janvier,
 - 29 juin,
 - 31 août,
 - 7, 14 et 21 septembre,
 - 30 novembre,
 - 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY,

M. FABIEN GAY.

On va voter contre, comme chaque année. Si on peut admettre que la période des fêtes de fin d'année, de Noël et du Premier de l'an permet à chacune et chacun de faire ses courses, c'est communément admis. Que l'on passe à 12, c'est beaucoup. On est pour le repos dominical. On devrait défendre plutôt cela et défendre l'augmentation des salaires pour l'ensemble des salariés. Travailler le dimanche, y compris quand on parle avec les salariés, souvent, les directions nous disent que c'est choisi, mais en réalité, c'est un peu plus complexe que cela et on le sait. Parce que quand le patron vous demande de travailler le dimanche, en vérité, vous n'avez pas le choix et beaucoup ont des vies de famille. Nous voterons donc contre parce que nous pensons que 12, c'est un peu beaucoup, surtout vu les dates choisies. Mais c'est le même débat qui nous anime chaque année, donc il n'y a pas une grande surprise.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 31 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la dénomination de « Chemin des douze Gaulois » à cette impasse.

14. GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE VILOGIA – RÉSERVATIONS DE LOTS SUR L'OPÉRATION VEFA 64 LLS AVENUE DESCARTES - LE BLANC-MESNIL
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La convention de réservation approuvée en contrepartie de la garantie d'emprunt que le Conseil municipal a accordée à Vilogia lors de sa séance du 26 septembre 2024 comportait plusieurs erreurs quant aux 13 lots proposés à la Ville. Ces erreurs ont été corrigées et sont reflétées dans la version actualisée de la convention qu'il convient maintenant d'approuver.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de réservation remplaçant la précédente.

Y a-t-il des questions ? Madame GOMEZ.

MME KATIA GOMEZ.

C'est simplement pour expliquer notre vote. On va voter pour puisque pour une fois, il s'agit de logements sociaux et vous devriez en faire plus, selon nous.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est chacun sa philosophie.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Vous en avez fait tellement par le passé qu'il faut bien que l'on rééquilibre.

M. FABIEN GAY.

C'est sûr que c'est dur de faire mieux que nous.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

En termes de social, oui. Difficile d'aller aussi bas, oui, c'est sûr.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

À Tremblay, ils sont en dessous de nous et pourtant, c'est une ville communiste.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Même Tremblay a fait moins de logements sociaux que nous et n'a pas déséquilibré sa ville, pas autant que nous en termes d'habitat.

MME KATIA GOMEZ.

Là, vous avez bien rattrapé les choses.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

On est en train de rééquilibrer, mais on n'est pas encore au bout.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention de réservation remplaçant la précédente.

15. CONVENTION TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2024-2030

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément au Code général des impôts, cette convention constitue un élément obligatoire pour permettre aux bailleurs signataires de bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle fixe ainsi les objectifs de la gestion urbaine et sociale de proximité et les obligations des différents signataires que sont l'État, l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville et les bailleurs, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et professionnels résidant ou travaillant dans les quartiers prioritaires.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Merci Monsieur le Maire. Nous allons voter pour. Juste une question sur l'avenir de la régie de quartier pendant les travaux. On vient de voir que la repasserie vient de fermer, donc on se questionne.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

La régie de quartier sera maintenue. C'était l'objet également de la réunion de cet après-midi. La régie de quartier sera déplacée, mais maintenue aux Tilleuls.

MME KATIA GOMEZ.

Mais la repasserie, c'était des employés, en tout cas des personnes en réinsertion dans un emploi. Donc si elle n'est pas de nouveau dans la régie de quartier, cela change un peu les choses.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Ce n'est pas de notre fait. S'ils ont fermé, il y a peut-être une raison. Peut-être qu'ils n'avaient pas de travail à donner. En tout cas, ce que l'on peut vous assurer, c'est que l'on a vu aujourd'hui comment faire passer, puisque quand il y a des travaux, il y a une obligation de faire de l'insertion. Il y a des clauses d'insertion. On a prévu de traiter avec la régie de quartier pour leur permettre de réaliser au mieux la réalisation des clauses d'insertion.

MME RAHNIA HAMA.

C'est leur choix. C'est-à-dire que s'ils décident de faire de l'insertion en proposant des contrats d'insertion dans le cadre de la repasserie, c'est un choix lié à la direction de la régie. Je pense qu'elle va maintenir, il n'y a pas de raison, mais c'est leur choix.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la Convention Territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030.

16. CHARTE FRANCILIENNE D'ENGAGEMENT AU BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément à son engagement pris sur l'antibiorésistance, dans le cadre de son Contrat Local de Santé 2023-2028, il est proposé d'adhérer à la charte francilienne d'engagement au « bon usage des antibiotiques pour une ville ».

En signant cette charte, notre Commune sera la 1^{ère} ville francilienne à s'engager en faveur du bon usage des antibiotiques, charte initialement proposée qu'aux établissements de santé et aux EHPAD.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER la signature de cette charte.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la charte francilienne d'engagement au bon usage des antibiotiques.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPISTAGE DE LA FIBROSE HÉPATIQUE ET DES HÉPATITES VIRALES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce partenariat proposé par l'hôpital Avicenne s'inscrit dans le cadre de la politique de santé publique volontariste et dynamique menée par la Ville du Blanc-Mesnil.

Il permettra d'enrichir notre offre de santé par le déploiement à titre gracieux de dépistages avancés (fibrose hépatique et infections virales B et C) pratiqués par un praticien hospitalier au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention de partenariat pour le dépistage de la fibrose hépatique et des hépatites virales.

18. CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de l'approche « Une seule Santé » que la Ville poursuit, le Contrat Local de Santé 2023-2028, signé le 11 janvier 2024, dédie une fiche action à la réduction de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens.

Afin de renforcer sa lutte contre les perturbateurs endocriniens, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », proposée par le Réseau Environnement Santé.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'APPROUVER la signature de cette charte.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

19. MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE DU PARC AUPRÈS DU CENTRE DE SECOURS DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Les effectifs du centre de secours de Blanc-Mesnil rattaché à la 13^{ème} Brigade des sapeurs-pompiers de Paris souhaitent bénéficier de cette mise à disposition deux fois par semaine hors période de vacances scolaires afin de pouvoir s'entraîner.

En conséquence, il est proposé :

➤ D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition de la piscine du Parc auprès du centre de secours du Blanc-Mesnil

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'étudier les points relatifs à l'attribution de subventions à la suite, je vais commencer par le point n° 45 qui vous avait été communiqué par un envoi complémentaire ce 13 décembre dernier. Vous trouverez sur votre table le projet d'avenant y afférent.

45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ESBM JUDO
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le passage de son effectif de 9 à 11 athlètes de haut niveau ainsi que la participation des rencontres internationales ont généré des frais supplémentaires tant pour la préparation que pour le transport, l'hébergement et l'encadrement technique des athlètes. L'association sollicite ainsi une subvention à la Ville pour faire face à ces dépenses.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention complémentaire de 50 000 € au titre de l'année 2024 à cette association et D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention triennale 2024-2026.

M. BOUMEDJANE ne prendra pas part au vote. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ESBM Judo.

20. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR ANTICIPATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2024-2026
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ces avenants permettent aux associations qui en ont fait la demande de faire face aux charges qu'elles supportent en début d'année civile, sans avoir à attendre le vote du budget primitif qui devrait intervenir en mars 2025.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes des avenants ayant pour objet d'attribuer une avance de subvention pour un montant total de Deux cent trente et un mille trois cents euros [231 300 €] réparti entre les neuf associations concernées :
 - BMS Basket : 16 200 €
 - BMS Football : 60 000 €
 - BMS Gymnastique : 27 000 €
 - BMS Handball : 23 700 €
 - BMS Hockey : 12 600 €
 - BMS Karaté : 7 800 €
 - BMS Rugby : 9 000 €
 - BMS Tennis : 24 000 €
 - ESBM Judo : 51 000 €

M. BOUMEDJANE ne prendra pas part au vote. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes des avenants ayant pour objet d'attribuer une avance de subvention pour un montant total de Deux cent trente et un mille trois cents euros [231 300 €] réparti entre les neuf associations concernées.

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville attribue traditionnellement, aux établissements du second degré, une subvention forfaitaire qui a pour objet de contribuer à l'organisation et à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques. Pour les trois établissements comptant moins de 600 élèves, le montant alloué demeurera de 1500 euros ; pour les cinq établissements dépassant les 600 élèves, il restera à 1850 euros.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2024/2025 pour un montant total de Treize mille sept cent cinquante euros [13 750 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote sans que moi-même, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. MUSQUET, M. COLLIGNON, M. BOUMEDJANE, Mme PANTIC, et Mme BOUR ne prenions part au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions forfaitaires aux établissements du secondaire pour l'organisation de voyages et sorties pédagogiques au titre de l'année scolaire 2024-2025.

22. COOPÉRATION ET PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTIONS « APPELS À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projets ».

Il est proposé de subventionner les quatre projets suivants :

- « Club Échec »,
- « Rayonnement de la pratique sportive féminine blanc-mesniloise »,
- « Cotton contre le sexisme »,
- « Engagement par le sport ».

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER cette subvention aux quatre établissements concernés pour un montant total de Deux mille sept cents euros [2 700 €].

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote sans que moi-même, Mme SEGURA, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO et Mme MEYER ne prenions part au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention aux quatre établissements concernés pour un montant total de Deux mille sept cents euros [2 700 €].

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR SCOLAIRE À DESTINATION DES ÉLÈVES « MÉRITANTS » DU COLLÈGE DESCARTES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le collège Descartes propose de récompenser, par une sortie scolaire en pleine nature du 26 au 30 mai 2025, 45 élèves de classe de 3^{ème} en raison de leur engagement citoyen et leur attitude exemplaire au sein de l'établissement.

Les élèves retenus dans chacune des 9 classes de 3^{ème} sont les cinq élèves ayant eu le moins de remarques dans leur carnet de correspondance.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de Mille cinq cents euros [1 500 €] au collège René Descartes pour l'organisation de cette activité.

M. MUSQUET et Mme KHALI ne prendront pas part au vote. Y a-t-il des questions ?
Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Élèves « méritants », si j'étais à l'époque ici, je ne l'aurais pas eu, mais ce n'est pas grave. Cela doit nous questionner. On est pour toutes les subventions. Mais élèves « méritants », c'est quand même assez aléatoire la question. Qui décide quoi ? Cela veut dire quoi ?

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est le collège qui décide. C'est l'école, c'est les enseignants et la direction de l'école.

M. FABIEN GAY.

Oui, mais c'est ceux qui ont les meilleures notes ? C'est ceux qui ont un parcours exemplaire ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est marqué.

M. FABIEN GAY.

Ne vous énervez pas. Je pose une question.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est marqué « ceux qui n'ont pas eu de mot dans leur carnet de correspondance. » C'est inscrit dans le mémoire. Donc les élèves qui sont gentils et qui ne bougent pas partiront en voyage.

M. FABIEN GAY.

Pourquoi est-ce que je dis ça ? Parce que l'on peut avoir des élèves qui ont des difficultés scolaires, mais qui dans l'année évoluent. Ils sont un peu plus méritants que ceux qui sont déjà partis plus haut, qui ont un autre bagage culturel.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est l'établissement qui va le dire.

M. FABIEN GAY.

Ce n'est pas vous qui décidez si c'est le débat ou pas. Je pose un débat et après, on a une confrontation d'idées. Ce n'est pas un argument d'autorité de dire que ce n'est pas le débat.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

On n'a pas dit ça. On a dit que c'était la direction de l'école qui décidait et pas nous.

M. FABIEN GAY.

Je vous interroge. J'entends ce que disent les équipes pédagogiques. Mais en tant qu'élus, nous allons voter une subvention à des projets non pas d'écoles qui incluent l'ensemble des élèves, mais nous donnons quelque chose pour des élèves dits méritants. Je dis que cela doit nous questionner. Parce que la question, c'est qui est méritant, pourquoi ? Dans son parcours, on peut être un cancre. On peut redevenir calme. On peut avoir des accidents de la vie qui font que... Bref, les petits enfants, c'est un peu aléatoire. Donc c'est assez bizarre de récompenser une partie des élèves qui vont pouvoir faire un voyage et d'autres pas. Qu'est-ce que cela fait peser dans l'inconscient des élèves dits non méritants qui ne participeront pas à ce projet ? On peut avoir un débat. Vous dites que ce n'est pas le débat. Moi, je vous dis que c'est un débat.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

Fabien, cela peut aussi donner l'idée à ces enfants qui ne sont pas du voyage d'être dans le voyage la prochaine année et de devenir méritants. Et dans cette optique-là, nous continuerons à récompenser les bacheliers mention bien et très bien, parce que je pense qu'il est important de récompenser le mérite et le travail des enfants et leur réussite.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Mais là, ce n'est pas basé sur le travail. C'est basé sur le comportement et la citoyenneté. C'est écrit noir sur blanc. Ce n'est pas celui qui est bon, qui est un cancre ou qui n'est pas un cancre. Le débat n'est pas là. Le débat est basé uniquement sur la citoyenneté et le comportement. Ils ont des soucis au niveau du comportement. En plus, ce n'est pas aléatoire, c'est sur quatre ans, de la sixième à la troisième. Donc ce n'est pas du tout le fait du roi. C'est une équipe pédagogique. Ils veulent récompenser parce qu'il y a des problèmes de comportement, ils veulent récompenser les enfants qui justement s'achètent un comportement par rapport aux autres. C'est basé sur la citoyenneté. Ce n'est pas basé sur celui qui est bon ou qui n'est pas bon. Et le mérite, c'est bien à un moment donné.

M. FABIEN GAY.

Donc puisque vous me répondez, cela veut dire qu'il y a un débat. C'est très bien puisque vous donnez de l'argumentaire. Katia et Didier ont posé la question et la direction n'avait pas l'ensemble de ces éléments. C'est donc plutôt bien de le poser et je vois que cela a été travaillé. Je vous dis que pour notre part, nous interrogeons cette question. Je ne dis pas qu'il ne faut pas essayer que l'ensemble des élèves aient un comportement. Bien sûr, nous poussons, nous favorisons, nous éduquons. L'école éduque, les parents avec, évidemment. Mais de là à dire à un certain nombre d'élèves de troisième : « Une partie d'entre vous va partir et une autre partie d'entre vous ne partira pas », c'est une question.

M. JEAN-MARIE MUSQUET.

Si le comportement est bien de la sixième jusqu'à la troisième, ils sont récompensés. Tu le sais depuis la sixième si tu vas sortir ou pas. Si tu tiens à carreau, tu partiras en troisième. C'est simple.

M. FABIEN GAY.

Parce que tu penses que quand tu es en sixième, tu vas te tenir à carreau parce qu'en troisième, hypothétiquement, tu vas partir en voyage ? Tu es sérieux ?

MME RAHNIA HAMA.

Si je peux me permettre, moi, ce qui m'interroge, c'est pourquoi vous vous posez cette question. Aujourd'hui, on a des problématiques de comportements dans de nombreux établissements. On parle beaucoup d'attitude psychosociale. Donc je pense qu'à un moment donné, ils essaient de mettre en place quelque chose qui peut effectivement favoriser le développement de comportements adaptés à la citoyenneté. Moi, je considère que pourquoi ne pas récompenser les élèves qui pendant plusieurs années ont évolué positivement. Je ne vois rien de mal à cela. Et je m'interroge sur quel est le mal pour vous ? Qu'est-ce qui vous choque à ce point ?

M. FABIEN GAY.

Est-ce que j'ai dit que c'était mal ?

MME RAHNIA HAMA.

Vous interrogez de façon très particulière, quand même.

M. FABIEN GAY.

On est là pour interroger. Non ? On est élus. On est là pour s'interroger et débattre ensemble.

MME RAHNIA HAMA.

Non. Là, on est dans de la rhétorique.

M. FABIEN GAY.

On ne va pas en faire un débat de 30 heures. On peut poser une question et parfois être en désaccord, et ce n'est pas grave. Sinon, on serait tous dans le même parti et sur la même liste. On est certains que cela n'arrivera pas, ni même de participer ensemble dans le même gouvernement. Je vous laisse faire les coupes budgétaires qui étaient prévues par vos amis et celles à venir.

Par contre, pour revenir aux enfants, puisque c'est ça la question, personne ici n'a nié qu'il y a des problèmes de comportement sur la question civique, la personne scolaire. Personne ne nie cela. Personne. Nous sommes dans la question de l'accompagnement et de l'éducation et nous ne pensons pas que c'est en divisant et potentiellement vécu par les enfants comme une stigmatisation « est-ce que certains pourraient partir et d'autres pas ? » que nous y arriverons.

Mais c'est un débat que l'on peut avoir tranquillement. On ne dit pas que c'est extrêmement mauvais. On pose une interrogation. Effectivement, et c'est tant mieux, il y a plein de voyages scolaires qui se tiennent, je le sais, je suis aussi parent, où l'ensemble des enfants peuvent et doivent participer. Mais veillons à ce que ça le reste et que cela ne soit qu'une exception sur cette question du méritant.

M. JEAN-MARIE MUSQUET.

De mon temps, on donnait des images et à la fin de l'année, on donnait un livre. On était tous contents et cela n'a jamais posé problème.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous allons passer au vote. Par contre, Monsieur le Sénateur, je voudrais bien passer un message à Madame KHATIM parce qu'au dernier Conseil municipal, elle disait que je ne voulais pas que l'on débattenne. Or, nous avons débattu.

Nous passons au vote, sans que M. MUSQUET et Mme KHALI ne prennent part au vote.

Résultat du vote :

Pour : 30 Majorité Municipale

Abstention : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un séjour scolaire à destination des élèves « méritants » du Collège Descartes.

24. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNÉE 2025

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Moussou » a su, au fil des années, se positionner comme un acteur incontournable de la vie locale. Son rôle dans le quartier des Tilleuls est primordial, tant par l'organisation d'événements fédérateurs que par la mise en place d'activités éducatives, culturelles et sociales en faveur des habitants, notamment des publics fragilisés. Elle a su répondre aux attentes des habitants en s'inscrivant pleinement dans les priorités du quartier : inclusion sociale, égalité des chances et amélioration de la qualité de vie des habitants.

Pour l'année 2025, l'association souhaite poursuivre et développer davantage ses actions. Au regard de l'impact positif des actions de l'association et de la pertinence de son programme pour 2025, il est proposé de renouveler le soutien financier de la collectivité.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER une subvention de Seize mille six cent soixante-six euros [16 666 €] chaque mois de l'année 2025 et D'APPROUVER les termes de la convention afférente.

Y a-t-il des questions ? Madame GOMEZ.

MME KATIA GOMEZ.

Cela fait plusieurs fois que vous nous parlez de cette association. Vous la qualifiez d'« association incontournable ». Nous aurions aimé avoir un bilan d'activité. Parce que pour être très honnête, quand vous questionnez les habitants des Tilleuls, ce n'est pas forcément une association incontournable.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ça, c'est faux.

MME KATIA GOMEZ.

Vous allez me dire que l'on ne côtoie pas les mêmes personnes. Je connais votre réponse. Par ailleurs, j'aimerais aussi savoir dans quels locaux ils vont être relogés.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Actuellement, nous sommes à la recherche d'un local. Et je pense que ce n'est pas une question de fréquenter les mêmes personnes. C'est que les enfants fréquentent tous les mêmes et les enfants sont très contents de toute l'animation proposée au fil des années et toute l'année. Ils font pas mal de choses, surtout pendant les vacances scolaires.

Nous allons passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association « Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso » - année 2025.

25. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES ET EXCEPTIONNELS AUX ASSOCIATIONS
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

L'attribution de ces subventions permet de soutenir des initiatives locales qui renforcent le lien social, qui encouragent l'engagement citoyen et qui contribuent au développement culturel, sportif ou solidaire de la Ville, répondant ainsi aux besoins spécifiques de la population.

En conséquence, il est proposé :

- D'ATTRIBUER ces subventions aux associations concernées pour un montant total de Vingt-sept mille euros [27 000 €] au titre de l'année 2024.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

On l'a tous vu. Je ne vais pas rappeler la subvention qui avait été donnée...

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous êtes en forme aujourd'hui.

M. FABIEN GAY.

Vous voulez que je m'en aille ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, non, pas du tout.

M. FABIEN GAY.

Il n'y a pas de problème, Monsieur le Maire. Vous me le dites. Je m'en vais.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Non, non, pas du tout. On est là pour s'exprimer et avoir des débats.

M. FABIEN GAY.

Dans le respect, toujours. Si j'étais taquin, je rappellerais la subvention que vous aviez attribuée à une association dont on peut difficilement tirer le bilan. D'ailleurs, j'ai vu que la responsable de cette association disait beaucoup de choses à la télévision. Elle est députée européenne de Reconquête maintenant, Sarah KNAFO. D'ailleurs, je n'ai pas entendu la Ville. Parce que c'est quand même une petite agression pour notre Ville de dire que 27 enfants sur 29 ne parlent pas français dans telle ou telle école, au CE2. Vous l'avez entendu, ça ? On voulait savoir quelle école. Eh bien rappelez-vous. C'est celle qui a pris 20 000 € avec une association à la médiathèque. Alors nous, on est plutôt favorables à soutenir des projets locaux, Monsieur le Maire. Nous allons voter pour les subventions locales.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Merci. C'est gentil. Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour les projets spécifiques et exceptionnels aux associations.

26. PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL 2025-2030 / SERVICE DES MÉDIATHÈQUES

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce projet explicite le rôle des médiathèques du Blanc-Mesnil dans leur environnement géographique, économique, social et culturel, définit leur politique en matière d'offres de collections, de services et d'actions culturelles auprès de la population et vise à proposer des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs des administrés et à prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique. Il permet de valoriser les projets en cours et en développement, notamment pour appuyer des demandes de financements auprès de l'État.

Le projet 2025-2030 s'articule autour de trois principes qui irrigueront les actions des médiathèques :

- Fidéliser et conquérir les publics ;
- Développer de nouvelles offres autour du numérique ;
- Renforcer la qualité d'accueil du public sur le modèle du « troisième lieu ».

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ce projet.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le Conseil municipal approuve les termes de ce projet.

27. CONVENTIONS CAF FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE - AXE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La signature de ces deux conventions permettra à la Ville, qui accueille en moyenne près de 80 enfants porteurs de handicap dans ses structures, de recevoir des subventions de la Caisse d'allocations familiales pour un montant total de Trois cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-cinq euros [385 165 €], soit :

- 113 000 € chaque année de 2024 à 2026 dans le cadre du projet « Accueil des enfants en situation de handicap » ;
- et 46 165 € au titre de l'année 2024 dans le cadre du projet « Renforcement de la dynamique inclusive petite enfance ».

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ces deux conventions.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de ces deux conventions.

28. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) – ANNÉE 2024-2025
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La signature de cette convention permettra de recevoir de la CAF plus de 17 000 € au regard des projets d'accompagnement à la scolarité que la Ville aura menés au cours de l'année scolaire. 72 enfants bénéficient actuellement de ce dispositif CLAS à raison de deux ateliers par semaine.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de cette convention.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve les termes de cette convention.

29. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL
--

ET

30. MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE POUR 2025
--

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année sur les conditions de mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité.

En conséquence, il est proposé par deux délibérations :

- D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services de la Ville pour l'année 2025, compte tenu de sa fonction et des contraintes qui y sont liées.

- D'APPROUVER la liste, qui vous a été communiquée préalablement, des fonctions ouvrant droit à la possibilité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'année 2025.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote de la délibération 29.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS.

Nous passons au vote de la délibération 30. Y a-t-il des questions ?

M. FABIEN GAY.

On va s'abstenir sur cette délibération. Évidemment, tout est légal. C'est les us et coutumes, donc pas de polémique inutile, mais la liste est quand même longue et le remisage devient une règle. On a voté pour le DGS, c'est normal, pas de problème. Pas de souci, mais la liste est quand même assez longue.

M. LE SÉNATEUR, M. THIERRY MEIGNEN

C'est une liste qui ouvre la possibilité. Cela ne veut pas dire que les gens se verront affecter une voiture.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons donc au vote de la deuxième délibération

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Abstention : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

31. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE - PRINCIPE DE LA LABELLISATION

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville, en sa qualité d'employeur, est tenue de mettre en place une participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans l'attente de la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023 et en concertation avec les trois organisations syndicales représentatives au sein du Comité Social Territorial de

notre collectivité, il est proposé d'aider financièrement les agents ayant adhéré à une assurance complémentaire labellisée en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Les collectivités sont tenues de verser une participation d'au moins 7,00 € par mois et par agent. Il vous est proposé de la fixer au maximum à 17,50 €.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce dispositif.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve ce dispositif.

32. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS APPARTENANT AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

ET

33. MISE EN PLACE DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) - MODIFICATIONS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il est envisagé d'instaurer dans la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents de la filière police municipale. Cette nouvelle indemnité, introduite par un décret du 26 juin 2024, est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Au titre, d'une part, de l'attractivité et de la fidélisation de ses agents de police municipale et d'autre part du principe d'équité avec l'ensemble des agents de la commune ; il est proposé de rendre possible le versement de la part fixe mensuellement et d'envisager le versement de la part variable annuellement dans la suite de l'évaluation individuelle et sans automaticité.

L'instauration de ce nouveau régime indemnitaire conduit à supprimer le régime relatif à la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPCS) qui avait été adopté par délibération en 2022, dès lors que les agents de la police municipale bénéficieront d'une indemnité équivalente.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'instauration de ce régime indemnitaire et la suppression de la PIPCS pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote de la première délibération.

Résultat du vote du point n°32 :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'instauration de l'ISFE.

Nous passons au vote de la seconde délibération.

Résultat du vote du point n°33 :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve la modification du régime de la PIPCS.

34. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL PENDANT LES CONGÉS DE LONGUE MALADIE (CLM) ET DE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Municipalité a la volonté permanente d'offrir à ses agents les meilleures conditions d'emploi que possible. Il en va des avantages sociaux, des conditions de travail et des éléments de rémunération.

C'est dans ce cadre qu'est envisagée l'instauration aujourd'hui d'un nouveau dispositif de maintien de rémunération, dispositif non obligatoire, en cas d'incapacité temporaire de travail consécutivement à un congé de longue maladie ou de grave maladie.

Ainsi désormais, pendant ces périodes de maladie, les agents de la Ville pourront bénéficier d'un maintien du régime indemnitaire dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce dispositif.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve ce dispositif.

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Suite à diverses réorganisations de services relatives à la fusion des directions des sports et de la jeunesse et celles des affaires scolaires et de l'enfance, il convient de modifier le tableau des effectifs et des emplois. Le nombre total des effectifs budgétés appartenant au grade des attachés passe ainsi de 74 à 72.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette modification.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GAY.

M. FABIEN GAY.

Pour vous faire plaisir, c'est ma dernière intervention de la soirée. Nous voterons contre cette modification du tableau des effectifs, car il y a une fusion des services qui mériterait débat, mais on ne peut pas l'avoir, donc nous voterons contre. Nous voterons pour la 36, pour les deux médecins. Ensuite, tout le reste, le recours aux contractuels, c'est sans nous, donc ce sera contre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

36. CRÉATION DE DEUX POSTES DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES À TEMPS NON COMPLET ET RECOURS À DEUX CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-134 DU 27 JUIN 2024

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de sa politique volontaire d'offre de soins au sein des Centres de santé municipaux pluridisciplinaires (CMSP), dans un contexte de désertification médicale importante pour le Département de la Seine-Saint-Denis et notamment le Blanc-Mesnil, il apparaît nécessaire de pouvoir recruter deux médecins généralistes à temps non complet l'un à 7,25/35ème et l'autre à 16/35ème.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER cette création et le recours à des contractuels.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité.

Le Conseil municipal approuve cette création de postes et le recours à des contractuels.

37. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION (H/F)

ET

38. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

ET

39. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE PATRIMOINE BÂTI (H/F)

ET

40. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE BÂTI

ET

41. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE (H/F)

ET

42. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA

FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DE L'INTENDANCE (H/F)

ET

43. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT (H/F)

ET

44. RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN CONTRÔLE QUALITÉ ET ENVIRONNEMENT (H/F)

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vous propose de regrouper le vote des points 37 à 44 portant sur le recours à des contractuels.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER le recours à des contractuels pour ces emplois à temps complet au titre de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique :
 - Directeur de l'éducation,
 - Directeur des sports et de la jeunesse,
 - Chef de service maîtrise d'ouvrage patrimoine bâti,
 - Chef de service gestion technique du patrimoine bâti,
 - Directeur adjoint administratif et budgétaire,
 - Directeur adjoint en charge de l'intendance,
 - Coordonnateur pédagogique en charge du développement,
 - Technicien contrôle qualité et environnement.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33 Majorité Municipale

Contre : 6 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil municipal approuve le recours à des contractuels pour ces emplois à temps complet.

46. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

TERRITORIALES

Pas de vote.

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 13 février 2025 à 18h45.

Je vous souhaite de bonnes fêtes à tous et à l'année prochaine. Merci.

La séance est levée à 19h49.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Raffaele SAIA

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Raffaele Saia", is written over the text "Le secrétaire". A long, thin diagonal line is drawn across the signature and extends towards the bottom right of the page.

